

# Rapport du commissaire Enquêteur

Concernant les forages CBF1 et CBF2

A Cœur Bouliki (Commune de Saint-Joseph)

T.A E21000005/ 97

- Arrêté Préfectoral N° R02-21-08-30-00005

Du 30 Aout 2021

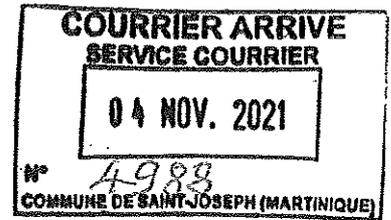
Nombre annexes : 6

ANNEXE N°1  
PIECES ADMINISTRATIVES



- DGS
- DGA1
- DGA 2
- DGA 3
- DSCVA
- Finances
- DSRP
- Police
- Cabinet

P.I. P.A.



Arrêté n° R02-2021-11-03-00001

portant prolongation d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique :

- des opérations de prélèvement et d'exploitation des eaux issues des forages CBF1 et CBF2 situés au lieu-dit « Coeur Bouliki » dans la commune de Saint-Joseph, en vue d'en autoriser le traitement à des fins de consommation humaine,
- de l'instauration de périmètres de protection desdits forages,

présentée par la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement ODYSSI

LE PRÉFET

- Vu le code de la santé publique – Articles L.1321-2 ; L.1321-7 ; R.1321-6 à R.1321-8 ; R.1321-42
- Vu le code de l'environnement - Articles L.123.-2 à L.123-6; L.123-9 à L.123-18 ; L.214-1 et suivants ; L.215-13 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu le décret du président de la République du 13 novembre 2018 nommant M. Antoine POUSSIER, sous-préfet hors classe en position de service détaché, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;
- Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la Martinique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 1997 relatif aux matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eau destinées à la consommation humaine ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2020-02-24-001 du 24 février 2020 portant délégation de signature à M. Antoine POUSSIER, secrétaire général – administration générale de la préfecture de la Martinique ;

Vu l'avis favorable de l'agence régionale de santé du 11 mars 2021 sur la recevabilité du dossier ;

Vu le récépissé de dépôt de dossier de déclaration en date du 22 mars 2021 concernant le dossier n° 972-2021-00006 relatif au prélèvement d'eau et institution des périmètres de protection des forages de la rivière blanche sur le territoire de la commune de Saint-Joseph ;

Vu la délibération n° DCA-ODY-2021-03-11 en date du 31 mars 2021 de la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement ODYSSI ;

Vu la décision n° E21000005/97 du 21 juillet 2021 du tribunal administratif de Fort-de-France, portant désignation de M. Christian TROUDART, commissaire enquêteur pour conduire la procédure d'enquête publique ;

Vu la demande de mise à l'enquête publique de l'agence régionale de santé en date du 14 juin 2021 adressée à M. le préfet de la Martinique ;

Vu l'avis des services de l'État consultés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2021-08-30-00005 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique :

- des opérations de prélèvement et d'exploitation des eaux issues des forages CBF1 et CBF2 au lieu-dit « Coeur Bouliki » dans la commune de Saint-Joseph, en vue d'en autoriser le traitement à des fins de consommation humaine,
- de l'instauration de périmètres de protection desdits forages,

présentée par la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement ODYSSI.

Vu la décision du commissaire enquêteur en date du 29 octobre 2021 de prolonger l'enquête en considération de l'enjeu du projet et de la faible participation du public constatée avant la clôture de l'enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : durée de l'enquête publique

L'enquête publique est prolongée jusqu'au 16 novembre 2021 inclus à la mairie de Saint-Joseph, siège de l'enquête publique.

La prolongation de l'enquête publique concerne également les mairies de Fort-de-France, Fonds-Saint-Denis et Schoelcher.

Article 2 : permanence du commissaire enquêteur

Pendant la période de prolongation de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie de la ville de Saint-Joseph, siège de l'enquête publique aux dates et heures ci-après :

- Vendredi 5 novembre 2021 de 9h00 à 12h00      Permanence
- Mardi 9 novembre 2021 de 9h00 à 12h00      Permanence
- Mardi 16 novembre 2021 de 9h00 à 12h00      Permanence et clôture

Article 3 : publicité de l'avis de prolongation d'enquête publique

Conformément aux dispositions de l'article L123-9 du code de l'environnement, aux fins d'information du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, l'avis de prolongation d'enquête publique sera publié :

- dans 2 journaux locaux à la rubrique annonces légales, aux frais de la régie communautaire ODYSSI, responsable de projet ;
- par affichage au sein des mairies concernées par l'enquête ;
- par affichage réalisé par régie communautaire ODYSSI responsable du projet, sur les lieux d'implantation du projet.

Article 4 : exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'agence régionale de santé, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement et les maires des communes, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 03 NOV. 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
le Sous-préfet, Directeur de cabinet

Georges SALAÜN

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France ou sur le site internet : <https://telerecours.fr> dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication.



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté R02-2021-08-30-00005

portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique :

- des opérations de prélèvement et d'exploitation des eaux issues des forages CBF1 et CBF2 situés au lieu-dit « Coeur Bouliki » dans la commune de Saint-Joseph, en vue d'en autoriser le traitement à des fins de consommation humaine,
- de l'instauration de périmètres de protection desdits forages,

présentée par la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement ODYSSI

**LE PRÉFET**

Vu le code de la santé publique – Articles L.1321-2 ; L.1321-7 ; R.1321-6 à R.1321-8 ; R1321-42

Vu le code de l'environnement – Articles L.123-2 à L.123-6 ; L.123-9 à L.123-18 ; L.214-1 et suivants ; L.215-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret du président de la République du 13 novembre 2018 nommant M. Antoine POUSSIER, sous-préfet hors classe en position de service détaché, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 1997 relatif aux matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eau destinées à la consommation humaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2020-02-24-001 du 24 février 2020 portant délégation de signature à M. Antoine POUSSIER, secrétaire général – administration générale de la préfecture de la Martinique ;

Vu l'avis favorable de l'agence régionale de santé du 11 mars 2021 sur la recevabilité du dossier ;

Vu le récépissé de dépôt de dossier de déclaration en date du 22 mars 2021 concernant le dossier n° 972-2021-00006 relatif au prélèvement d'eau et institution des périmètres de protection des forages de la rivière blanche sur le territoire de la commune de Saint-Joseph ;

Vu la délibération n° DCA-ODY-2021-03-11 en date du 31 mars 2021 de la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement ODYSSI ;

Vu la décision n° E21000005/97 du 21 juillet 2021 du tribunal administratif de Fort-de-France, portant désignation de M. Christian TROUDART, commissaire enquêteur pour conduire la procédure d'enquête publique ;

Vu la demande de mise à l'enquête publique de l'agence régionale de santé en date du 14 juin 2021 adressée à M. le préfet de la Martinique ;

Vu l'avis des services de l'État consultés ;

Considérant les difficultés rencontrées par la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement ODYSSI sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) pour l'approvisionnement en eau potable en raison des disponibilités moindres des ressources superficielles en eau potable pendant le carême ;

Considérant que la demande d'alimentation en eau potable doit être renforcée par l'exploitation des deux ouvrages CBF1 (parcelle H19) et CBF2 (parcelle H19), pour une superficie totale de 319 560 m<sup>2</sup>, sur le territoire de la CACEM en période de crise ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter de manière permanente les deux ouvrages CBF1 et CBF2 représentent un volume d'eau supplémentaire et maximal de 2 280 m<sup>3</sup>/j sur 100 j, soit 228 000 m<sup>3</sup>/an ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : Ouverture – Durée – Lieu de l'enquête publique

Il est procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des opérations de prélèvements de l'eau issue de l'exploitation des forages CBF1 et CBF2 implantés au lieu-dit « Coeur Bouliki » sur le territoire de Saint-Joseph et ce, en vue d'autoriser l'instauration des périmètres de protection afférents aux dits ouvrages, ainsi que le traitement de l'eau par la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement ODYSSI.

L'enquête publique concerne également les communes de Fort-de-France, de Fonds-Saint-Denis et de Schoelcher.

L'enquête publique d'une durée de 32 jours, se déroulera du 5 octobre 2021 au 5 novembre 2021 inclus à la mairie de Saint-Joseph, siège de l'enquête publique.

Un dossier d'enquête publique sera également déposé en mairies de Fort-de-France, Fonds-Saint-Denis et Schoelcher.

## Article 2 : Publicité de l'enquête publique

Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique est affiché à la mairie de Saint-Joseph, de Fort-de-France, Fonds-Saint-Denis et Schoelcher, et publié dans deux (2) journaux locaux dans la rubrique « annonces légales », aux frais de la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement ODYSSI, en caractères apparents, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête publique.

Quinze (15) jours au moins, avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est affiché par les soins des maires des villes de Saint-Joseph, Fort-de-France, Fonds-Saint-Denis et Schoelcher, qui certifient l'accomplissement de cet affichage à l'issue de l'enquête publique.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet – la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement ODYSSI, assure également l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles, s'il y a lieu, depuis les voies publiques et doivent être conformes à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Les affiches mentionnées au III de l'article R.123-11, mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Cet avis d'ouverture d'enquête publique est également publié sur les sites internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) et de la préfecture de Martinique, avec les documents composant le dossier d'enquête publique.

## Article 3 : Dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique concerne les demandes de déclaration d'utilité publique (DUP) des périmètres de protection des captages, de déclaration de prélèvement d'eau, d'exploitation des deux forages CBF1 et CBF2 et d'autorisation de traitement de l'eau en vue de la consommation humaine ainsi que l'institution des périmètres de protection des captages situés au lieu-dit « Coeur Bouliké » sur le territoire de la ville de Saint-Joseph, portée par la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement ODYSSI.

Les instances : services et organismes de l'État concernés :

- l'agence régionale de santé (ARS) ;
- la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) ;
- l'office de l'eau ;

- la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) Pôle « police de l'eau » au titre de la loi sur l'eau.

Le dossier d'enquête publique est composé, outre le rapport de recevabilité du service instructeur de l'ARS, des documents ci-après :

- l'avis favorable de l'agence régionale de santé du 11 mars 2021 sur la recevabilité du dossier ;
- le récépissé de dépôt de dossier de déclaration en date du 22 mars 2021 concernant le dossier n° 972-2021-00006 relatif au prélèvement d'eau et institution des périmètres de protection des forages de la rivière Blanche sur le territoire de la ville de Saint-Joseph ;
- l'arrêté préfectoral n° R02-2020-04-24-002 du 24 avril 2020 portant autorisation temporaire d'usage aux fins de consommation humaine du forage CBF1 sur la rivière Blanche et de traitement de l'eau aux fins de consommation humaine ;
- l'arrêté préfectoral n° R02-2020-04-24-003 du 24 avril 2020 portant autorisation temporaire d'usage aux fins de consommation humaine du forage CBF2 sur la rivière Blanche et de traitement de l'eau aux fins de consommation humaine ;
- la délibération n° DCA-ODY-2021-03-11 en date du 31 mars 2021 de la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement ODYSSI
- la demande de mise à l'enquête publique du 14 juin 2021 adressé à M. le Préfet de la Martinique ;
- la décision n° E21000005/97 du 21 juillet 2021 du tribunal administratif de Fort-de-France, portant désignation de M. Christian TROUDART, commissaire enquêteur pour conduire la procédure d'enquête publique ;
- l'avis des services de l'État consultés.

#### Article 4 : Personne responsable du projet et de la publicité

La personne responsable du projet est M. Judes CHRISTINE, directeur : [judes.christine@odyssi.fr](mailto:judes.christine@odyssi.fr)

Toute information devra être demandée à :

- M. Laurent RENE-CORAIL, directeur adjoint : [laurent.renecorail@odyssi.fr](mailto:laurent.renecorail@odyssi.fr)
- M. Alexandre MITERO, technicien Etudes et Travaux [alexandre.mitero@odyssi.fr](mailto:alexandre.mitero@odyssi.fr)

Les frais de publicité, d'affichage ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge de la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement ODYSSI.

#### Article 5 : Désignation et permanence du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, M. Christian TROUDART, désigné par le tribunal administratif de Fort-de-France, par décision n° E21000005/97 du 21 juillet 2021 procédera à l'ouverture de l'enquête publique, le mardi 5 octobre 2021 à 9h00 à la mairie de la ville de Saint-Joseph, siège de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie de la ville de Saint-Joseph, siège de l'enquête publique aux dates et heures ci-après :

- Mardi 5 octobre 2021 de 9h00 à 12h00 Ouverture et permanence
- Mardi 12 octobre 2021 de 9h00 à 12h00 Permanence
- Mardi 19 octobre 2021 de 9h00 à 12h00 Permanence
- Mardi 26 octobre 2021 de 9h00 à 12h00 Permanence
- Vendredi 5 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 Permanence et clôture

#### Article 6 : Déroulement et consultation du dossier d'enquête publique

Les dossiers, les pièces qui l'accompagnent ainsi que le registre d'enquête publique ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de la ville de Saint-Joseph, siège de l'enquête publique, ainsi qu'en mairies de Fort-de-France, de Fonds-Saint-Denis et Schoelcher pendant toute la durée de celle-ci prévue à l'article 5.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à leur disposition en mairies de Saint-Joseph, Fort-de-France, Fonds-Saint-Denis et Schoelcher.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de la ville de Saint-Joseph, siège de l'enquête publique, à la mairie de Fort-de-France, à la mairie de Fonds-Saint-Denis, à la mairie de Schoelcher et, le cas échéant, par mail à l'adresse suivante : [enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr](mailto:enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr) avant la clôture de l'enquête publique. Ces observations seront annexées au registre d'enquête précité.

Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-après : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/> rubrique « Participation du public/Enquêtes publiques 2021, ainsi qu'à la mairie de la ville de Saint-Joseph, à la mairie de Fort-de-France, à la mairie de la ville de Fonds-Saint-Denis, à la mairie de Schoelcher, aux jours et heures habituels d'ouverture des services.

Sous réserves des dispositions relatives à la crise sanitaire en vigueur pendant le déroulement de l'enquête publique, l'ensemble des mesures barrières devra être respecté.

Nonobstant les dispositions du titre 1<sup>er</sup> de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture ou pendant l'enquête publique.

#### Article 7 : Clôture et conclusion de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, le registre d'enquête publique est mis à la disposition du commissaire enquêteur signé et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, les responsables du projet et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en les invitant à y répondre dans un délai de quinze (15) jours.

Le délai de huit (8) jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Les responsables du projet de la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement ODYSSI disposeront d'un délai de quinze (15) jours pour produire leurs observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il dispose d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport à M. le préfet de la Martinique.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations des responsables du projet de la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement ODYSSI, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant, si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables, au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet de la Martinique, autorité compétente pour organiser l'enquête publique, l'exemplaire du dossier déposé dans chacune des mairies, accompagné du registre et les pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Fort-de-France ou au magistrat délégué.

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur par le préfet de la Martinique, représenté par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), un exemplaire du rapport sera adressé à Monsieur le directeur de la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement ODYSSI, à Monsieur le directeur de l'agence régionale de santé, à Monsieur le maire de la ville de Saint-Joseph, à Monsieur le maire de la ville de Fort-de-France, à Madame le maire de la ville de Fonds-Saint-Denis, et à Monsieur le maire de la ville de Schoelcher.

**Article 8 : Mise à disposition et publication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions seront tenus d'une part, à la disposition du public, en mairies des villes de Saint-Joseph, Fort-de-France, Fonds-Saint-Denis, et Schoelcher, ainsi qu'à la DEAL Martinique aux jours et heures d'ouverture habituels et d'autre part, et publiés sur le site de la préfecture et de la DEAL :

<http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/> rubrique « Participation du public/Enquêtes publiques 2021

## Article 9 : Décisions préfectorales

À l'issue de l'enquête publique, il appartient au préfet de la Martinique de statuer sur les demandes de déclaration d'utilité publique (DUP) des périmètres de protection des captages, de déclaration de prélèvement d'eau, d'exploitation des deux forages CBF1 et CBF2 et d'autorisation de prélèvement d'eau en vue de la consommation humaine ainsi que l'institution des périmètres de protection des captages situés au lieu-dit « Coeur Bouliki » sur le territoire de la ville de Saint-Joseph, portée par la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement ODYSSI.

## Article 10 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'agence régionale de santé, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement et les maires des communes, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 30 AOUT 2021

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Martinique

  
Antoine POUSSIER

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France ou sur le site internet : <https://telerecours.fr> dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication.



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'environnement  
de l'aménagement  
et du logement**

Schoelcher, le **9 SEP. 2021**

Monsieur le commissaire enquêteur,

Par arrêté préfectoral **R02-2021-08-30-00005** du 30 août 2021, dont copie est annexée au présent courrier, le préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique :

- des opérations de prélèvement et d'exploitation des eaux issues des forages CBF1 et CBF2 situés au lieu-dit « Cœur Bouliki » dans la commune de Saint-Joseph, en vue d'en autoriser le traitement à des fins de consommation humaine,
- de l'instauration de périmètres de protection desdits forages,

présentée par la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement ODYSSI.

Le tribunal administratif, par décision n° E21000005/97 du 21 juillet 2021, vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener cette enquête.

Cette enquête publique se déroulera du **5 octobre 2021 au 5 novembre 2021 inclus**, à la **mairie de Saint-Joseph, siège de l'enquête publique**.

Cette enquête concerne également les communes de Fonds-Saint-Denis, Schoelcher et Fort-de-France.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions des articles 6 et 7 de l'arrêté précité, que je vous demande de bien vouloir observer. Il vous appartiendra, notamment préalablement à l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, de coter et parapher le registre d'enquête, de viser toutes les pièces constituant le dossier et de vérifier, en temps utiles, l'accomplissement des mesures de publicité de l'enquête.

**Monsieur Christian TROUDART  
3 Lotissement La Cannéllia  
Route de Ravine Touza Nord  
97202 FORT-DE-FRANCE Cedex**

DEAL Martinique  
Affaire suivie par : Joëlle NUISSIER-RAPHA  
BP 7212 Pointe de Jaham  
97274 Schoelcher CEDEX  
05 96 59 57 17  
joelle.nuissier-rapha@developpement-durable.gouv.fr  
www.martinique.developpement-durable.gouv.fr

Je vous précise que, conformément au décret du 10 octobre 1994 modifié, votre indemnisation est à la charge du maître d'ouvrage et que le montant de celle-ci sera fixé par ordonnance du Président du Tribunal Administratif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

P.J. : 1

La Directrice Adjointe de l'Environnement  
de l'Aménagement et du logement



Véronique LAGRANGE



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'environnement  
de l'aménagement  
et du logement**

### AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à l'arrêté préfectoral n° R02-2021-08-30-00005 du 30 août 2021, le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique :

- des opérations de prélèvement et d'exploitation des eaux issues des forages CBF1 et CBF2 situés au lieu-dit « Cœur Bouliki » dans la commune de Saint-Joseph, en vue d'en autoriser le traitement à des fins de consommation humaine,
- de l'instauration de périmètres de protection desdits forages,

présentée par la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement ODYSSI. Cette enquête publique d'une durée de 32 jours, se déroulera du 5 octobre 2021 au 5 novembre 2021 inclus dans les mairies de Saint-Joseph, de Fonds-Saint-Denis, de Schoelcher et de Fort-de-France, aux jours et heures habituels d'ouverture des services.

M. Christian TROUDART, désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision N° E21000005/97 du 21 juillet 2021 du tribunal administratif de Fort-de-France, procédera à l'ouverture de l'enquête publique, le 5 octobre 2021 et siègera à la mairie de Saint-Joseph, siège de l'enquête publique, aux dates et heures ci-après :

- |  |                         |
|--|-------------------------|
| • Mardi 5 octobre 2021 de 9h00 à 12h00     | Ouverture et permanence |
| • Mardi 12 octobre 2021 de 9h00 à 12h00    | Permanence              |
| • Mardi 19 octobre 2021 de 9h00 à 12h00    | Permanence              |
| • Mardi 26 octobre 2021 de 9h00 à 12h00    | Permanence              |
| • Vendredi 5 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 | Permanence et clôture   |

Le public peut prendre librement connaissance du dossier d'enquête publique et peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet au sein des mairies précitées. Il peut les adresser par courrier au commissaire enquêteur, en mairies de Saint-Joseph, de Fonds-Saint-Denis, de Schoelcher, de Fort-de-France, ou par mail à l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique : [enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr](mailto:enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr). Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique. Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-après : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/> rubrique « Participation du public/Enquêtes publiques 2021 » ainsi qu'en mairies de Saint-Joseph, Fonds-Saint-Denis, Schoelcher, Fort-de-France.

La personne responsable du projet est M. Judes CHRISTINE, directeur : [judes.christine@odyssi.fr](mailto:judes.christine@odyssi.fr). Toute information devra être demandée à M. Laurent RENE-CORAIL, directeur adjoint : [laurent.renecorail@odyssi.fr](mailto:laurent.renecorail@odyssi.fr), M. Alexandre MITERO, technicien Études et Travaux : [alexandre.mitero@odyssi.fr](mailto:alexandre.mitero@odyssi.fr).

Les frais de publicité, d'affichage ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge de la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement ODYSSI.

Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairies de Saint-Joseph, de Fonds-Saint-Denis, de Schoelcher, de Fort-de-France, à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture et de la DEAL : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/> rubrique « Participation du public/Enquêtes publiques 2021 »

03 SEP. 2021

La Directrice Adjointe de l'Environnement  
de l'Aménagement et du logement

Véronique LAGRANGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Schoelcher, le 21/07/2021

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE LA MARTINIQUE

12 rue du Citronnier

Plateau Fofò

CS 17103

97271 SCHOELCHER Cedex

Téléphone : 05.96.71.66.67

Télécopie : 05.96.63.10.08

E2100005 / 97

Monsieur Christian TROUDART  
3, Lotissement "La Cannéllia"  
Route de Ravine Touza Nord  
97200 FORT DE FRANCE

Ouvert lundi au vendredi de 8h00 à 12h00  
lundi et jeudi de 14h00 à 16h00

Dossier n° : E21000005 / 97

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Objet** : - une demande d'autorisation, déposée par la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement ODYSSI, relative à la définition des périmètres de protection des forages Coeur Bouliki CFB1 et CFB2, au lieu-dit Bouliki, au titre du code de la sante publique sur le territoire de la commune de Saint-Joseph.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

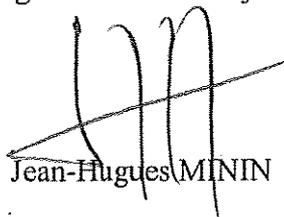
En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef adjoint,

  
Jean-Hugues MININ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA  
MARTINIQUE

21/07/2021

N° E21000005 /97

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire enquêteur**

**CODE : 3**

Vu enregistrée le 20/07/2021, la lettre par laquelle Monsieur le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*- une demande d'autorisation, déposée par la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement ODYSSI, relative à la définition des périmètres de protection des forages Coeur Bouliki CFB1 et CFB2, au lieu-dit Bouliki, au titre du code de la sante publique sur le territoire de la commune de Saint-Joseph. ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment l'article 10 ;

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 pris pour l'application de la loi susvisée ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Christian TROUDART est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à Monsieur Christian TROUDART et au maître d'ouvrage Société ODYSSI.

Fait à Schœlcher, le 21/07/2021

Le Président,

Marc WALLERICH

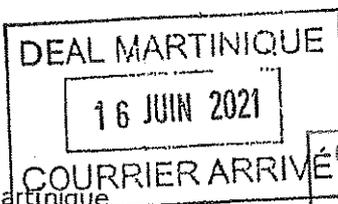


Copie certifiée conforme  
Le Greffier

  
Jean-Hugues MININ

Affaire suivie par : **Hj**  
C SUIVANT  
Unité milieux extérieurs  
Tél. : 0596 39 43 55

Réf. : N° 3422021 / ARS Martinique



Monsieur le Directeur,

En date du 4 février 2021, ODYSSEI a déposé une demande d'autorisation d'exploitation des forages de Coeur Bouliki et du traitement de l'eau par la station de Durand à Saint Joseph, en vue de la consommation humaine.

Cette demande a été jugée recevable le 11 mars 2021. Toutefois, celle-ci a fait l'objet d'une demande de complétude afin de faciliter l'instruction au fond de ce dossier.

Ce dossier étant recevable et complet, je vous saurai gré de bien vouloir procéder à l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'institution des périmètres de protection des forages de Coeur Bouliki au titre du Code de la santé publique.

Aussi, afin de vous permettre de procéder au plus tôt à l'ouverture de cette enquête publique, je vous prie de trouver les documents ci-joints :

- Quatre exemplaires du dossier de demande d'autorisation des forages de Coeur Bouliki, avec un exemplaire enregistré sur une clé USB pour la mission EPAJ,
- La copie du courrier de recevabilité transmis à Odysse le 11 mars 2021,
- La copie du récépissé de déclaration de prélèvement d'eau au titre du Code de l'environnement,
- La copie des arrêtés préfectoraux portant autorisation temporaire des forages de Coeur Bouliki, signés le 24 avril 2020 afin de faire face à un carême sévère.

Par ailleurs, les résultats des dernières analyses d'eau réalisées en juin 2021 ainsi que les avis des services concernés vous seront transmis ultérieurement afin d'être ajoutés aux documents destinés à la consultation du public.

Mon département santé environnement se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur le Directeur  
Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement (DEAL)  
Pointe de Jaham  
97233 Schoelcher

Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
CS 80656  
97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Tél : 05.96.39.42.43 (standard accueil)  
Mél : [ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr)  
Site Internet : [www.ars.martinique.sante.fr/](http://www.ars.martinique.sante.fr/)



P/ Le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur Général Adjoint

Olivier COUDIN

Direction de  
l'Environnement, de  
l'Aménagement et du  
Logement de Martinique

ODYSSI

Lot. Dillon Stade  
7-9 rue des Arts et Métiers  
Bâtiment Flore Gaillard BP162  
97202 FORT-DE-FRANCE

Service Paysage, Eau et  
Biodiversité, Pôle Police de  
l'Eau

Dossier suivi par :  
Claude HELOISE

Mèl : Claude.Heloise@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 0596595915  
Fax :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de  
l'environnement : Forages Cœur Bouliki CBF1 et CBF2 sur la commune de SAINT-  
JOSEPH  
Courrier de notification de décision

N° 156  
Réf. : 972-2021-00006

SCHOELCHER, le 22 MARS 2021

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 15 Mars 2021, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :  
**Forages Cœur Bouliki CBF1 et CBF2 sur la commune de SAINT-JOSEPH**

dossier enregistré sous le numéro : 972-2021-00006.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait, sauf accord formel préalable, qu'il vous est **interdit de commencer cette opération avant le 19 Mai 2021, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition motivée à votre déclaration** conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai il peut également vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être imposées.

Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre déclaration en application de l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

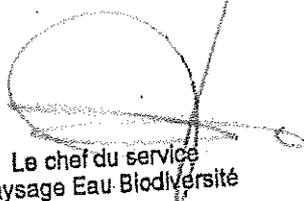
La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du projet cessera de produire effet lorsque celui-ci n'aura pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation



Le chef du service  
Paysage Eau Biodiversité  
**Philippe QUEMART**

**P.J. : 4 arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION  
CONCERNANT  
FORAGES CŒUR BOULIKI CBF1 ET CBF2  
À LA VILLE DE SAINT-JOSEPH**

**DOSSIER N° 972-2021-00006**

**Le préfet de la MARTINIQUE**

**ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 19 Mars 2021, présenté par ODYSSI représenté par Monsieur le Directeur CHRISTINE Judes, enregistré sous le n° 972-2021-00006 et relatif à : Forages Cœur Bouliki CBF1 et CBF2 à la ville de Saint-Joseph ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**ODYSSI  
Lot. Dillon Stade  
7-9 rue des Arts et Métiers  
Bâtiment Flore Gaillard BP162  
97202 FORT-DE-FRANCE**

**concernant :**

**Forages Cœur Bouliki CBF1 et CBF2**

dont la réalisation est prévue dans la commune de SAINT-JOSEPH

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200.000 m3/an (A) 2° Supérieur à 10.000 m3/an mais inférieur à 200.000 m3/an (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1°) Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A), 2°) Dans les autres cas (D)	Déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m2 (A) 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m2 et inférieure à 10 000 m2 (D) Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage, la digue ou le remblai dans le lit majeur.	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 19 Mai 2021**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de SAINT-JOSEPH

où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la MARTINIQUE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

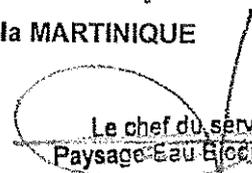
Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A FORT DE FRANCE, le 22/03/11

Pour le Préfet de la MARTINIQUE

  
Le chef du service  
Paysage-Eau Biodiversité  
Philippe QUEMART

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

## ANNEXE

### LISTE DES ARRÊTES DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.2.0)
- Arrêté du 13 février 2002 (3.2.2.0)
- Arrêté du 28 novembre 2007 (3.1.2.0)
- Arrêté du 30 septembre 2014 (3.1.5.0)



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Affaire suivie par :  
M JULIEN / C SUIVANT  
Unité milieux extérieurs  
Tél. : 0596 39 42 82 / 0596 39 43 55

Fort-de-France, le 11 MARS 2021

Réf. : N° -2021 / ARS Martinique



Monsieur le Directeur,

Le dossier relatif à l'institution de périmètres de protection des forages de Cœur Bouliki (CBF1 et CBF2) et de traitement de l'eau par la station de Durand à Saint-Joseph, en vue de la consommation humaine a été reçu par mes services le 1<sup>er</sup> mars 2021.

Aussi, suite à l'examen des pièces transmises, j'ai l'honneur de vous informer que j'émet un avis favorable à la recevabilité de votre demande.

Toutefois, je vous saurai gré de bien vouloir nous transmettre les éléments suivants afin de compléter le dossier destiné à l'instruction et à l'enquête publique :

- Le courrier de demande d'autorisation et la délibération d'ODYSSI,
- Les résultats des analyses d'eau des forages CBF1 et CBF2, récents, correspondant à la deuxième campagne de prélèvements à réaliser,
- Les tableaux complets relatifs à l'état parcellaire des périmètres de protection. Ceux-ci pourront m'être transmis sous format dématérialisé.

Cet avis sur la recevabilité de votre dossier ne préjuge en rien des suites de l'instruction au fond.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur le Directeur  
ODYSSI Martinique  
7-9 rue des Arts et métiers  
97200 Fort-de-France



La Directrice Déléguée à la Santé  
Environnementale, de l'Isle et à la Prévention  
Adjointe au Directeur de la Santé Publique

Marie-Françoise ERIONDE

Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
CS 80656  
97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Tél : 05.96 39 42.43 (standard accueil)  
Mél : [ars-martinique.cellule.eau@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique.cellule.eau@ars.sante.fr)  
Site Internet [www.ars.martinique.sante.fr/](http://www.ars.martinique.sante.fr/)

## ANNEXE N°2

- AVIS DEMANDES
- REPOSE DES SERVICES

  
**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service de l'Alimentation  
Jardin Desclieux  
BP 642  
97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX

Fort-de-France, le 26 août 2021

Pôle Protection Environnement, Suivi des Contaminations  
Affaire suivie par : alex.geffrard  
tél : 05 96 71 20 40  
salim.daaf972@agriculture.gouv.fr

Monsieur le Directeur de l'ARS  
Centre d'affaires "AGORA"  
CS 80656  
97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

NRéf : PE2100228  
VRéf : 3432021/ARS Martinique

**Objet : Avis sur dossier de DUP des forages CBF1 et CBF2 situés à Cœur Bouliki**

Monsieur le Directeur,

Faisant suite à la transmission du dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) relatif à la mise en service des forages de Cœur Bouliki (CBF1 et CBF2), le traitement de l'eau par la station de Durand et la mise en place des périmètres de protection des captages d'eau destinés à la consommation humaine sur la Commune de SAINT-JOSEPH, j'ai l'honneur de vous faire part des observations suivantes :

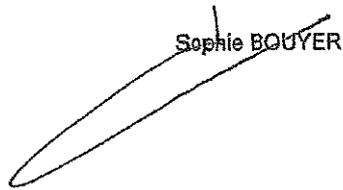
Après étude du dossier, il apparaît que les périmètres de protection de ces captages ne présentent pas de terrains agricoles exploités par une installation classée pour la protection de l'environnement.

En ce qui concerne les autres éléments du dossier, je n'ai aucune observation particulière à formuler.

Mes services restant à votre disposition, je vous prie d'agréer monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation  
la directrice de l'alimentation, de l'agriculture et  
de la forêt

Sophie BOUYER





Monsieur le directeur général  
ARS Martinique – cellule Eau  
Centre d'Affaires « Agora »  
CS 80656  
97263 Fort de France Cedex

Direction territoriale

Martinique

Affaire suivie par : Alban Gillet / Michel Tanasi / Brigitte Schrive

Téléphone : 0596 60 70 70

Courriel : Dt-martinique@onf.fr

Fort-de-France, le 11 août 2021

78 route de Moutte  
BP 578  
97207 Fort-de-France  
dt.martinique@onf.fr

N. Réf. : BS/N°74 Foncier/2021

Objet : Consultation pour exploitation des forages de Cœur Bouloki

V. Réf. : 349-2021/ARS Martinique

Monsieur Le Directeur Général,

Je vous remercie d'avoir sollicité l'avis de l'Office National des Forêts par votre courrier du 14 juin 2021 sur le dossier de demande d'autorisation au titre du Code de la santé publique, déposé en février 2021 par Odysse. Ce document nous intéresse particulièrement du fait qu'il concerne des forages situés en forêt territoriale domaniale des Pythons du Carbet dont nous assurons la gestion.

Afin de concilier préservation de la ressource en eau, son approvisionnement de qualité et gestion multifonctionnelle des espaces naturels, nous insistons, suite à la lecture des documents, sur la nécessité de :

- renforcer la sécurisation des équipements liés aux forages (zone d'accueil du public très fréquentée sujet au vandalisme) et du PPI (surélévèrent des clôtures, pose de fermetures sécurisées et de barbelés anti intrusion) tout en respectant son intégration paysagère.
- respecter les consignes réglementaires indiquées par l'hydrogéologue en page 79 de la pièce 3 de la DUP (zone de rétention étanche en dessous du stockage et éloignement de plus de 50m des têtes de forage) car dans l'attente de l'électrification des équipements prévus, le stockage d'hydrocarbures n'est pas conforme dans son état actuel d'utilisation ;
- s'assurer de l'enfouissement des canalisations et des lignes électriques à venir (ce qui n'est précisé dans le document de la DUP).
- signer une convention avec l'ONF du fait que le terrain n'appartient pas à Odysse (voir p. 77 de la pièce 3).
- informer l'ONF le plus en amont possible des interventions sur le site pour assurer leur cohérence avec sa gestion.

Sous réserve de la prise en compte de ces remarques, l'ONF est favorable à ce projet de DUP

Nous vous signalons par ailleurs, que :



1/ il existe une erreur à la p44 du document N°3 « le débit maximum sur ouvrage CBF1 est de 55m<sup>3</sup>/h et non 70m<sup>3</sup> /h comme indiqué

2/ Compte tenu des pertes liées au réseau de raccordement, mentionnées à hauteur de 50% dans la DUP du fait de la vétusté du réseau, il apparaît regrettable que cette eau d'excellente qualité issue de forages, soit pour partie perdue du fait de la mauvaise qualité du réseau existant.

Vous remerciant pour la considération accordée à ce courrier, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, à l'expression de mes salutations les meilleures.

La Directrice Territoriale



Brigitte SCHRIVE

925

**PRÉFETS MARTINIQUE**  
**DE LA**  
**MARTINIQUE**  
 Liberté  
 Égalité  
 Fraternité  
**ARRIVÉ N° .....**

**DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE**  
 6 JUIL. 2021

**S MARTINIQUE**  
 1 JUIL. 2021  
**COURRIER**

Direction de l'environnement  
 de l'aménagement  
 et du logement

Schoelcher, le 29 JUIN 2021

Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement

à

Monsieur le directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

N°358

Par courrier en date du 14 juin 2021, vous nous avez fait parvenir pour avis la demande d'autorisation au titre du code de la santé publique d'ODYSSI pour la mise en service des forages de coeur Boulliki, le traitement de l'eau par la station de la Durand et la mise en place des périmètres de protection.

En parallèle, Odyssi a déposé un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau qui porte sur les traversées de la rivière Blanche pour le passage des conduites et sur les prélèvements issus des forages. Ce dossier est en cours d'instruction par le service de la police de l'eau. Il a fait l'objet d'une demande de compléments en date du 5 mai 2021 et devrait être déclaré recevable dès réception de ces compléments.

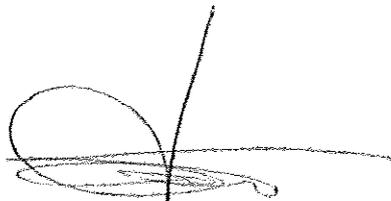
Dans un second temps, il est prévu qu'ODYSSI dépose un dossier d'autorisation environnementale unique qui permettra de porter l'autorisation de prélèvement au delà de 200 000 m3/an selon les mêmes débits que ceux indiqués dans la demande d'autorisation au titre du code de la santé publique. Pour information, par courrier en date du 10 mai 2021, suite à l'examen au cas par cas, l'autorité environnementale a informé ODYSSI qu'il n'y avait pas nécessité de produire une étude d'impact pour ce dossier d'autorisation environnementale unique.

La demande présentée par ODYSSI est conforme aux orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Martinique ainsi que de son programme de mesures approuvé en 2016 qui visent notamment à sécuriser et à diversifier la ressource en eau.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous transmettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'ODYSSI au titre du code de la santé publique.

Je vous prie d'agréer monsieur le directeur Général, l'expression de mes sentiments distingués

DEAL Martinique  
 Affaire suivie par : Christophe GROS  
 BP 7212 Pointe de Jaham  
 97274 Schoelcher CEDEX  
 05 96 59 59 05  
 christophe.gros@developpement-durable.gouv.fr  
 www.martinique.developpement-durable.gouv.fr

  
 Le chef du service  
 Paysage Eau Biodiversité  
**Philippe QUEMART**



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'environnement  
de l'aménagement  
et du logement**

SCHOELCHER, le

23 JUL. 2021

Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement

à

Monsieur le Directeur d'ODYSSI

**Objet :** Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :  
Forages Cœur Bouliki CBF1 et CBF2 sur la commune de SAINT-JOSEPH  
Accord sur dossier de déclaration

**Références :** 972-2021-00006

**Pièces jointes :**

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Forages Cœur Bouliki CBF1 et CBF2 sur la commune de Saint-Joseph**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 22 mars 2021, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) :

- SAINT-JOSEPH

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la MARTINIQUE durant une période de six mois.

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Martinique  
Affaire suivie par : Claude Héloïse  
Service Paysage, Eau et Biodiversité, Pôle Police de l'Eau  
Pointe de Jaham BP7212  
97274 SCHOELCHER  
0596 59 59 15  
claude.heloise@developpement-durable.gouv.fr  
www.martinique.developpement-durable.gouv.fr

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous rappelle que le dossier déposé relève du régime de la déclaration au titre de la rubrique 1.1.2.0 de la nomenclature des opérations soumises à la loi sur l'eau : le volume annuel prélevé devra donc être strictement inférieur à 200 000 m<sup>3</sup> / an. Dans le cas contraire, l'installation relèverait du régime de l'Autorisation Environnementale.

Il vous appartient alors de transmettre à mes services le dossier de demande d'Autorisation Environnementale correspondant, dans des délais permettant l'achèvement de son instruction avant le dépassement du seuil précédemment cité.

Les ouvrages de prélèvement (forages CBF1 et CBF2) ayant, à ma connaissance, d'ores et déjà été mis en service depuis plusieurs semaines, je vous demande de transmettre à mes services, dans un délai de 15 jours, les justificatifs de la mise en place des compteurs volumétriques prévus par l'article 8 de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration au titre de la rubrique précitée.

Vous voudrez bien également m'indiquer la date effective de mise en exploitation des 2 forages ainsi que le volume total prélevé depuis cette date.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Directrice Adjointe de l'Environnement  
de l'Aménagement et du logement  
Stéphanie DEPOORTER

ODYSSI  
Lot. Dillon Stade  
7-9 rue des Arts et Métiers  
Bâtiment Flore Gaillard BP162  
97202 FORT-DE-FRANCE



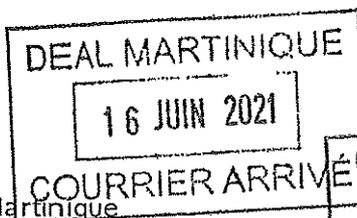
RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Affaire suivie par : *Mj*  
C SUIVANT  
Unité milieux extérieurs  
Tél. : 0596 39 43 55

Réf. : N°3622021 / ARS Martinique



Monsieur le Directeur,

En date du 4 février 2021, ODYSSEI a déposé une demande d'autorisation d'exploitation des forages de Coeur Bouliki et du traitement de l'eau par la station de Durand à Saint Joseph, en vue de la consommation humaine.

Cette demande a été jugée recevable le 11 mars 2021. Toutefois, celle-ci a fait l'objet d'une demande de complétude afin de faciliter l'instruction au fond de ce dossier.

Ce dossier étant recevable et complet, je vous saurai gré de bien vouloir procéder à l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'institution des périmètres de protection des forages de Coeur Bouliki au titre du Code de la santé publique.

Aussi, afin de vous permettre de procéder au plus tôt à l'ouverture de cette enquête publique, je vous prie de trouver les documents ci-joints :

- Quatre exemplaires du dossier de demande d'autorisation des forages de Coeur Bouliki, avec un exemplaire enregistré sur une clé USB pour la mission EPAJ,
- La copie du courrier de recevabilité transmis à Odysseï le 11 mars 2021,
- La copie du récépissé de déclaration de prélèvement d'eau au titre du Code de l'environnement,
- La copie des arrêtés préfectoraux portant autorisation temporaire des forages de Coeur Bouliki, signés le 24 avril 2020 afin de faire face à un carême sévère.

Par ailleurs, les résultats des dernières analyses d'eau réalisées en juin 2021 ainsi que les avis des services concernés vous seront transmis ultérieurement afin d'être ajoutés aux documents destinés à la consultation du public.

Mon département santé environnement se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur le Directeur  
Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement (DEAL)  
Pointe de Jaham  
97233 Schoelcher

Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
CS 80656  
97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Tél : 05.96.39.42.43 (standard accueil)  
Mél : [ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr)  
Site Internet : [www.ars.martinique.sante.fr/](http://www.ars.martinique.sante.fr/)



P/ Le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur Général Adjoint

Olivier COUDIN



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Affaire suivie par : MY  
C SUIVANT  
Unité milieux extérieurs  
Tél. : 0596 39 43 55

Fort-de-France, le 14 JUIN 2021

Réf. : N° 3432021 / ARS Martinique

Monsieur le Directeur,

En février 2021, Odysse a déposé en préfecture, un dossier de demande d'autorisation au titre du Code de la santé publique.

Ce dossier fait l'objet d'une demande de déclaration d'utilité publique pour la mise en service des forages de Cœur Bouliki (CBF1 et CBF2), le traitement de l'eau par la station de Durand et la mise en place des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine.

Concrètement, il s'agit pour ODYSSI et la CACEM d'obtenir les autorisations d'exploitation préfectorales définitives.

Comme vous le savez, ces forages ont été autorisés et exploités à titre temporaire en 2020 pour une durée de 6 mois, afin de faire face à un carême très marqué, impliquant une pénurie d'eau destinée à la consommation humaine importante.

Aussi, j'ai l'honneur de solliciter votre avis sur ce dossier afin d'éclairer d'une part la population qui sera consultée lors de l'enquête publique et d'autre part l'instruction au fond qui est menée par mes services.

Vous voudrez bien me faire part de votre avis sous quinzaine.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur le Directeur  
Direction de l'alimentation, de l'agriculture  
et des forêts de Martinique  
Jardin Desclieux - BP 642  
97262 Fort-de-France Cedex

Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
CS 80656  
97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Tél : 05.96.39.42.43 (standard accueil)  
Mél : [ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr)  
Site Internet : [www.ars.martinique.sante.fr/](http://www.ars.martinique.sante.fr/)



P/ Le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur Général Adjoint

Olivier COUDIN



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Affaire suivie par : *JY*  
C SUIVANT  
Unité milieux extérieurs  
Tél. : 0596 39 43 55

Fort-de-France, le 11 JUN 2021

Réf. : N° *366* 2021 / ARS Martinique

Monsieur le Directeur,

En février 2021, Odysse a déposé en préfecture, un dossier de demande d'autorisation au titre du Code de la santé publique.

Ce dossier fait l'objet d'une demande de déclaration d'utilité publique pour la mise en service des forages de Cœur Bouliki (CBF1 et CBF2), le traitement de l'eau par la station de Durand et la mise en place des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine.

Concrètement, il s'agit pour ODYSSI et la CACEM d'obtenir les autorisations d'exploitation préfectorales définitives.

Comme vous le savez, ces forages ont été autorisés et exploités à titre temporaire en 2020 pour une durée de 6 mois, afin de faire face à un carême très marqué, impliquant une pénurie d'eau destinée à la consommation humaine importante.

Aussi, j'ai l'honneur de solliciter votre avis sur ce dossier afin d'éclairer d'une part la population qui sera consultée lors de l'enquête publique et d'autre part l'instruction au fond qui est menée par mes services.

Vous voudrez bien me faire part de votre avis sous quinzaine.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur le Directeur  
Direction de l'équipement, de l'aménagement  
et du logement de Martinique  
BP 7212  
97274 Fort-de-France Cedex

Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
CS 80656  
97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Tél : 05.96.39.42.43 (standard accueil)  
Mél : [ars-martinique-cellule-eau@ars.santa.fr](mailto:ars-martinique-cellule-eau@ars.santa.fr)  
Site Internet : [www.ars.martinique.santa.fr/](http://www.ars.martinique.santa.fr/)



P/ Le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur Général Adjoint

Olivier COUDIN

Affaire suivie par :   
C SUIVANT  
Unité milieux extérieurs  
Tél. : 0596 39 43 55

Fort-de-France, le 14 JUIN 2021

Réf. : N°3472021 / ARS Martinique

Monsieur le Président,

En février 2021, Odyssi a déposé en préfecture, un dossier de demande d'autorisation au titre du Code de la santé publique.

Ce dossier fait l'objet d'une demande de déclaration d'utilité publique pour la mise en service des forages de Cœur Bouliki (CBF1 et CBF2), le traitement de l'eau par la station de Durand et la mise en place des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine.

Concrètement, il s'agit pour ODYSSI et la CACEM d'obtenir les autorisations d'exploitation préfectorales définitives.

Comme vous le savez, ces forages ont été autorisés et exploités à titre temporaire en 2020 pour une durée de 6 mois, afin de faire face à un carême très marqué, impliquant une pénurie d'eau destinée à la consommation humaine importante.

Aussi, j'ai l'honneur de solliciter votre avis sur ce dossier afin d'éclairer d'une part la population qui sera consultée lors de l'enquête publique et d'autre part l'instruction au fond qui est menée par mes services.

Vous voudrez bien me faire part de votre avis sous quinzaine.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur le Président  
Chambre d'agriculture  
Place d'Armes  
BP 312  
97286 Le Lamentin Cedex 02

Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
CS 80656  
97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Tél : 05.96.39.42.43 (standard accueil)  
Mél : [ars-martinique.cellule-eau@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique.cellule-eau@ars.sante.fr)  
Site Internet : [www.ars.martinique.sante.fr/](http://www.ars.martinique.sante.fr/)

P/ Le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur Général Adjoint



Olivier COUDIN



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Affaire suivie par : FY  
C SUIVANT  
Unité milieux extérieurs  
Tél. : 0596 39 43 55

Fort-de-France, le 14 JUN 2021

Réf. : N°364/2021 / ARS Martinique

Monsieur le Directeur,

En février 2021, Odyssi a déposé en préfecture, un dossier de demande d'autorisation au titre du Code de la santé publique.

Ce dossier fait l'objet d'une demande de déclaration d'utilité publique pour la mise en service des forages de Cœur Bouliki (CBF1 et CBF2), le traitement de l'eau par la station de Durand et la mise en place des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine.

Concrètement, il s'agit pour ODYSSI et la CACEM d'obtenir les autorisations d'exploitation préfectorales définitives.

Comme vous le savez, ces forages ont été autorisés et exploités à titre temporaire en 2020 pour une durée de 6 mois, afin de faire face à un carême très marqué, impliquant une pénurie d'eau destinée à la consommation humaine importante.

Aussi, j'ai l'honneur de solliciter votre avis sur ce dossier afin d'éclairer d'une part la population qui sera consultée lors de l'enquête publique et d'autre part l'instruction au fond qui est menée par mes services.

Vous voudrez bien me faire part de votre avis sous quinzaine.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur le Directeur  
Direction de l'équipement, de l'aménagement  
et du logement de Martinique  
BP 7212  
97274 Fort-de-France Cedex

Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
CS 80656  
97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Tél : 05.96.39.42.43 (standard accueil)  
Mél : [ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr)  
Site Internet : [www.ars.martinique.sante.fr/](http://www.ars.martinique.sante.fr/)



P/ Le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur Général Adjoint

Olivier COUDIN

Affaire suivie par :   
C SUIVANT  
Unité milieux extérieurs  
Tél. : 0596 39 43 55

Fort-de-France, le 17 4 JUIN 2021

Réf. : N°368-2021 / ARS Martinique

Monsieur le Directeur,

En février 2021, Odyssi a déposé en préfecture, un dossier de demande d'autorisation au titre du Code de la santé publique.

Ce dossier fait l'objet d'une demande de déclaration d'utilité publique pour la mise en service des forages de Cœur Bouliki (CBF1 et CBF2), le traitement de l'eau par la station de Durand et la mise en place des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine.

Concrètement, il s'agit pour ODYSSI et la CACEM d'obtenir les autorisations d'exploitation préfectorales définitives.

Comme vous le savez, ces forages ont été autorisés et exploités à titre temporaire en 2020 pour une durée de 6 mois, afin de faire face à un carême très marqué, impliquant une pénurie d'eau destinée à la consommation humaine importante.

Aussi, j'ai l'honneur de solliciter votre avis sur ce dossier afin d'éclairer d'une part la population qui sera consultée lors de l'enquête publique et d'autre part l'instruction au fond qui est menée par mes services.

Vous voudrez bien me faire part de votre avis sous quinzaine.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur le Directeur  
Office national des forêts  
78 route de Moutte  
BP 578  
97207 Fort-de-France Cedex

Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
CS 80656  
97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Tél : 05.96.39.42.43 (standard accueil)  
Mél : [ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr)  
Site Internet : [www.ars.martinique.sante.fr/](http://www.ars.martinique.sante.fr/)



P/ Le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur Général Adjoint

Olivier COUDIN

Affaire suivie par :   
C SUIVANT  
Unité milieux extérieurs  
Tél. : 0596 39 43 55

Fort-de-France, le 14 JUIN 2021

Réf. : N° 3152021 / ARS Martinique

Madame la Directrice générale,

En février 2021, Odyssi a déposé en préfecture, un dossier de demande d'autorisation au titre du Code de la santé publique.

Ce dossier fait l'objet d'une demande de déclaration d'utilité publique pour la mise en service des forages de Cœur Bouliki (CBF1 et CBF2), le traitement de l'eau par la station de Durand et la mise en place des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine.

Concrètement, il s'agit pour ODYSSI et la CACEM d'obtenir les autorisations d'exploitation préfectorales définitives.

Comme vous le savez, ces forages ont été autorisés et exploités à titre temporaire en 2020 pour une durée de 6 mois, afin de faire face à un carême très marqué, impliquant une pénurie d'eau destinée à la consommation humaine importante.

Aussi, j'ai l'honneur de solliciter votre avis sur ce dossier afin d'éclairer d'une part la population qui sera consultée lors de l'enquête publique et d'autre part l'instruction au fond qui est menée par mes services.

Vous voudrez bien me faire part de votre avis sous quinzaine.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de ma considération distinguée.

Madame la Directrice générale  
Office de l'eau de Martinique  
7 avenue Condorcet - BP 32  
97201 Fort-de-France Cedex

Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
CS 80656  
97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Tél : 05.96.39.42.43 (standard accueil)  
Mél : [ars-martinique.cellule-eau@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique.cellule-eau@ars.sante.fr)  
Site Internet : [www.ars.martinique.sante.fr/](http://www.ars.martinique.sante.fr/)

 P/ Le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur Général Adjoint

Olivier COUDIN



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Affaire suivie par : *JY*  
C SUIVANT  
Unité milieux extérieurs  
Tél. : 0596 39 43 55

Fort-de-France, le

19 6 JUIN 2021

Réf. : N° *348* 2021 / ARS Martinique

Monsieur le Maire,

En février 2021, Odyssi a déposé en préfecture, un dossier de demande d'autorisation au titre du Code de la santé publique.

Ce dossier fait l'objet d'une demande de déclaration d'utilité publique pour la mise en service des forages de Cœur Bouliki (CBF1 et CBF2), le traitement de l'eau par la station de Durand et la mise en place des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine.

Concrètement, il s'agit pour ODYSSI et la CACEM d'obtenir les autorisations d'exploitation préfectorales définitives.

Comme vous le savez, ces forages ont été autorisés et exploités à titre temporaire en 2020 pour une durée de 6 mois, afin de faire face à un carême très marqué, impliquant une pénurie d'eau destinée à la consommation humaine importante.

Aussi, j'ai l'honneur de solliciter votre avis sur ce dossier afin d'éclairer d'une part la population qui sera consultée lors de l'enquête publique sur votre territoire et d'autre part l'instruction au fond qui est menée par mes services.

Vous voudrez bien me faire part de votre avis sous quinzaine.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur le Maire  
Hôtel de ville  
Rue de la République  
97212 Saint-Joseph

Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
CS 80656  
97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Tél : 05.96.39.42.43 (standard accueil)  
Mél : [ars.martinique-colluto-eau@ars.sante.fr](mailto:ars.martinique-colluto-eau@ars.sante.fr)  
Site Internet : [www.ars.martinique.sante.fr/](http://www.ars.martinique.sante.fr/)



P/ Le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur Général Adjoint

OLIVIER COUDIN



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Affaire suivie par : FM  
C SUIVANT  
Unité milieux extérieurs  
Tél. : 0596 39 43 55

Fort-de-France, le

14 JUIN 2021

Réf. : N° 318 2021 / ARS Martinique

Madame la Directrice générale,

En février 2021, Odysse a déposé en préfecture, un dossier de demande d'autorisation au titre du Code de la santé publique.

Ce dossier fait l'objet d'une demande de déclaration d'utilité publique pour la mise en service des forages de Cœur Bouliki (CBF1 et CBF2), le traitement de l'eau par la station de Durand et la mise en place des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine.

Concrètement, il s'agit pour ODYSSI et la CACEM d'obtenir les autorisations d'exploitation préfectorales définitives.

Comme vous le savez, ces forages ont été autorisés et exploités à titre temporaire en 2020 pour une durée de 6 mois, afin de faire face à un carême très marqué, impliquant une pénurie d'eau destinée à la consommation humaine importante.

Aussi, j'ai l'honneur de solliciter votre avis sur ce dossier afin d'éclairer d'une part la population qui sera consultée lors de l'enquête publique et d'autre part l'instruction au fond qui est menée par mes services.

Vous voudrez bien me faire part de votre avis sous quinzaine.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de ma considération distinguée.

Madame la Directrice générale  
Office de l'eau de Martinique  
7 avenue Condorcet - BP 32  
97201 Fort-de-France Cedex

Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
CS 80656  
97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Tél : 05.96.39.42.43 (standard accueil)  
Mél : [ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr)  
Site Internet : [www.ars.martinique.sante.fr/](http://www.ars.martinique.sante.fr/)

 P/ Le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur Général Adjoint

Olivier COUDIN

Affaire suivie par : JY  
C SUIVANT  
Unité milieux extérieurs  
Tél. : 0596 39 43 55

Fort-de-France, le

17 6 JUIN 2021

Réf. : N° 346 2021 / ARS Martinique

Monsieur le Maire,

En février 2021, Odysse a déposé en préfecture, un dossier de demande d'autorisation au titre du Code de la santé publique.

Ce dossier fait l'objet d'une demande de déclaration d'utilité publique pour la mise en service des forages de Cœur Bouliki (CBF1 et CBF2), le traitement de l'eau par la station de Durand et la mise en place des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine.

Concrètement, il s'agit pour ODYSSI et la CACEM d'obtenir les autorisations d'exploitation préfectorales définitives.

Comme vous le savez, ces forages ont été autorisés et exploités à titre temporaire en 2020 pour une durée de 6 mois, afin de faire face à un carême très marqué, impliquant une pénurie d'eau destinée à la consommation humaine importante.

Aussi, j'ai l'honneur de solliciter votre avis sur ce dossier afin d'éclairer d'une part la population qui sera consultée lors de l'enquête publique sur votre territoire et d'autre part l'instruction au fond qui est menée par mes services.

Vous voudrez bien me faire part de votre avis sous quinzaine.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur le Maire  
Hôtel de ville  
Rue de la République  
97212 Saint-Joseph



P/ Le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur Général Adjoint

Olivier COUDIN

Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
CS 80656  
97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Tél : 05 96 39 42 43 (standard accueil)  
Mél : [ars-martinique.cellule.nau@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique.cellule.nau@ars.sante.fr)  
Site Internet : [www.ars.martinique.sante.fr/](http://www.ars.martinique.sante.fr/)

Affaire suivie par :   
C SUIVANT  
Unité milieux extérieurs  
Tél. : 0596 39 43 55

Fort-de-France, le 14 JUIN 2021

Réf. : N°3472021 / ARS Martinique

Monsieur le Président,

En février 2021, Odysse a déposé en préfecture, un dossier de demande d'autorisation au titre du Code de la santé publique.

Ce dossier fait l'objet d'une demande de déclaration d'utilité publique pour la mise en service des forages de Cœur Bouliki (CBF1 et CBF2), le traitement de l'eau par la station de Durand et la mise en place des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine.

Concrètement, il s'agit pour ODYSSI et la CACEM d'obtenir les autorisations d'exploitation préfectorales définitives.

Comme vous le savez, ces forages ont été autorisés et exploités à titre temporaire en 2020 pour une durée de 6 mois, afin de faire face à un carême très marqué, impliquant une pénurie d'eau destinée à la consommation humaine importante.

Aussi, j'ai l'honneur de solliciter votre avis sur ce dossier afin d'éclairer d'une part la population qui sera consultée lors de l'enquête publique et d'autre part l'instruction au fond qui est menée par mes services.

Vous voudrez bien me faire part de votre avis sous quinzaine.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur le Président  
Chambre d'agriculture  
Place d'Armes  
BP 312  
97286 Le Lamentin Cedex 02

Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
CS 80656  
97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Tél : 05 96.39.42.43 (standard accueil)  
Mail : [ars.martinique.cellule.eau@ars.sante.fr](mailto:ars.martinique.cellule.eau@ars.sante.fr)  
Site Internet : [www.ars.martinique.sante.fr/](http://www.ars.martinique.sante.fr/)



Pr Le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur Général Adjoint

Olivier COUDIN



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Affaire suivie par : *fy*  
C SUIVANT  
Unité milieux extérieurs  
Tél. : 0596 39 43 55

Fort-de-France, le 14 JUIN 2021

Réf. : N°348/2021 / ARS Martinique

Monsieur le Directeur,

En février 2021, Odyssi a déposé en préfecture, un dossier de demande d'autorisation au titre du Code de la santé publique.

Ce dossier fait l'objet d'une demande de déclaration d'utilité publique pour la mise en service des forages de Cœur Bouliki (CBF1 et CBF2), le traitement de l'eau par la station de Durand et la mise en place des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine.

Concrètement, il s'agit pour ODYSSI et la CACEM d'obtenir les autorisations d'exploitation préfectorales définitives.

Comme vous le savez, ces forages ont été autorisés et exploités à titre temporaire en 2020 pour une durée de 6 mois, afin de faire face à un carême très marqué, impliquant une pénurie d'eau destinée à la consommation humaine importante.

Aussi, j'ai l'honneur de solliciter votre avis sur ce dossier afin d'éclairer d'une part la population qui sera consultée lors de l'enquête publique et d'autre part l'instruction au fond qui est menée par mes services.

Vous voudrez bien me faire part de votre avis sous quinzaine.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur le Directeur  
Office national des forêts  
78 route de Moutte  
BP 578  
97207 Fort-de-France Cedex

Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
CS 80656  
97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Tél . 05.96.39.42.43 (standard accueil)  
Mél . [ars.martinique.cellule-cau@ars.sante.fr](mailto:ars.martinique.cellule-cau@ars.sante.fr)  
Site Internet : [www.ars.martinique.sante.fr/](http://www.ars.martinique.sante.fr/)



Le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur Général Adjoint

Olivier COUDIN

## ANNEXE N°3

### Demande d'avis d'affichage



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'environnement  
de l'aménagement  
et du logement**

Schoelcher, le 03 SEP. 2021

Monsieur le Maire,

La demande d'autorisation d'exploitation des forages de Cœur Bouliki et du traitement de l'eau par la station de Durand à Saint-Joseph, en vue de la consommation humaine, sur le territoire de la commune de Saint-Joseph, déposée par la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement ODYSSI, fera l'objet d'une enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du 4 octobre 2021 au 5 novembre 2021, à la mairie de Saint-Joseph, siège de l'enquête publique.

Outre votre commune, cette enquête publique concerne également les communes de Fort-de-France, Fonds-Saint-Denis et Schoelcher.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté préfectoral n° R02-2021-08-30-00005 du 30 août 2021.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, il vous appartient de faire apposer les affiches ci-jointes à la mairie, aux lieux et places habituels réservés à l'affichage, au plus tard le 17 septembre 2021 et pendant toute la durée de l'enquête publique, et de me retourner le certificat d'affichage attestant de l'accomplissement de cette formalité. Le certificat d'affichage fait référence à l'avis d'enquête publique.

**Monsieur Yann MONPLAISIR**  
Maire de la ville de Saint-  
Joseph  
Rue de la République  
97212 SAINT-JOSEPH

DEAL Martinique  
Affaire suivie par : Joëlle NUISSIER-RAPHA  
BP 7212 Pointe de Jaham  
97274 Schoelcher CEDEX  
05 96 59 57 17  
joelle.nuissier-rapha@developpement-durable.gouv.fr  
www.martinique.developpement-durable.gouv.fr

En outre, je vous rappelle que conformément aux dispositions du code de l'environnement, il vous appartient de consulter le conseil municipal sur ce dossier, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit au plus tard le 19 novembre 2021 par voie postale ou par voie électronique à l'adresse e-mail : [enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr](mailto:enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice Adjointe de l'Environnement  
de l'Aménagement et du logement



Véronique LAGRANGE



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'environnement  
de l'aménagement  
et du logement**

Schoelcher, le 18 AOUT 2021

Monsieur le Maire,

La régie communautaire de l'eau et de l'assainissement ODYSSI a déposé une demande d'autorisation d'exploitation des forages de Coeur Bouliki et du traitement de l'eau par la station de Durand à Saint-Joseph, en vue de la consommation humaine, sur le territoire de la commune de Saint-Joseph. Ce dossier fera l'objet d'une enquête publique.

Cette enquête publique concerne également les communes de Fort-de-France, Fonds-Saint-Denis et Schoelcher.

Je vous ferai parvenir prochainement l'arrêté d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet de la Martinique  
et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Environnement  
de l'Aménagement et du logement

Stéphanie DEPOORTER

**Monsieur Yann MONPLAISIR**  
Maire de la ville de Saint-  
Joseph  
Rue de la République  
97212 SAINT-JOSEPH

DEAL Martinique  
Affaire suivie par : Joëlle NUISSIER-RAPHA  
BP 7212 Pointe de Jaham  
97274 Schoelcher CEDEX  
05 96 59 57 17  
joelle.nuissier-rapha@developpement-durable.gouv.fr  
www.martinique.developpement-durable.gouv.fr



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'environnement  
de l'aménagement  
et du logement**

Schoelcher, le **03 SEP. 2021**

Monsieur le Maire,

La demande d'autorisation d'exploitation des forages de Coeur Bouliki et du traitement de l'eau par la station de Durand à Saint-Joseph, en vue de la consommation humaine, sur le territoire de la commune de Saint-Joseph, déposée par la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement ODYSSI, fera l'objet d'une enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du 4 octobre 2021 au 5 novembre 2021, à la mairie de Saint-Joseph, siège de l'enquête publique.

Outre votre commune, cette enquête publique concerne également les communes de Fonds-Saint-Denis et Schoelcher.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté préfectoral n° R02-2021-08-30-00005 du 30 août 2021.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, il vous appartient de faire apposer les affiches ci-jointes à la mairie, aux lieux et places habituels réservés à l'affichage, au plus tard le 17 septembre 2021 et pendant toute la durée de l'enquête publique, et de me retourner le certificat d'affichage attestant de l'accomplissement de cette formalité. Le certificat d'affichage fait référence à l'avis d'enquête publique.

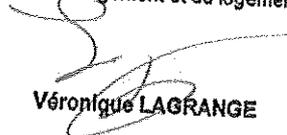
**Monsieur Didier LAGUERRE  
Maire de la ville de Fort-de-  
France  
Bd du Général de Gaulle  
97250 FORT-DE-FRANCE**

DEAL Martinique  
Affaire suivie par : Joëlle NUISSIER-RAPHA  
BP 7212 Pointe de Jaham  
97274 Schoelcher CEDEX  
05 96 59 57 17  
joelle.nuissier-rapha@developpement-durable.gouv.fr  
www.martinique.developpement-durable.gouv.fr

En outre, je vous rappelle que conformément aux dispositions du code de l'environnement, il vous appartient de consulter le conseil municipal sur ce dossier, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit au plus tard le 19 novembre 2021 par voie postale ou par voie électronique à l'adresse e-mail: [enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr](mailto:enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice Adjointe de l'Environnement  
de l'Aménagement et du logement



Véronique LAGRANGE



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'environnement  
de l'aménagement  
et du logement**

Schoelcher, le 18 AOUT 2021

Monsieur le Maire,

La régie communautaire de l'eau et de l'assainissement ODYSSI a déposé une demande d'autorisation d'exploitation des forages de Coeur Bouliki et du traitement de l'eau par la station de Durand à Saint-Joseph, en vue de la consommation humaine, sur le territoire de la commune de Saint-Joseph. Ce dossier fera l'objet d'une enquête publique.

Cette enquête publique concerne également les communes de Fort-de-France, Fonds-Saint-Denis et Schoelcher.

Je vous ferai parvenir prochainement l'arrêté d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet de la Martinique  
et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Environnement  
de l'Aménagement et du logement

  
Stéphanie DEPOORTER

**Monsieur Didier LAGUERRE  
Maire de la ville de Fort-de-  
France  
Bd du Général de Gaulle  
97260 FORT-DE-FRANCE**

DEAL Martinique  
Affaire suivie par : Joëlle NUISSIER-RAPHA  
BP 7212 Pointe de Jaham  
97274 Schoelcher CEDEX  
05 96 59 57 17  
joelle.nuissier-rapha@developpement-durable.gouv.fr  
www.martinique.developpement-durable.gouv.fr



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'environnement  
de l'aménagement  
et du logement**

Schoelcher, le **03 SEP. 2021**

Madame le Maire,

La demande d'autorisation d'exploitation des forages de Cœur Bouliki et du traitement de l'eau par la station de Durand à Saint-Joseph, en vue de la consommation humaine, sur le territoire de la commune de Saint-Joseph, déposée par la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement ODYSSI, fera l'objet d'une enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du 4 octobre 2021 au 5 novembre 2021, à la mairie de Saint-Joseph, siège de l'enquête publique.

Outre votre commune, cette enquête publique concerne également les communes de Fort-de-France et Schoelcher.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté préfectoral n° R02-2021-08-30-00005 du 30 août 2021.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, il vous appartient de faire apposer les affiches ci-jointes à la mairie, aux lieux et places habituels réservés à l'affichage, au plus tard le 17 septembre 2021 et pendant toute la durée de l'enquête publique, et de me retourner le certificat d'affichage attestant de l'accomplissement de cette formalité. Le certificat d'affichage fait référence à l'avis d'enquête publique.

**Madame Annick COMIER  
Maire de la ville de Fonds-Saint-  
Denis  
Bourg  
97250 FONDS-SAINT-DENIS**

DEAL Martinique  
Affaire suivie par : Joëlle NUISSIER-RAPHA  
BP 7212 Pointe de Jaham  
97274 Schoelcher CEDEX  
05 96 59 57 17  
joelle.nuissier-rapha@developpement-durable.gouv.fr  
www.martinique.developpement-durable.gouv.fr

En outre, je vous rappelle que conformément aux dispositions du code de l'environnement, il vous appartient de consulter le conseil municipal sur ce dossier, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit au plus tard le 19 novembre 2021 par voie postale ou par voie électronique à l'adresse e-mail: [enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr](mailto:enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice Adjointe de l'Environnement  
de l'Aménagement et du logement



Véronique LAGRANGE



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'environnement  
de l'aménagement  
et du logement**

Schoelcher, le 03 SEP. 2021

Monsieur le Maire,

La demande d'autorisation d'exploitation des forages de Coeur Bouliki et du traitement de l'eau par la station de Durand à Saint-Joseph, en vue de la consommation humaine, sur le territoire de la commune de Saint-Joseph, déposée par la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement ODYSSI, fera l'objet d'une enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du 4 octobre 2021 au 5 novembre 2021, à la mairie de Saint-Joseph, siège de l'enquête publique.

Outre votre commune, cette enquête publique concerne également les communes de Fort-de-France, Fonds-Saint-Denis.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté préfectoral n° R02-2021-08-30-00005 du 30 août 2021.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, il vous appartient de faire apposer les affiches ci-jointes à la mairie, aux lieux et places habituels réservés à l'affichage, au plus tard le 17 septembre 2021 et pendant toute la durée de l'enquête publique, et de me retourner le certificat d'affichage attestant de l'accomplissement de cette formalité. Le certificat d'affichage fait référence à l'avis d'enquête publique.

**Monsieur Luc-Louison  
CLEMENTE  
Maire de la ville de Schoelcher  
3 rue Fessenheim  
97233 SCHOELCHER**

DEAL Martinique  
Affaire suivie par : Joëlle NUISSIER-RAPHA  
BP 7212 Pointe de Jaham  
97274 Schoelcher CEDEX  
05 96 59 57 17  
joelle.nuissier-rapha@developpement-durable.gouv.fr  
www.martinique.developpement-durable.gouv.fr

En outre, je vous rappelle que conformément aux dispositions du code de l'environnement, il vous appartient de consulter le conseil municipal sur ce dossier, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit au plus tard le 19 novembre 2021 par voie postale ou par voie électronique à l'adresse e-mail: [enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr](mailto:enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice Adjointe de l'Environnement  
de l'Aménagement et du logement



Véronique LAGRANGE

## ANNEXE N°4

# PUBLICITE

Annonces légales

- FRANCE-ANTILLES
- LE LEGIS



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'environnement  
de l'aménagement  
et du logement**

Schoelcher, le 08 SEP. 2021

Monsieur le Directeur,

Je vous saurais gré de bien vouloir faire procéder à une insertion dans la rubrique « annonces légales » dans votre journal,

- le vendredi 17 septembre 2021

ainsi que :

- le vendredi 8 octobre 2021

de l'avis d'ouverture d'une enquête publique, suite à la demande d'autorisation d'exploitation des forages de Coeur Bouliki et du traitement de l'eau par la station de Durand à Saint-Joseph, en vue de la consommation humaine, sur le territoire de la commune de Saint-Joseph, présentée par la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement ODYSSI.

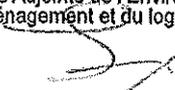
Les frais d'insertion seront réglés par :

la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement ODYSSI  
7 - 9 rue des Arts et Métiers  
BP 162 - Lotissement Dillon Stade  
97202 FORT-DE-FRANCE Cedex

Correspondant : M. Judes CHRISTINE - Téléphone : 05 96 71 20 10 - [judes.christine@odyssi.fr](mailto:judes.christine@odyssi.fr)

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Directrice Adjointe de l'Environnement  
de l'Aménagement et du logement

  
Véronique LAGRANGE

P.J. : 1

France Antilles  
Presse Antilles Guyane  
Monsieur le Directeur  
Tour Lumina  
1 rue Loulou Boislaville  
97200 Fort-de-France

DEAL Martinique  
Affaire suivie par : Joëlle NUISSIER-RAPHA  
BP 7212 Pointe de Jaham  
97274 Schoelcher CEDEX  
05 96 59 57 17  
[joelle.nuissier-rapha@developpement-durable.gouv.fr](mailto:joelle.nuissier-rapha@developpement-durable.gouv.fr)  
[www.martinique.developpement-durable.gouv.fr](http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'environnement  
de l'aménagement  
et du logement

Schoelcher, le 08 SEP. 2021

Monsieur le Directeur,

Je vous saurais gré de bien vouloir faire procéder à une insertion dans la rubrique « annonces légales » dans votre journal,

- le vendredi 17 septembre 2021

ainsi que :

- le vendredi 8 octobre 2021

de l'avis d'ouverture d'une enquête publique, suite à la demande d'autorisation d'exploitation des forages de Cœur Bouliki et du traitement de l'eau par la station de Durand à Saint-Joseph, en vue de la consommation humaine, sur le territoire de la commune de Saint-Joseph, présentée par la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement ODYSSI.

Les frais d'insertion seront réglés par :

la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement ODYSSI  
7 - 9 rue des Arts et Métiers  
BP 162 - Lotissement Dillon Stade  
97202 FORT-DE-FRANCE Cedex

Correspondant : M. Judes CHRISTINE - Téléphone : 05 96 71 20 10 - [judes.christine@odyssi.fr](mailto:judes.christine@odyssi.fr)

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

P.J. : 1

La Directrice Adjointe de l'Environnement  
de l'Aménagement et du logement

  
Véronique LAGRANGE

LE LEGIS  
Monsieur le Directeur  
365 rue Théodore Tally  
97200 FORT DE FRANCE

DEAL Martinique  
Affaire suivie par : Joëlle NUJSSIER-RAPHA  
BP 7212 Pointe de Jaham  
97274 Schoelcher CEDEX  
05 96 59 57 17  
[joelle.nuissier-rapha@developpement-durable.gouv.fr](mailto:joelle.nuissier-rapha@developpement-durable.gouv.fr)  
[www.martinique.developpement-durable.gouv.fr](http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr)

# ANNONCES CLASSÉES

700 20/11/2021

## Annonces légales

UN DES VOTRES

### CONSTITUTION

Associatif COMMUNAUTÉ VIE ET PARTAGE  
Création le 16 mai 2021  
Adresse 22 avenue Général Leclerc  
• Emission 97209 Fort de France  
Objet : Organisation, partage de la responsabilité accrue  
Représenté par M. Marcia MAHE-CLARE, vice-présidente  
F051385

### AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE

**ODYSSI**  
Préfet de la Martinique  
Les frais de publicité d'affichage ainsi que l'impression du commissaire enquêteur sont à la charge de la région communale de leur et de l'établissement ODYSSEI.

### AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Concluant à l'admission définitive n° 102-2021-08-30-0005 du 30 août 2021, le public est invité de l'ouverture que enquête publique relative à la décision de classement de la zone de protection des périmètres et d'intégration des axes routiers des forêts GDF et CB22 situés au havent "Cœur Rouge" dans le territoire de Saint-Joseph, en vue de autoriser le traitement à des fins de consommation humaine de installation de périmètres de protection des forêts, présentée par la région communale de l'île et de l'établissement ODYSSEI. Cette enquête publique aura lieu du 32 mars au 30 septembre 2021 inclus dans les locaux de Saint-Joseph, de Forêt-Saint-Denis, de Schoelcher et de Fort-de-France, aux jours et heures indiqués à l'ouverture des services. M. Christian THOUART, désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n° 62100005/07 du 21 juin 2021 du Tribunal administratif de Fort-de-France, procédera à l'ouverture de l'enquête publique le 15 octobre 2021 et siègera à la suite de Saint-Joseph, siège de l'enquête publique, aux dates et heures indiquées.  
Mars 5 octobre 2021 de 9h00 à 12h00 Ouverture et permanence  
Mars 12 octobre 2021 de 9h00 à 12h00 Permanence  
Mars 19 octobre 2021 de 9h00 à 12h00 Permanence  
Mars 26 octobre 2021 de 9h00 à 12h00 Permanence  
Mars 5 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 P e r t e a -

référence  
Le public peut prendre librement connaissance du dossier d'enquête publique et peut consulter les observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet au sein des locaux précités, à tout les adresses par courriel ou courrier enregistre en matière de Saint-Joseph, de Forêt-Saint-Denis, de Schoelcher et de Fort-de-France, ou par mail à l'adresse ci-dessus, avant la clôture de l'enquête publique.

enquêtes publiques des 97209 développement-débat-pv@tr.fr  
Ces observations seront adressées au registre de l'enquête publique. Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la direction de l'aménagement et du logement IDEALI à l'adresse ci-dessus. <http://www.martinique.developpement-débat-pv@tr.fr>  
Participation du public/Enquêtes publiques 2021  
aux jours et heures de Saint-Joseph, Forêt-Saint-Denis, Schoelcher Fort-de-France.

La personne responsable du projet est M. Justin CHIFFOLEAU directeur, [justin.chiffoleau@odyssi.fr](mailto:justin.chiffoleau@odyssi.fr). Toute information devra être renvoyée à M. Laurent RENÉ-CORRAZ, directeur adjoint, [laurent.rene-corr@odyssi.fr](mailto:laurent.rene-corr@odyssi.fr).

M. Alexandre MITERAN, coordinateur Etudes et Travaux [alexandre.miteran@odyssi.fr](mailto:alexandre.miteran@odyssi.fr)  
Les frais de publicité d'affichage ainsi que l'impression du commissaire enquêteur sont à la charge de la région communale de leur et de l'établissement ODYSSEI.

Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique le rapport et les conclusions arrêtées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en matière de Saint-Joseph, de Forêt-Saint-Denis, de Schoelcher et de Fort-de-France, à la direction de l'aménagement et du logement IDEALI, aux jours et heures indiqués à l'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture et de IDEALI.  
<http://www.martinique.developpement-débat-pv@tr.fr>  
Participation du public/Enquêtes publiques 2021  
Le Directeur Adjoint de l'Aménagement et du Logement  
Véronique LAURANCE 059671385

**AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE**  
NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR GRAND PORT MARITIME DE LA MARTINIQUE  
CORRESPONDANT Monsieur Jean-Rémy VILLAGEOS, Hydrologue 97209 FORT DE FRANCE  
• Tél. 0596590000, Fax 0596713573 Courriel [commande.ppublic@grandport.fr](mailto:commande.ppublic@grandport.fr)  
Adresse Internet du présent avis public : <http://www.economie.gouv.fr/la/formulaires-declaration-candidat>

Adresse Internet du présent avis public : <http://www.antiilles-lesgales.fr/443/1218>

Type d'organisme - Autres organismes publics  
PRINCIPALES ACTIVITÉS DE L'ENTITÉ ADJUDICATRICE - Activités publiques  
OBJET DU MARCHÉ - Modernisation du Bassin de Radoub  
TYPE DE MARCHÉ - Travaux  
TYPE DE PRESTATION - Entretien

SITE OU LIEU D'EXÉCUTION PRINCIPAL : Grand Port Maritime de la Martinique 97200 Fort-de-France  
CLASSIFICATION CPV :  
Objet Principal 4523240-5  
GÉNÉRALISÉS F8V26  
PRÉSENTATION DES LOTS  
Possibilité de présenter une offre pour plusieurs des lots.

Lot 1 - Réseaux hydrauliques et généraux réseaux secs - VRO comprenant le génie civil des réseaux secs, de réglage et l'ensemble des réalisations  
Classification CPV : Objet Principal : 45232410-9  
Lot 2 - Travaux électrologes - Electricité comprenant l'ensemble des câblages des installations, la maintenance et la pose de matériels des équipements  
Classification CPV : Objet Principal : 45311200-2  
Lot 3 - Génie Civil et pompage - Génie civil-Pompage-Charbonnières comprenant le démontage des équipements de pompage existant, identification des dates des pompes existantes et éléments en béton ainsi que travaux de génie civil pour modifier le levai et les bâches de pompage, la fourniture et la pose de l'ensemble des équipements hydrauliques et de vérification la fourniture et la pose des canalisations aériennes et souterraines entre les pompes, les usés de traitement et les ententes Classification CPV : Objet Principal 45232124-3  
Lot 4 - Traitement des eaux industrielles - Traitement comprenant la fourniture et la pose des équipements de traitement et des filtres, ainsi que des équipements automatisés.  
Classification CPV : Objet Principal : 45232430-5  
CONDITIONS DE PARTICIPATION  
Critères de sélection des candidatures - Aptitude à exercer l'activité professionnelle  
Capacité économique et financière  
Capacité économique et financière  
Références professionnelles et capacité technique - références requises. Capacité professionnelle et technique suffisante.  
JUSTIFICATIONS À PRODUIRE QUANT AUX QUALITÉS ET CAPACITÉS DU CANDIDAT  
Documents à produire obligatoirement par le candidat à l'éché de sa candidature.  
• Copie du ou des jugements prononcés, où le candidat est en retardement judiciaire les ces documents ne sont pas (né) considérés dans le cadre du formulaire DC2, ci-dessus.  
• Déclaration sur l'honneur du candidat attestant que n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumission obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ni pour les marchés publics de l'étranger ou de sécurité, qui mentionne (dans aucun des cas) l'interdiction de soumission obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015. Cette déclaration peut pas

être demandée dans le cadre de la formule DC1, ci-dessus - Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle au cours de la période précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés la cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du formulaire DC1, ci-dessus.  
• Site candidat est établi en France une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3214-3 et R. 3243-1 du code du travail (hors le cas où le candidat emploie des salariés conformément à l'article D. 6222-5-3" du code du travail) la cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du formulaire DC1, ci-dessus. Documents à produire à l'appui des candidatures (sur le candidat au choix de l'acheteur public).  
• Déclaration concernant la chiffe d'affaires globale et le chiffre d'affaires concernant les travaux, services ou travaux objet du marché réalisés au cours des trois dernières années précédant les soumissions à inscrire dans le formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).  
• Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel effectivement pour chacune des trois dernières années précédant la période en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).  
• Présentation d'une liste des travaux réalisés au cours des cinq dernières années, appuyés d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.  
Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués séparément, régies de fait et mentionnés séparément à l'annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).  
• Certificats de qualifications professionnelles (documents à fournir en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public). La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser le présent objet de marché en poste candidat - Formulaire DC1, Lettre de candidature  
• Possibilité de mandater un prestataire spécialisé à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/la/formulaires-declaration-candidat>  
• Formulaire DC4 Déclaration de soumission et s'applique à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/la/formulaires-declaration-candidat>

avec leur pondération 49,9. Prix 60% Critères techniques  
TYPE DE PROCÉDURE Procédure adaptée  
DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 27 septembre 2021 à 12 heures  
AUTRES RENSEIGNEMENTS Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice : 20210PMA.M100  
ADRESSES  
CORRESPONDANT - Adresse autres de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus  
GRAND PORT MARITIME DE LA MARTINIQUE CORRESPONDANT : M Stéphane TANT, BÂTIMENT ADMINISTRATIF - QUAI DE L'HYDROBASE, 97200 FORT DE FRANCE. Tél. 0596590000 - Fax 0596713573 Courriel [commande.ppublic@grandport.fr](mailto:commande.ppublic@grandport.fr)  
Adresse Internet : <http://www.martinique.gouv.fr>  
Adresse autres de laquelle les renseignements de nature administrative et technique peuvent être obtenus  
GRAND PORT MARITIME DE LA MARTINIQUE INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE FORT-DE-FRANCE 12 Rue de Citrounner, Plateau POPO 97233 Schoelcher Téléphone : 0596716667 - Fax 0596716667 Courriel [grffort@fortdefrance.gouv.fr](mailto:grffort@fortdefrance.gouv.fr) Site Internet : <http://martinique.tribunal-administratif.fr>

avec leur pondération 49,9. Prix 60% Critères techniques  
TYPE DE PROCÉDURE Procédure adaptée  
DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 27 septembre 2021 à 12 heures  
AUTRES RENSEIGNEMENTS Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice : 20210PMA.M100  
ADRESSES  
CORRESPONDANT - Adresse autres de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus  
GRAND PORT MARITIME DE LA MARTINIQUE CORRESPONDANT : M Stéphane TANT, BÂTIMENT ADMINISTRATIF - QUAI DE L'HYDROBASE, 97200 FORT DE FRANCE. Tél. 0596590000 - Fax 0596713573 Courriel [commande.ppublic@grandport.fr](mailto:commande.ppublic@grandport.fr)  
Adresse Internet : <http://www.martinique.gouv.fr>  
Adresse autres de laquelle les renseignements de nature administrative et technique peuvent être obtenus  
GRAND PORT MARITIME DE LA MARTINIQUE INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE FORT-DE-FRANCE 12 Rue de Citrounner, Plateau POPO 97233 Schoelcher Téléphone : 0596716667 - Fax 0596716667 Courriel [grffort@fortdefrance.gouv.fr](mailto:grffort@fortdefrance.gouv.fr) Site Internet : <http://martinique.tribunal-administratif.fr>

avec leur pondération 49,9. Prix 60% Critères techniques  
TYPE DE PROCÉDURE Procédure adaptée  
DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 27 septembre 2021 à 12 heures  
AUTRES RENSEIGNEMENTS Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice : 20210PMA.M100  
ADRESSES  
CORRESPONDANT - Adresse autres de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus  
GRAND PORT MARITIME DE LA MARTINIQUE CORRESPONDANT : M Stéphane TANT, BÂTIMENT ADMINISTRATIF - QUAI DE L'HYDROBASE, 97200 FORT DE FRANCE. Tél. 0596590000 - Fax 0596713573 Courriel [commande.ppublic@grandport.fr](mailto:commande.ppublic@grandport.fr)  
Adresse Internet : <http://www.martinique.gouv.fr>  
Adresse autres de laquelle les renseignements de nature administrative et technique peuvent être obtenus  
GRAND PORT MARITIME DE LA MARTINIQUE INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE FORT-DE-FRANCE 12 Rue de Citrounner, Plateau POPO 97233 Schoelcher Téléphone : 0596716667 - Fax 0596716667 Courriel [grffort@fortdefrance.gouv.fr](mailto:grffort@fortdefrance.gouv.fr) Site Internet : <http://martinique.tribunal-administratif.fr>

avec leur pondération 49,9. Prix 60% Critères techniques  
TYPE DE PROCÉDURE Procédure adaptée  
DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 27 septembre 2021 à 12 heures  
AUTRES RENSEIGNEMENTS Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice : 20210PMA.M100  
ADRESSES  
CORRESPONDANT - Adresse autres de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus  
GRAND PORT MARITIME DE LA MARTINIQUE CORRESPONDANT : M Stéphane TANT, BÂTIMENT ADMINISTRATIF - QUAI DE L'HYDROBASE, 97200 FORT DE FRANCE. Tél. 0596590000 - Fax 0596713573 Courriel [commande.ppublic@grandport.fr](mailto:commande.ppublic@grandport.fr)  
Adresse Internet : <http://www.martinique.gouv.fr>  
Adresse autres de laquelle les renseignements de nature administrative et technique peuvent être obtenus  
GRAND PORT MARITIME DE LA MARTINIQUE INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE FORT-DE-FRANCE 12 Rue de Citrounner, Plateau POPO 97233 Schoelcher Téléphone : 0596716667 - Fax 0596716667 Courriel [grffort@fortdefrance.gouv.fr](mailto:grffort@fortdefrance.gouv.fr) Site Internet : <http://martinique.tribunal-administratif.fr>

avec leur pondération 49,9. Prix 60% Critères techniques  
TYPE DE PROCÉDURE Procédure adaptée  
DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 27 septembre 2021 à 12 heures  
AUTRES RENSEIGNEMENTS Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice : 20210PMA.M100  
ADRESSES  
CORRESPONDANT - Adresse autres de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus  
GRAND PORT MARITIME DE LA MARTINIQUE CORRESPONDANT : M Stéphane TANT, BÂTIMENT ADMINISTRATIF - QUAI DE L'HYDROBASE, 97200 FORT DE FRANCE. Tél. 0596590000 - Fax 0596713573 Courriel [commande.ppublic@grandport.fr](mailto:commande.ppublic@grandport.fr)  
Adresse Internet : <http://www.martinique.gouv.fr>  
Adresse autres de laquelle les renseignements de nature administrative et technique peuvent être obtenus  
GRAND PORT MARITIME DE LA MARTINIQUE INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE FORT-DE-FRANCE 12 Rue de Citrounner, Plateau POPO 97233 Schoelcher Téléphone : 0596716667 - Fax 0596716667 Courriel [grffort@fortdefrance.gouv.fr](mailto:grffort@fortdefrance.gouv.fr) Site Internet : <http://martinique.tribunal-administratif.fr>

avec leur pondération 49,9. Prix 60% Critères techniques  
TYPE DE PROCÉDURE Procédure adaptée  
DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 27 septembre 2021 à 12 heures  
AUTRES RENSEIGNEMENTS Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice : 20210PMA.M100  
ADRESSES  
CORRESPONDANT - Adresse autres de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus  
GRAND PORT MARITIME DE LA MARTINIQUE CORRESPONDANT : M Stéphane TANT, BÂTIMENT ADMINISTRATIF - QUAI DE L'HYDROBASE, 97200 FORT DE FRANCE. Tél. 0596590000 - Fax 0596713573 Courriel [commande.ppublic@grandport.fr](mailto:commande.ppublic@grandport.fr)  
Adresse Internet : <http://www.martinique.gouv.fr>  
Adresse autres de laquelle les renseignements de nature administrative et technique peuvent être obtenus  
GRAND PORT MARITIME DE LA MARTINIQUE INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE FORT-DE-FRANCE 12 Rue de Citrounner, Plateau POPO 97233 Schoelcher Téléphone : 0596716667 - Fax 0596716667 Courriel [grffort@fortdefrance.gouv.fr](mailto:grffort@fortdefrance.gouv.fr) Site Internet : <http://martinique.tribunal-administratif.fr>

avec leur pondération 49,9. Prix 60% Critères techniques  
TYPE DE PROCÉDURE Procédure adaptée  
DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 27 septembre 2021 à 12 heures  
AUTRES RENSEIGNEMENTS Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice : 20210PMA.M100  
ADRESSES  
CORRESPONDANT - Adresse autres de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus  
GRAND PORT MARITIME DE LA MARTINIQUE CORRESPONDANT : M Stéphane TANT, BÂTIMENT ADMINISTRATIF - QUAI DE L'HYDROBASE, 97200 FORT DE FRANCE. Tél. 0596590000 - Fax 0596713573 Courriel [commande.ppublic@grandport.fr](mailto:commande.ppublic@grandport.fr)  
Adresse Internet : <http://www.martinique.gouv.fr>  
Adresse autres de laquelle les renseignements de nature administrative et technique peuvent être obtenus  
GRAND PORT MARITIME DE LA MARTINIQUE INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE FORT-DE-FRANCE 12 Rue de Citrounner, Plateau POPO 97233 Schoelcher Téléphone : 0596716667 - Fax 0596716667 Courriel [grffort@fortdefrance.gouv.fr](mailto:grffort@fortdefrance.gouv.fr) Site Internet : <http://martinique.tribunal-administratif.fr>

avec leur pondération 49,9. Prix 60% Critères techniques  
TYPE DE PROCÉDURE Procédure adaptée  
DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 27 septembre 2021 à 12 heures  
AUTRES RENSEIGNEMENTS Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice : 20210PMA.M100  
ADRESSES  
CORRESPONDANT - Adresse autres de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus  
GRAND PORT MARITIME DE LA MARTINIQUE CORRESPONDANT : M Stéphane TANT, BÂTIMENT ADMINISTRATIF - QUAI DE L'HYDROBASE, 97200 FORT DE FRANCE. Tél. 0596590000 - Fax 0596713573 Courriel [commande.ppublic@grandport.fr](mailto:commande.ppublic@grandport.fr)  
Adresse Internet : <http://www.martinique.gouv.fr>  
Adresse autres de laquelle les renseignements de nature administrative et technique peuvent être obtenus  
GRAND PORT MARITIME DE LA MARTINIQUE INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE FORT-DE-FRANCE 12 Rue de Citrounner, Plateau POPO 97233 Schoelcher Téléphone : 0596716667 - Fax 0596716667 Courriel [grffort@fortdefrance.gouv.fr](mailto:grffort@fortdefrance.gouv.fr) Site Internet : <http://martinique.tribunal-administratif.fr>

avec leur pondération 49,9. Prix 60% Critères techniques  
TYPE DE PROCÉDURE Procédure adaptée  
DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 27 septembre 2021 à 12 heures  
AUTRES RENSEIGNEMENTS Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice : 20210PMA.M100  
ADRESSES  
CORRESPONDANT - Adresse autres de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus  
GRAND PORT MARITIME DE LA MARTINIQUE CORRESPONDANT : M Stéphane TANT, BÂTIMENT ADMINISTRATIF - QUAI DE L'HYDROBASE, 97200 FORT DE FRANCE. Tél. 0596590000 - Fax 0596713573 Courriel [commande.ppublic@grandport.fr](mailto:commande.ppublic@grandport.fr)  
Adresse Internet : <http://www.martinique.gouv.fr>  
Adresse autres de laquelle les renseignements de nature administrative et technique peuvent être obtenus  
GRAND PORT MARITIME DE LA MARTINIQUE INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE FORT-DE-FRANCE 12 Rue de Citrounner, Plateau POPO 97233 Schoelcher Téléphone : 0596716667 - Fax 0596716667 Courriel [grffort@fortdefrance.gouv.fr](mailto:grffort@fortdefrance.gouv.fr) Site Internet : <http://martinique.tribunal-administratif.fr>

avec leur pondération 49,9. Prix 60% Critères techniques  
TYPE DE PROCÉDURE Procédure adaptée  
DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 27 septembre 2021 à 12 heures  
AUTRES RENSEIGNEMENTS Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice : 20210PMA.M100  
ADRESSES  
CORRESPONDANT - Adresse autres de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus  
GRAND PORT MARITIME DE LA MARTINIQUE CORRESPONDANT : M Stéphane TANT, BÂTIMENT ADMINISTRATIF - QUAI DE L'HYDROBASE, 97200 FORT DE FRANCE. Tél. 0596590000 - Fax 0596713573 Courriel [commande.ppublic@grandport.fr](mailto:commande.ppublic@grandport.fr)  
Adresse Internet : <http://www.martinique.gouv.fr>  
Adresse autres de laquelle les renseignements de nature administrative et technique peuvent être obtenus  
GRAND PORT MARITIME DE LA MARTINIQUE INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE FORT-DE-FRANCE 12 Rue de Citrounner, Plateau POPO 97233 Schoelcher Téléphone : 0596716667 - Fax 0596716667 Courriel [grffort@fortdefrance.gouv.fr](mailto:grffort@fortdefrance.gouv.fr) Site Internet : <http://martinique.tribunal-administratif.fr>

avec leur pondération 49,9. Prix 60% Critères techniques  
TYPE DE PROCÉDURE Procédure adaptée  
DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 27 septembre 2021 à 12 heures  
AUTRES RENSEIGNEMENTS Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice : 20210PMA.M100  
ADRESSES  
CORRESPONDANT - Adresse autres de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus  
GRAND PORT MARITIME DE LA MARTINIQUE CORRESPONDANT : M Stéphane TANT, BÂTIMENT ADMINISTRATIF - QUAI DE L'HYDROBASE, 97200 FORT DE FRANCE. Tél. 0596590000 - Fax 0596713573 Courriel [commande.ppublic@grandport.fr](mailto:commande.ppublic@grandport.fr)  
Adresse Internet : <http://www.martinique.gouv.fr>  
Adresse autres de laquelle les renseignements de nature administrative et technique peuvent être obtenus  
GRAND PORT MARITIME DE LA MARTINIQUE INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE FORT-DE-FRANCE 12 Rue de Citrounner, Plateau POPO 97233 Schoelcher Téléphone : 0596716667 - Fax 0596716667 Courriel [grffort@fortdefrance.gouv.fr](mailto:grffort@fortdefrance.gouv.fr) Site Internet : <http://martinique.tribunal-administratif.fr>

avec leur pondération 49,9. Prix 60% Critères techniques  
TYPE DE PROCÉDURE Procédure adaptée  
DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 27 septembre 2021 à 12 heures  
AUTRES RENSEIGNEMENTS Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice : 20210PMA.M100  
ADRESSES  
CORRESPONDANT - Adresse autres de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus  
GRAND PORT MARITIME DE LA MARTINIQUE CORRESPONDANT : M Stéphane TANT, BÂTIMENT ADMINISTRATIF - QUAI DE L'HYDROBASE, 97200 FORT DE FRANCE. Tél. 0596590000 - Fax 0596713573 Courriel [commande.ppublic@grandport.fr](mailto:commande.ppublic@grandport.fr)  
Adresse Internet : <http://www.martinique.gouv.fr>  
Adresse autres de laquelle les renseignements de nature administrative et technique peuvent être obtenus  
GRAND PORT MARITIME DE LA MARTINIQUE INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE FORT-DE-FRANCE 12 Rue de Citrounner, Plateau POPO 97233 Schoelcher Téléphone : 0596716667 - Fax 0596716667 Courriel [grffort@fortdefrance.gouv.fr](mailto:grffort@fortdefrance.gouv.fr) Site Internet : <http://martinique.tribunal-administratif.fr>

avec leur pondération 49,9. Prix 60% Critères techniques  
TYPE DE PROCÉDURE Procédure adaptée  
DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 27 septembre 2021 à 12 heures  
AUTRES RENSEIGNEMENTS Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice : 20210PMA.M100  
ADRESSES  
CORRESPONDANT - Adresse autres de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus  
GRAND PORT MARITIME DE LA MARTINIQUE CORRESPONDANT : M Stéphane TANT, BÂTIMENT ADMINISTRATIF - QUAI DE L'HYDROBASE, 97200 FORT DE FRANCE. Tél. 0596590000 - Fax 0596713573 Courriel [commande.ppublic@grandport.fr](mailto:commande.ppublic@grandport.fr)  
Adresse Internet : <http://www.martinique.gouv.fr>  
Adresse autres de laquelle les renseignements de nature administrative et technique peuvent être obtenus  
GRAND PORT MARITIME DE LA MARTINIQUE INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE FORT-DE-FRANCE 12 Rue de Citrounner, Plateau POPO 97233 Schoelcher Téléphone : 0596716667 - Fax 0596716667 Courriel [grffort@fortdefrance.gouv.fr](mailto:grffort@fortdefrance.gouv.fr) Site Internet : <http://martinique.tribunal-administratif.fr>

avec leur pondération 49,9. Prix 60% Critères techniques  
TYPE DE PROCÉDURE Procédure adaptée  
DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 27 septembre 2021 à 12 heures  
AUTRES RENSEIGNEMENTS Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice : 20210PMA.M100  
ADRESSES  
CORRESPONDANT - Adresse autres de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus  
GRAND PORT MARITIME DE LA MARTINIQUE CORRESPONDANT : M Stéphane TANT, BÂTIMENT ADMINISTRATIF - QUAI DE L'HYDROBASE, 97200 FORT DE FRANCE. Tél. 0596590000 - Fax 0596713573 Courriel [commande.ppublic@grandport.fr](mailto:commande.ppublic@grandport.fr)  
Adresse Internet : <http://www.martinique.gouv.fr>  
Adresse autres de laquelle les renseignements de nature administrative et technique peuvent être obtenus  
GRAND PORT MARITIME DE LA MARTINIQUE INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE FORT-DE-FRANCE 12 Rue de Citrounner, Plateau POPO 97233 Schoelcher Téléphone : 0596716667 - Fax 0596716667 Courriel [grffort@fortdefrance.gouv.fr](mailto:grffort@fortdefrance.gouv.fr) Site Internet : <http://martinique.tribunal-administratif.fr>

avec leur pondération 49,9. Prix 60% Critères techniques  
TYPE DE PROCÉDURE Procédure adaptée  
DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 27 septembre 2021 à 12 heures  
AUTRES RENSEIGNEMENTS Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice : 20210PMA.M100  
ADRESSES  
CORRESPONDANT - Adresse autres de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus  
GRAND PORT MARITIME DE LA MARTINIQUE CORRESPONDANT : M Stéphane TANT, BÂTIMENT ADMINISTRATIF - QUAI DE L'HYDROBASE, 97200 FORT DE FRANCE. Tél. 0596590000 - Fax 0596713573 Courriel [commande.ppublic@grandport.fr](mailto:commande.ppublic@grandport.fr)  
Adresse Internet : <http://www.martinique.gouv.fr>  
Adresse autres de laquelle les renseignements de nature administrative et technique peuvent être obtenus  
GRAND PORT MARITIME DE LA MARTINIQUE INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE FORT-DE-FRANCE 12 Rue de Citrounner, Plateau POPO 97233 Schoelcher Téléphone : 0596716667 - Fax 0596716667 Courriel [grffort@fortdefrance.gouv.fr](mailto:grffort@fortdefrance.gouv.fr) Site Internet : <http://martinique.tribunal-administratif.fr>

avec leur pondération 49,9. Prix 60% Critères techniques  
TYPE DE PROCÉDURE Procédure adaptée  
DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 27 septembre 2021 à 12 heures  
AUTRES RENSEIGNEMENTS Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice : 20210PMA.M100  
ADRESSES  
CORRESPONDANT - Adresse autres de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus  
GRAND PORT MARITIME DE LA MARTINIQUE CORRESPONDANT : M Stéphane TANT, BÂTIMENT ADMINISTRATIF - QUAI DE L'HYDROBASE, 97200 FORT DE FRANCE. Tél. 0596590000 - Fax 0596713573 Courriel [commande.ppublic@grandport.fr](mailto:commande.ppublic@grandport.fr)  
Adresse Internet : <http://www.martinique.gouv.fr>  
Adresse autres de laquelle les renseignements de nature administrative et technique peuvent être obtenus  
GRAND PORT MARITIME DE LA MARTINIQUE INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE FORT-DE-FRANCE 12 Rue de Citrounner, Plateau POPO 97233 Schoelcher Téléphone : 0596716667 - Fax 0596716667 Courriel [grffort@fortdefrance.gouv.fr](mailto:grffort@fortdefrance.gouv.fr) Site Internet : <http://martinique.tribunal-administratif.fr>

avec leur pondération 49,9. Prix 60% Critères techniques  
TYPE DE PROCÉDURE Procédure adaptée  
DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 27 septembre 2021 à 12 heures  
AUTRES RENSEIGNEMENTS Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice : 20210PMA.M100  
ADRESSES  
CORRESPONDANT - Adresse autres de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus  
GRAND PORT MARITIME DE LA MARTINIQUE CORRESPONDANT : M Stéphane TANT, BÂTIMENT ADMINISTRATIF - QUAI DE L'HYDROBASE, 97200 FORT DE FRANCE. Tél. 0596590000 - Fax 0596713573 Courriel [commande.ppublic@grandport.fr](mailto:commande.ppublic@grandport.fr)  
Adresse Internet : <http://www.martinique.gouv.fr>  
Adresse autres de laquelle les renseignements de nature administrative et technique peuvent être obtenus  
GRAND PORT MARITIME DE LA MARTINIQUE INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE FORT-DE-FRANCE 12 Rue de Citrounner, Plateau POPO 97233 Schoelcher Téléphone : 0596716667 - Fax 0596716667 Courriel [grffort@fortdefrance.gouv.fr](mailto:grffort@fortdefrance.gouv.fr) Site Internet : <http://martinique.tribunal-administratif.fr>

avec leur pondération 49,9. Prix 60% Critères techniques  
TYPE DE PROCÉDURE Procédure adaptée  
DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 27 septembre 2021 à 12 heures  
AUTRES RENSEIGNEMENTS Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice : 20210PMA.M100  
ADRESSES  
CORRESPONDANT - Adresse autres de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus  
GRAND PORT MARITIME DE LA MARTINIQUE CORRESPONDANT : M Stéphane TANT, BÂTIMENT ADMINISTRATIF - QUAI DE L'HYDROBASE, 97200 FORT DE FRANCE. Tél. 0596590000 - Fax 0596713573 Courriel [commande.ppublic@grandport.fr](mailto:commande.ppublic@grandport.fr)  
Adresse Internet : <http://www.martinique.gouv.fr>  
Adresse autres de laquelle les renseignements de nature administrative et technique peuvent être obtenus  
GRAND PORT MARITIME DE LA MARTINIQUE INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE FORT-DE-FRANCE 12 Rue de Citrounner, Plateau POPO 97233 Schoelcher Téléphone : 0596716667 - Fax 0596716667 Courriel [grffort@fortdefrance.gouv.fr](mailto:grffort@fortdefrance.gouv.fr) Site Internet : <http://martinique.tribunal-administratif.fr>

avec leur pondération 49,9. Prix 60% Critères techniques  
TYPE DE PROCÉDURE Procédure adaptée  
DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 27 septembre 2021 à 12 heures  
AUTRES RENSEIGNEMENTS Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice : 20210PMA.M100  
ADRESSES  
CORRESPONDANT - Adresse autres de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus  
GRAND PORT MARITIME DE LA MARTINIQUE CORRESPONDANT : M Stéphane TANT, BÂTIMENT ADMINISTRATIF - QUAI

# Annonces Légales

Arrêté DRCI/BREC R02-2020-12-28-001 du 29 décembre 2020 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.  
En vertu de cet arrêté, le tarif hors taxe à la ligne est de 4,16 €

FI29045

**AFFAIRE : N RG 19/00076 - N° Portalis DB3X-W-B7D-TGY21**

Le 15 Septembre 2020, le Tribunal judiciaire de FORT DE FRANCE a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif à l'égard de :

L'Association TYM 972  
SIREN 631 541 977  
Plate Forme  
Chez Monsieur Eugène Edson  
97222 CASE-PILOTE

\* Juge commissaire titulaire : Madame Sabine CRABOT, Vice-Présidente au TJ de FORT DE FRANCE

Rappelle que les fonctions du juge commissaire prendront fin au jour où le compte rendu de fin de mission du liquidateur aura été approuvé.

\* Met fin aux fonctions du mandataire judiciaire :

SCP BR ASSOCIES, représentée par Me Michel BES

Centre d'affaires Dillon-Valmenière - 97200 FORT DE FRANCE

## ENQUETE PUBLIQUE

FI29069

**PRÉFET DE LA MARTINIQUE**

Direction de l'environnement et du logement

## AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à l'arrêté préfectoral n° R02-2021-08-30-00005 du 30 août 2021, le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique :

- des opérations de prélèvement et d'exploitation des eaux issues des forages CBF1 et CBF2 situés au lieu-dit « Cœur Bouliki » dans la commune de Saint-Joseph, en vue d'en autoriser le traitement à des fins de consommation humaine,
- de l'instauration de périmètres de protection desdits forages, présentée par la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement ODYSSEI. Cette enquête publique d'une durée de 32 jours, se déroulera du 5 octobre 2021 au 5 novembre 2021 inclus dans les mairies de Saint-Joseph, de Fonds-Saint-Denis, de Schoelcher et de Fort-de-France, aux jours et heures habituels d'ouverture des services.

M. Christian TROUDART, désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision N° E21000005/97 du 21 juillet 2021 du tribunal administratif de Fort-de-France, procédera à l'ouverture de l'enquête publique, le 5 octobre 2021 et siégera à la mairie de Saint-Joseph, siège de l'enquête publique, aux dates et heures ci-après :

- Mardi 5 octobre 2021 de 9h00 à 12h00 Ouverture et permanence
- Mardi 12 octobre 2021 de 9h00 à 12h00 Permanence
- Mardi 19 octobre 2021 de 9h00 à 12h00 Permanence
- Mardi 26 octobre 2021 de 9h00 à 12h00 Permanence
- Vendredi 5 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 Permanence et clôture

Le public peut prendre librement connaissance du dossier d'enquête publique et peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet au sein des mairies précitées. Il peut les adresser par courrier au commissaire enquêteur, en mairies de Saint-Joseph, de Fonds-Saint-Denis, de Schoelcher, de Fort-de-France, ou par mail à l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique : enquetes-publiques.dea1972@developpement-durable.gouv.fr. Ces observations seront annexés au registre d'enquête publique. Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-après : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/rubrique> « Participation du public/Enquêtes publiques 2021 » ainsi qu'en mairies de Saint-Joseph, Fonds-Saint-Denis, Schoelcher, Fort-de-France.

La personne responsable du projet est M. Judes CHRISTINE, directeur : judes.christine@odyssei.fr. Toute information devra être demandée à M. Laurent RENE-CORAIL, directeur adjoint : laurent.renecorail@odyssei.fr, M. Alexandre MITERO, technicien Etudes et Travaux : alexandre.mitero@odyssei.fr

Les frais de publicité, d'affichage ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge de la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement ODYSSEI.

Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairies de Saint-Joseph, de Fonds-Saint-Denis, de Schoelcher, de Fort-de-France, à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture et de la DEAL : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/rubrique> « Participation du public/Enquêtes publiques 2021 » Le 3 septembre 2021

La Directrice Adjointe de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement Véronique LAGRANGE

La Directrice Adjointe de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement Véronique LAGRANGE

## MARCHES PUBLICS

FI29036

## Département de la Martinique

Groupement de coopération sanitaire de moyens de Mangot Vulcin  
BP 303 - Route du Vert Pré  
Quartier Mangot Vulcin  
97286 Lamentin  
Tél. 05 96 48 81 37  
Fax : 05 96 48 82 70

## AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

### - SERVICES

1 / Identification de l'organisme qui passe le marché

Groupement de Coopération Sanitaire de Moyens de Mangot Vulcin  
Pouvoir adjudicateur : Madame Béatrice DENIS Administrateur Cité Hospitalière de Mangot-Vulcin BP 303 - Route du Vert-Pré - Quartier Mangot-Vulcin - 97286 LAMENTIN tel : 05 96 48 81 37 - Fax : 05 96 48 82 70

2 / Objet de la prestation  
SERVICES D'ASSURANCES POUR LE GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DE MANGOT VULCIN

Nomenclature :  
- Classification CPV de l'objet principal  
Descripteur principal : 66510000-8 « Service d'assurance »

3 / Type de procédure :  
Appel Offre Ouvert passé dans le cadre des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire.

4 / Lieu d'exécution : cite hospitalière de mangot vulcin

5 / Caractéristiques principales :  
La Prestation fait l'objet de QUATRE (04)

### lots :

- Lot n° 1 : Assurance des dommages aux biens et risques annexes

CPV : 66515000-3 : « Services d'assurance dommages ou pertes »

- Lot n° 2 : Assurance des Responsabilités et des risques annexes

CPV : 66516000-0 : « Services d'assurance responsabilité civile »

- Lot n° 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes

CPV : 66514110-0 : « Services d'assurance de véhicules à moteur »

- Lot n° 4 : Assurance de la protection fonctionnelle des Agents et des Elus/Administrateurs

CPV : 66513000-9 : « Services d'assurance défense et recours et service d'assurance tous risques chantier »

Les soumissionnaires pourront présenter une offre pour chacun des lots et être attributaires de plusieurs lots.

Les variantes ne sont pas autorisées.

6 / prestation divisée en lots : Quatre (04) ans à compter de la notification de l'Acte d'Engagement au(x) Titulaire(s) soit une durée de un an, renouvelable tacitement sans pouvoir excéder une durée totale de quatre (04) ans. Le marché débutera le 1er Janvier 2022 - 00 h 00 pour expirer le 31 décembre 2025

Date prévisionnelle de début d'exécution de la Prestation : le 1er JANVIER 2022

8 / Conditions relatives au Marché :  
- Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :  
- Financement : Budget du Groupement de Coopération de Sanitaire de Moyens de Mangot Vulcin

- Paiement : Mandat administratif

- Délai de paiement : 50 jours - Unité monétaire utilisée : Euro

- Offres et documents associés : uniquement en français

9 / Conditions de participation :  
Critères de sélection des candidatures : Sélection des candidatures sur la base des justificatifs produits par les candidats relatifs à leurs qualités et capacités, décrites dans le Règlement de la Consultation (articles R 2142 -1 ; R 2143-3 ; R 2143-4 ; R 2143-5 du Décret n° 2018-10750 du 03 décembre 2018).

10 / Critères d'attribution :  
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés avec leur pondération conformément à l'article 8 (Jugement des offres) du Règlement de la Consultation.

11 / conditions de transmission et de présentation des dossiers :  
Décrites dans le Règlement de Consultation.

12 / visite sur site :  
Si les Candidats le souhaitent, une visite sur Site pourra être organisée. Cette visite ne revêt pas de caractère obligatoire. Elle sera collective et est fixée dans la semaine 38 (du Lundi 20 septembre 2021 au Vendredi 24 septembre 2021).

Les candidats intéressés doivent contacter Mme ML CRAMPONT :

- par mail : Marie-Line.CRAMPONT@chu-martinique.fr

- par téléphone au 05 96 48 89 28 ou Portable : 06 96 23 30 46

13 / conditions de délai :  
- Date limite de réception des Dossiers : le MERCREDI 27 OCTOBRE 2021 - 12 h 00 (Heure de Martinique)

- Délai de validité des offres : 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

14 / Publication relative à la même consultation :  
Date d'envoi du présent Avis au JOUE : le JEUDI 09 SEPTEMBRE 2021

15 / date d'envoi du présent avis à la publication : le JEUDI 09 SEPTEMBRE 2021

16 / Procédures de recours : Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Martinique 12, rue du Citronnier - Plateau Foto - TS 17103 - 97271 SCHOELCHER - Cedex - Tél. : 0596 716 667 - Fax : 0596 631 008

Courriel : greffe.ta-fort-de-france@ju-radm.fr

URL : <http://fort-de-france.tribunal-administratif.fr>

Organe chargé des procédures de médiation :

CCIRA de Paris - Préfecture de la Région Ile-de-France - Préfecture de Paris - 5, rue Leblanc - 75911 PARIS Cedex 15 - F - Téléphone : 01 82 52 42 72 - Fax : 01 82 52 42 95 - Courriel : ccira@paris-idf.gouv.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :

Tribunal Administratif de Martinique 12, rue du Citronnier - Plateau Foto - TS 17103 - 97271 SCHOELCHER - Cedex - Tél. : 0596 716 667 - Fax : 0596 631 008

Courriel : greffe.ta-fort-de-france@ju-radm.fr

URL : <http://fort-de-france.tribunal-administratif.fr>

Annexe 1 - Adresses complémentaires

17 / Adresse où les renseignements peuvent être obtenus :

17.1 - D'ordre administratif

Nom de l'organisme : Groupement de coopération sanitaire de moyens de mangot vulcin

Correspondant : Cellule Marchés Publics BP 303 - Route du Vert Pré - Quartier Mangot Vulcin - 97286 Lamentin Tél: 05 96 48 88 38 / 48 88 39 - Fax : 05 96 48 82 70

E-mail : [CMP@chu-martinique.fr](mailto:CMP@chu-martinique.fr)

Adresse Internet URL : <https://gcsmv.e-marchespublics.com>

17.2 - D'ordre technique

Nom de l'organisme : ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES

Correspondant : Madame Marie-Line DUMONT 10, rue du Colisée - 75008 PARIS Tél: 01 56 59 16 09

- Fax : 01 56 59 16 10 E-mail : [marie-line.dumont@arima-consultants.fr](mailto:marie-line.dumont@arima-consultants.fr)

OU

Nom de l'organisme : Groupement de coopération sanitaire de moyens de mangot vulcin

Correspondant : Mme Mary-Lhynn CRAMPONT Services Logistiques BP 303 - Route du Vert Pré - Quartier Mangot-Vulcin - 97286 Lamentin Tél. : 05 96 48 89 28 - Fax : 05 96 48 82 70

E-mail : [Marie-Line.CRAMPONT@chu-martinique.fr](mailto:Marie-Line.CRAMPONT@chu-martinique.fr)

18 / Adresse où l'on doit retirer le Dossier de Consultation :

- Sur le Site Internet de l'Etablissement : <https://gcsmv.e-marchespublics.com>

19 / Adresse où les Dossiers doivent être envoyés : Site Internet de l'Etablissement : <https://gcsmv.e-marchespublics.com>

Fait au Lamentin, le jeudi 02 septembre 2021

L'Administrateur, Béatrice DENIS

FI29058

## Département de la Martinique

Groupement de coopération sanitaire de moyens de Mangot Vulcin  
BP 303 - Route du Vert Pré  
Quartier Mangot Vulcin  
97286 Lamentin  
Tél. 05 96 48 81 37  
Fax : 05 96 48 82 70

## AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Services

1 / Identification de l'organisme qui passe le marché

groupement de coopération sanitaire de moyens de Mangot Vulcin

Pouvoir adjudicateur : Madame Béatrice DENIS Administrateur G.C.S. MV BP 303 - Route du Vert-Pré - Quartier Mangot-Vulcin - 97286 LAMENTIN tel. : 05 96 48 81 37 - Fax : 05 96 48 82 70

2 / Objet de la consultation

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES PRESTATIONS DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (CSPS) ET DE CONTROLE TECHNIQUE (C.T.)

# ANNONCES CLASSÉES

## Annonces légales

**FEUJOLLO 14**  
SNC au capital de 10 €  
Siège social: C/O Sofico Investissements, Centre d'Affaires Califorma - 97232 LAVENTIN  
939 717 281 RCS FORT DE FRANCE

### AVIS

Aux termes d'une délibération de l'AGE en date du 01/10/2021, la collectivité des associés a décidé et validé une augmentation du capital social de 99.620 € par apports en numéraire, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes:  
Ancienne mention: Capital: 10 €  
Nouvelle mention: Capital: 109.620 €  
Mention au RCS de FORT DE FRANCE F2032657

**FEUJOLLO 15**  
SNC au capital de 10 €  
Siège social: C/O Sofico Investissements, Centre d'Affaires Califorma - 97232 LAVENTIN  
939 717 307 RCS FORT DE FRANCE

### AVIS

Aux termes d'une délibération de l'AGE en date du 01/10/2021, la collectivité des associés a décidé et validé une augmentation du capital social de 120.570 € par apports en numéraire, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes:  
Ancienne mention: Capital: 10 €  
Nouvelle mention: Capital: 130.570 €  
Mention au RCS de FORT DE FRANCE F2032658

**FEUJOLLO 16**  
SNC au capital de 10 €  
Siège social: C/O Sofico Investissements, Centre d'Affaires Califorma - 97232 LAVENTIN  
939 717 349 RCS FORT DE FRANCE

### AVIS

Aux termes d'une délibération de l'AGE en date du 01/10/2021, la collectivité des associés a décidé et validé une augmentation du capital social de 99.630 € par apports en numéraire, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes:  
Ancienne mention: Capital: 10 €  
Nouvelle mention: Capital: 109.630 €  
Mention au RCS de FORT DE FRANCE F2032659

**FEUJOLLO 13**  
SNC au capital de 10 €  
Siège social: C/O Sofico Investissements, Centre d'Affaires Califorma - 97232 LAVENTIN  
939 717 40 RCS FORT DE FRANCE

### AVIS

Aux termes d'une délibération de l'AGE en date du 01/10/2021, la col-

lectivité des associés a décidé et validé une augmentation du capital social de 100.320 € par apports en numéraire, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes:  
Ancienne mention: Capital: 10 €  
Nouvelle mention: Capital: 100.320 €  
Mention au RCS de FORT DE FRANCE F2032660

## CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous-seing privé il a été constitué une Société Civile Immobilière présentant les caractéristiques suivantes:  
Dénomination: SOIL S.M.I.  
Siège social: DUCOS (MARTINIQUE) Résidence Tropicana, Quarter Morne Vert.  
Objet social: L'acquisition par voie d'achat ou d'appart, la propriété, la construction, la transformation, leur location, leur gestion, leur administration et mise en valeur, le tout soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux étrangers. La détermination de biens immobiliers et la transmission de patrimoine.  
Durée: QUATRE VINGT DIX NEUF ANNEES.  
Capital social: CINQ MILLE EUROS (5.000,00 EUR).  
Cessions de parts: Les parts sont librement cessibles entre associés. Toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.  
L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> Janvier et finit le 31 Décembre de chaque année.  
Gérant: les premiers Gérants de la société sont Monsieur Charles Ludovic BOLRAJAL et Madame Marie-Danièle Cécile ROCHAMBAUD nommés pour une durée illimitée.  
Immatriculation: La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de FORT-DE-FRANCE.  
**FOUR AVIS** F2032663

Cessions de parts: Les parts sont librement cessibles entre associés. Toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.  
L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> Janvier et finit le 31 Décembre de chaque année.  
Gérant: les premiers Gérants de la société sont Monsieur Charles Ludovic BOLRAJAL et Madame Marie-Danièle Cécile ROCHAMBAUD nommés pour une durée illimitée.  
Immatriculation: La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de FORT-DE-FRANCE.  
**FOUR AVIS** F2032663

Cessions de parts: Les parts sont librement cessibles entre associés. Toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.  
L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> Janvier et finit le 31 Décembre de chaque année.  
Gérant: les premiers Gérants de la société sont Monsieur Charles Ludovic BOLRAJAL et Madame Marie-Danièle Cécile ROCHAMBAUD nommés pour une durée illimitée.  
Immatriculation: La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de FORT-DE-FRANCE.  
**FOUR AVIS** F2032663

Cessions de parts: Les parts sont librement cessibles entre associés. Toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.  
L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> Janvier et finit le 31 Décembre de chaque année.  
Gérant: les premiers Gérants de la société sont Monsieur Charles Ludovic BOLRAJAL et Madame Marie-Danièle Cécile ROCHAMBAUD nommés pour une durée illimitée.  
Immatriculation: La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de FORT-DE-FRANCE.  
**FOUR AVIS** F2032663

**PRÉFET DE LA MARTINIQUE**  
**ODYSSI**

## AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à l'arrêté préfectoral n° F02-2021-08-30-D0005 du 30 août 2021, le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique des opérations de prélèvement et d'exploitation des eaux issues des forages CEF1 et CEF2 situés au lieu-dit "Cœur Bouffé" dans la commune de Saint-Joseph, en vue d'en autoriser le traitement à des fins de consommation humaine, de restauration de périmètres de protection des forages, présentée par la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement ODYSSEI. Cette enquête

publique d'une durée de 32 jours, se déroulera du 5 octobre 2021 au 5 novembre 2021 inclus dans les mairies de Saint-Joseph, de Fonds-Saint-Denis, de Schoelcher et de Fort-de-France, aux jours et heures habituels d'ouverture des services.  
M. Christian TROUJART, désigné en qualité de commissaire enquêteur, perçoit son mandat n° E21000005/97 du 21 juillet 2021 du tribunal administratif de Fort-de-France, procédera à l'ouverture de l'enquête publique le 5 octobre 2021 et siègera à la mairie de Saint-Joseph, siège de l'enquête publique, aux dates et heures ci-après:  
Mardi 5 octobre 2021 de 9h00 à 12h00 Ouverture et permanence  
Mardi 12 octobre 2021 de 9h00 à 12h00 Permanence  
Mardi 19 octobre 2021 de 9h00 à 12h00 Permanence  
Mardi 26 octobre 2021 de 9h00 à 12h00 Permanence  
Vendredi 5 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 Permanence et clôture

Le public peut prendre librement connaissance du dossier d'enquête publique et peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet au sein des mairies précitées. Il peut les adresser par courrier au commissaire enquêteur, en mairies de Saint-Joseph, de Fonds-Saint-Denis, de Schoelcher, de Fort-de-France, ou par mail à l'adresse ci-après, avant la clôture d'enquête publique:  
enquêtes-publiques.dea@972@developpement-durable.gouv.fr.  
Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique. Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la direction de l'aménagement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-après: <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr> rubrique "Participation du public/Enquêtes publiques 2021".

ainsi qu'en mairies de Saint-Joseph, Fonds-Saint-Denis, Schoelcher Fort-de-France.  
La personne responsable du projet est M. Jules CHRISTINE, directeur: [jules.christine@odysssi.fr](mailto:jules.christine@odysssi.fr). Toute information devra être demandée à M. Laurent RENE-CORAIL, directeur adjoint: [laurent.rene@odysssi.fr](mailto:laurent.rene@odysssi.fr).  
M. Alexandre MIERO, Technicien Etudes et Travaux: [alexandre.miero@odysssi.fr](mailto:alexandre.miero@odysssi.fr)

Les frais de publicité, d'affichage ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge de la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement ODYSSEI.  
Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairies de Saint-Joseph, de Fonds-Saint-Denis, de Schoelcher, de Fort-de-France, à la direction de l'aménagement, de l'aménagement et du logement (DEAL), aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture de l'DEAL: <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr> rubrique "Participation du public/Enquêtes publiques 2021".  
03 SEP 2021  
La Directrice Adjointe de l'Environnement de l'aménagement et du Logement  
Véronique LAGRANGE F2032662

ainsi qu'en mairies de Saint-Joseph, Fonds-Saint-Denis, Schoelcher Fort-de-France.  
La personne responsable du projet est M. Jules CHRISTINE, directeur: [jules.christine@odysssi.fr](mailto:jules.christine@odysssi.fr). Toute information devra être demandée à M. Laurent RENE-CORAIL, directeur adjoint: [laurent.rene@odysssi.fr](mailto:laurent.rene@odysssi.fr).  
M. Alexandre MIERO, Technicien Etudes et Travaux: [alexandre.miero@odysssi.fr](mailto:alexandre.miero@odysssi.fr)

Les frais de publicité, d'affichage ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge de la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement ODYSSEI.  
Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairies de Saint-Joseph, de Fonds-Saint-Denis, de Schoelcher, de Fort-de-France, à la direction de l'aménagement, de l'aménagement et du logement (DEAL), aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture de l'DEAL: <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr> rubrique "Participation du public/Enquêtes publiques 2021".  
03 SEP 2021  
La Directrice Adjointe de l'Environnement de l'aménagement et du Logement  
Véronique LAGRANGE F2032662

ainsi qu'en mairies de Saint-Joseph, Fonds-Saint-Denis, Schoelcher Fort-de-France.  
La personne responsable du projet est M. Jules CHRISTINE, directeur: [jules.christine@odysssi.fr](mailto:jules.christine@odysssi.fr). Toute information devra être demandée à M. Laurent RENE-CORAIL, directeur adjoint: [laurent.rene@odysssi.fr](mailto:laurent.rene@odysssi.fr).  
M. Alexandre MIERO, Technicien Etudes et Travaux: [alexandre.miero@odysssi.fr](mailto:alexandre.miero@odysssi.fr)

Les frais de publicité, d'affichage ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge de la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement ODYSSEI.  
Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairies de Saint-Joseph, de Fonds-Saint-Denis, de Schoelcher, de Fort-de-France, à la direction de l'aménagement, de l'aménagement et du logement (DEAL), aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture de l'DEAL: <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr> rubrique "Participation du public/Enquêtes publiques 2021".  
03 SEP 2021  
La Directrice Adjointe de l'Environnement de l'aménagement et du Logement  
Véronique LAGRANGE F2032662

ainsi qu'en mairies de Saint-Joseph, Fonds-Saint-Denis, Schoelcher Fort-de-France.  
La personne responsable du projet est M. Jules CHRISTINE, directeur: [jules.christine@odysssi.fr](mailto:jules.christine@odysssi.fr). Toute information devra être demandée à M. Laurent RENE-CORAIL, directeur adjoint: [laurent.rene@odysssi.fr](mailto:laurent.rene@odysssi.fr).  
M. Alexandre MIERO, Technicien Etudes et Travaux: [alexandre.miero@odysssi.fr](mailto:alexandre.miero@odysssi.fr)

ainsi qu'en mairies de Saint-Joseph, Fonds-Saint-Denis, Schoelcher Fort-de-France.  
La personne responsable du projet est M. Jules CHRISTINE, directeur: [jules.christine@odysssi.fr](mailto:jules.christine@odysssi.fr). Toute information devra être demandée à M. Laurent RENE-CORAIL, directeur adjoint: [laurent.rene@odysssi.fr](mailto:laurent.rene@odysssi.fr).  
M. Alexandre MIERO, Technicien Etudes et Travaux: [alexandre.miero@odysssi.fr](mailto:alexandre.miero@odysssi.fr)



## AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR: GRAND PORT MARTINIQUE DE LA MARTINIQUE  
CORRESPONDANT: Monsieur Jean-Rémy VILLAGEOIS, BATIMENT ADMINISTRATIF - QUAI DE L'HYDROBASE 97200 FORT DE FRANCE  
TEL: 0598713573 Fax: 0598713573. Courriel: [commande.publique@martinique.port.fr](mailto:commande.publique@martinique.port.fr)  
Adresse Internet du pouvoir adjudicateur: <http://www.martinique.port.fr>  
Adresse Internet du profil acheteur: <https://www.anti-les-legales.fr/443/1263>

Typologie d'organisme: Autres organismes publics.  
PRINCIPALES ACTIVITÉS DE L'ENTITÉ ADJUDICATRICE: Activités portuaires.  
OBJET DU MARCHÉ: FOURNITURE DES EPI.  
TYPE DE MARCHÉ: Fournitures.  
TYPE DE PRESTATIONS: Achat.  
SITE OU LIEU D'EXÉCUTION PRINCIPAL: Grand Port Maritime de la Martinique 97200 Fort-de-France.  
CLASSIFICATION CPV: Objet Principal: 35113400-3  
CODE NUTS: FRI20  
CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES: FOURNITURE DES EPI.  
PRÉSENTATION DES LOTS: Possibilité de présenter une offre pour l'ensemble des lots.  
Lot 1 - Vêtements de travail Classification CPV: Objet Principal: 35113400-3  
Lot 2 - Vêtements de travail classique Classification CPV: Objet Principal: 35113400-3  
Lot 3 - Équipements de protection individuelle Classification CPV: Objet Principal: 35113400-3  
Lot 4 - Chaussures de travail Classification CPV: Classification CPV: Objet Principal: 35113400-3  
Objet Principal: 18000000-7.  
Durée du marché: 48 mois à compter de la notification du marché.  
CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ:

Modalités essentielles de financement et de paiement: Budget du GPM.M. Le délai global de paiement est de 30 jours. Forme juridique que devra revêtir le groupement (co-traitants économiques attributaire du marché): Groupement solidaire.  
CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES: Références de l'entreprise pour des prestations similaires ou équivalentes; Ressources humaines et matérielles dont dispose le candidat. Situation propre des co-traitants économiques; Groupement solidaire.  
Capacité économique et financière: Capacité économique et financière suffisante.  
Référence professionnelle et capacité technique - références re-

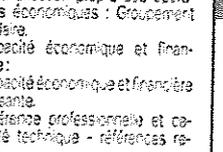
quis: Référence professionnelle et capacité technique suffisantes.  
JUSTIFICATIONS À PRODUIRE QUANT AUX QUALITÉS ET CAPACITÉS DU CANDIDAT: Documents à produire obligatoirement par le candidat à l'appui de sa candidature:  
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire (si ces documents ne sont pas déjà demandés dans le cadre du formulaire DC2, rempli).  
- Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat au choix de l'acheteur public:  
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels (déclaration à produire en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).  
- Présentation d'une liste des principaux fournisseurs ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les honoraires et les prestations de services sont fournies par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. Les documents à fournir en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public:  
- Certificats de qualifications professionnelles (documents à fournir en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public). La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.  
- Échantillons, descriptions et/ou photographiques des fournitures.  
- Formulaire DC1. Lettre de candidature.  
- Habituation du mandataire par ses co-traitants (disponible à l'adresse suivante: <http://www.economie.gouv.fr/da/formulaires-declaration-du-candidat>).  
Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché:  
- Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents pour

valant d'un satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats (requis formulaire NOTA).  
CRITÈRES D'ATTRIBUTION: Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation (lettre d'invitation cahier des charges).  
TYPE DE PROCÉDURE: Procédure adaptée.  
DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES: 02 novembre 2021 à 12 heures.  
DÉLAI MINIMUM DE VALIDITÉ DES OFFRES: 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.  
AUTRES RENSEIGNEMENTS: Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur (identifiant adjudicataire): 2021GPM.M203  
Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et administratifs: Documents non payants.  
ADRESSE(S) COMPLÉMENTAIRE(S): Adresse auprès de laquelle les renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus. GRAND PORT MARTINIQUE DE LA MARTINIQUE  
CORRESPONDANT: MME ZEBINA Christine Chef de Service des Affaires

Judiciaires et Institutionnelles, Hydrobase BP 782, 97200 FORT DE FRANCE. Tel: 0598268514 - Fax: 0598713573. Courriel: [czebina@martinique.port.fr](mailto:czebina@martinique.port.fr)  
Adresse Internet (url): <https://www.martinique.port.fr>  
INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS: TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE FORT-DE-FRANCE, 12 Rue du Général Pléau, 97233 Schoelcher. Téléphone: 05989716667. Courriel: [greffe.ta-fort-de-france@juraadm.fr](mailto:greffe.ta-fort-de-france@juraadm.fr). Site: <http://martinique.tribunal-administratif.fr>  
DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS: 05 octobre 2021. F2032666

Le Docteur  
**SIMONE GLONDU-LAUR**  
**GYNECOLOGUE**  
Vous informe de l'ouverture de son  
**CABINET MÉDICAL**

203 ROUTE DE DIERRE 97200 FORT DE FRANCE  
TEL: 05 96 75 31 76

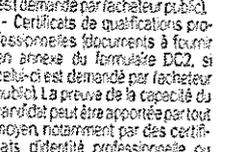


valant d'un satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats (requis formulaire NOTA).  
CRITÈRES D'ATTRIBUTION: Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation (lettre d'invitation cahier des charges).  
TYPE DE PROCÉDURE: Procédure adaptée.  
DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES: 02 novembre 2021 à 12 heures.  
DÉLAI MINIMUM DE VALIDITÉ DES OFFRES: 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.  
AUTRES RENSEIGNEMENTS: Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur (identifiant adjudicataire): 2021GPM.M203  
Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et administratifs: Documents non payants.  
ADRESSE(S) COMPLÉMENTAIRE(S): Adresse auprès de laquelle les renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus. GRAND PORT MARTINIQUE DE LA MARTINIQUE  
CORRESPONDANT: MME ZEBINA Christine Chef de Service des Affaires

Judiciaires et Institutionnelles, Hydrobase BP 782, 97200 FORT DE FRANCE. Tel: 0598268514 - Fax: 0598713573. Courriel: [czebina@martinique.port.fr](mailto:czebina@martinique.port.fr)  
Adresse Internet (url): <https://www.martinique.port.fr>  
INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS: TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE FORT-DE-FRANCE, 12 Rue du Général Pléau, 97233 Schoelcher. Téléphone: 05989716667. Courriel: [greffe.ta-fort-de-france@juraadm.fr](mailto:greffe.ta-fort-de-france@juraadm.fr). Site: <http://martinique.tribunal-administratif.fr>  
DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS: 05 octobre 2021. F2032666

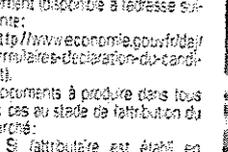
Le Docteur  
**SIMONE GLONDU-LAUR**  
**GYNECOLOGUE**  
Vous informe de l'ouverture de son  
**CABINET MÉDICAL**

203 ROUTE DE DIERRE 97200 FORT DE FRANCE  
TEL: 05 96 75 31 76



Le Docteur  
**SIMONE GLONDU-LAUR**  
**GYNECOLOGUE**  
Vous informe de l'ouverture de son  
**CABINET MÉDICAL**

203 ROUTE DE DIERRE 97200 FORT DE FRANCE  
TEL: 05 96 75 31 76



Le Docteur  
**SIMONE GLONDU-LAUR**  
**GYNECOLOGUE**  
Vous informe de l'ouverture de son  
**CABINET MÉDICAL**

203 ROUTE DE DIERRE 97200 FORT DE FRANCE  
TEL: 05 96 75 31 76

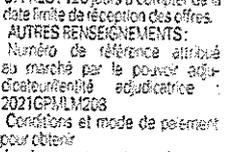


Le Docteur  
**SIMONE GLONDU-LAUR**  
**GYNECOLOGUE**  
Vous informe de l'ouverture de son  
**CABINET MÉDICAL**

203 ROUTE DE DIERRE 97200 FORT DE FRANCE  
TEL: 05 96 75 31 76

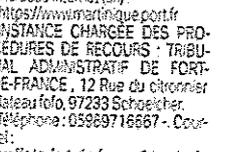
Le Docteur  
**SIMONE GLONDU-LAUR**  
**GYNECOLOGUE**  
Vous informe de l'ouverture de son  
**CABINET MÉDICAL**

203 ROUTE DE DIERRE 97200 FORT DE FRANCE  
TEL: 05 96 75 31 76



Le Docteur  
**SIMONE GLONDU-LAUR**  
**GYNECOLOGUE**  
Vous informe de l'ouverture de son  
**CABINET MÉDICAL**

203 ROUTE DE DIERRE 97200 FORT DE FRANCE  
TEL: 05 96 75 31 76



Le Docteur  
**SIMONE GLONDU-LAUR**  
**GYNECOLOGUE**  
Vous informe de l'ouverture de son  
**CABINET MÉDICAL**

203 ROUTE DE DIERRE 97200 FORT DE FRANCE  
TEL: 05 96 75 31 76



Le Docteur  
**SIMONE GLONDU-LAUR**  
**GYNECOLOGUE**  
Vous informe de l'ouverture de son  
**CABINET MÉDICAL**

203 ROUTE DE DIERRE 97200 FORT DE FRANCE  
TEL: 05 96 75 31 76



Le Docteur  
**SIMONE GLONDU-LAUR**  
**GYNECOLOGUE**  
Vous informe de l'ouverture de son  
**CABINET MÉDICAL**

# Annonces Légales

Arrêté DRCI/BREC R02-2020-12-28-001 du 28 décembre 2020 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.  
En vertu de cet arrêté, le tarif hors taxe à la ligne est de 4.16 €

ALTERA Yen qualité de CEP  
100, Rue Victor Hugo - 97250 SAINT-PIERRE

## ENQUÊTE PUBLIQUE

F129176

Affaire : N° RG 19/00087 - N° Portails DB3X-W-B7D-TG2FZ

Le 16 Mars 2021, le Tribunal Judiciaire de FORT DE FRANCE a ordonné l'homologation du plan de redressement par voie de continuation pour une durée de 10 ans à l'égard de :

La S.C.A. CAPRINS OVINS DE LA MARTINIQUE - SCACOM  
SIREN 315 460 360  
Quartier Rivière Pierre  
Habitation Bonne Méré  
97224 DUCOS  
SIREN: 315 460 360

Activité: Elevage d'ovins et de caprins  
Juge commissaire titulaire :  
Madame Sabine CRABOT, Vice-Présidente au TJ de FORT DE FRANCE

Maintient le mandataire judiciaire dans ses fonctions jusqu'à l'achèvement des opérations de vérification du passif :

la SCP BR ASSOCIES, représentée par Me Michel BES en qualité de mandataire judiciaire,

Centre d'affaires Dillon-Valmenière - 97200 FORT DE FRANCE

Met fin aux fonctions de l'administrateur judiciaire et le désigne en qualité de commissaire à l'exécution du plan :

la SELARL VALLERAY ANDRE ET ASSOCIES, en la personne de Me Lella VALLERAY, en qualité de CEP  
100, Rue Victor Hugo - 97250 SAINT-PIERRE

F129177

Affaire : N° RG 21/00023 - N° Portails DB3X-W-B7F-THF2E

Le 20 Avril 2021, le Tribunal Judiciaire de FORT DE FRANCE a prononcé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'égard de :

L'Association LES NOUVEUX  
C/O Madame Eliane ELOIDIN  
Route Pain de Sucre - Quartier Saint-Jacques

97230 SAINTE-MARIE  
Non Comparante  
SIREN : 479 728 635

Activité: Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire  
Date de la Cassation des paiements : 15 Décembre 2020

Juge commissaire titulaire ; Madame Sabine CRABOT, Vice-Présidente au TJ de FORT DE FRANCE

mandataire judiciaire :  
La SELARL MONTRAYERS YANG-TING  
Représentée par Me Yohann YANG-TING  
6 Rue des Arums Anse Milan 97229 TROIS-ILETS

administrateur judiciaire :  
la SELARL MICHEL-MIROITE- GORINS  
Centre d'affaires Agora - bât. C 97200 FORT DE FRANCE

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la présente publication auprès du mandataire judiciaire. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors de la France métropolitaine.

F129198



Direction de l'environnement  
de l'aménagement et du logement

## AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à l'arrêté préfectoral n° R02-2021-08-30-00005 du 30 août 2021, le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique :

des opérations de prélèvement et d'exploitation des eaux issues des forages CBF1 et CBF2 situés au lieu-dit « Cœur Boulaki » dans la commune de Saint-Joseph, en vue d'en autoriser le traitement à des fins de consommation humaine,

de l'instauration de périmètres de protection desdits forages, présentée par la règle communautaire de l'eau et de l'assainissement ODYSSEI. Cette enquête publique d'une durée de 32 jours, se déroulera du 5 octobre 2021 au 5 novembre 2021 inclus dans les mairies de Saint-Joseph, de Fonds-Saint-Denis, de Schoelcher et de Fort-de-France, aux jours et heures habituels d'ouverture des services.

M. Christian TROUDART, désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision N° E21000005/97 du 21 juillet 2021 du tribunal administratif de Fort-de-France, procédera à l'ouverture de l'enquête publique, le 5 octobre 2021 et siégera à la mairie de Saint-Joseph, siège de l'enquête publique, aux dates et heures ci-après :

Mardi 5 octobre 2021 de 9h00 à 12h00

Mardi 12 octobre 2021 de 9h00 à 12h00

Permanence

Mardi 19 octobre 2021 de 9h00 à 12h00

Permanence

Mardi 26 octobre 2021 de 9h00 à 12h00

Permanence

Vendredi 5 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 - Permanence et clôture

Le public peut prendre librement connaissance du dossier d'enquête publique et peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet au sein des mairies précitées. Il peut les adresser par courrier au commissaire enquêteur, en mairies de Saint-Joseph, de Fonds-Saint-Denis, de Schoelcher, de Fort-de-France, ou par mail à l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique :

enquêtes publiques de 9726@developpement-durable.gouv.fr. Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique. Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site Internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-après : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/nubrique> - Participation du public/Enquêtes publiques 2021 » ainsi qu'en mairies de Saint-Joseph, Fonds-Saint-Denis, Schoelcher, Fort-de-France.

La personne responsable du projet est M. Judes CHRISTINE, directeur : judes.christine@odyssi.fr. Toute information devra être demandée à M. Laurent FENE-CORAIL, directeur adjoint : laurent.renecorail@odyssi.fr, M. Alexandre MITERO, technicien Etudes et Travaux : alexandre.mitero@odyssi.fr

Les frais de publicité, d'affichage ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge de la règle communautaire de l'eau et de l'assainissement ODYSSEI.

Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairies de Saint-Joseph, de Fonds-Saint-Denis, de Schoelcher, de Fort-de-France, à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), aux

jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site Internet de la préfecture et de la DEAL : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/nubrique> - Participation du public/Enquêtes publiques 2021 - Le 3 septembre 2021

La Directrice Adjointe de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement  
Véronique LAGRANGE

La Directrice Adjointe de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement  
Véronique LAGRANGE

## AVIS DE MARCHÉ

F129167

### PROCEDURE ADAPTEE AVIS DE MARCHÉ

I - Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur : Commune de SAINTE LUCE  
Hôtel de ville  
97 228 SAINTE LUCE  
Tél : 05 96 62 50 01 fax : 05 96 62 30 15  
[www.sainte-luce.fr](http://www.sainte-luce.fr)

II - Objet du marché : Souscription de contrat d'assurance de la flotte automobile communale

III - Délai d'exécution : Le délai d'exécution du marché est le suivant :  
48 mois à compter de l'ordre de service de commencement des prestations

IV - Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent : Le marché est financé par les fonds communaux.

V - Type de procédure : Procédure adaptée suivant articles L.2123-1 et R2123-1 à R2123-3 du code de la commande publique

VI - Date limite de réception des offres : 22 octobre 2021 à 12h au plus tard

VII - Date d'envoi à la publication : 30 septembre 2021

VIII - Délai minimum de validité des offres : 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

IX - Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Certificats, attestations et déclarations visés aux articles R2143-3 à R 2143-4 du code de la commande publique et autres justificatifs mentionnés dans le règlement de consultation

X - Modalités de retrait du dossier de consultation des entreprises  
Il devra être téléchargé sur le site : [www.marches-secures.fr](http://www.marches-secures.fr)

XI - Critères de sélection des candidats :  
- Garanties et capacités financières  
- Situation économique et financière de l'entreprise présentée à travers ses comptes financiers

XII - Critères de sélection des offres  
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

Le jugement des offres sera effectué selon les critères pondérés suivants :

1) Garanties proposées : 50 %  
2) Valeur des franchises : 25 %  
3) Montant de la prime : 25 %

XIII - Adresse auprès de laquelle les renseignements peuvent être obtenus :  
Ordre administratif : [www.marches-secures.fr](http://www.marches-secures.fr)

XIV - Adresse où les offres doivent être transmises : les offres devront être déposées sur le site [www.marches-secures.fr](http://www.marches-secures.fr)  
Fait à Sainte Luce le 30 septembre 2021  
Le Maire  
Nicaise MONROSE

www.leprobant.fr

Une annonce légale  
à publier en Guadeloupe ?

Saisissez la en ligne  
sans vous déplacer

[www.leprobant.fr](http://www.leprobant.fr)

Abonnez-vous  
en ligne !

24 H / 24

7 Jours / 7

[www.lelegis.fr](http://www.lelegis.fr)

Vous voulez lire

le 26/09

le vendredi matin ?

Abonnez-vous

en ligne !

7 jours sur 7

24 H sur 24

Paiement sécurisé

[www.lelegis.fr](http://www.lelegis.fr)



# Annonces Légales

Arrêté DRCI/BREC R02-2020-12-28-001 du 28 décembre 2020  
relatif au tarif annuel et aux modalités de publication  
des annonces judiciaires et légales.  
En vertu de cet arrêté, le tarif hors taxe à la ligne est de 4.16 €

Mardi 21 décembre 2021 de 9h à 12h -  
Jeudi 23 décembre 2021 de 9h à 12h Per-  
manence et clôture

Le public peut prendre librement connaissance du dossier d'enquête publique et peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet au sein des mairies précitées. Il peut les adresser par courrier au commissaire enquêteur, en mairies de Fort-de-France et des Trois-Ilets, ou par mail à l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique : enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr. Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique. Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-après : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/> rubrique « Participation du public/Enquêtes publiques 2021 » ainsi qu'en mairies de Fort-de-France et des Trois-Ilets.

La personne responsable du projet est M. Olivier FLAMBAR, Directeur de EDF Martinique. Toute information devra être demandée à Monsieur Jacques JEAN-BAPTISTE - Tél : 06 96 23 54 13 - [jacques.lean-baptiste@edf.fr](mailto:jacques.lean-baptiste@edf.fr)

Les frais de publicité, d'affichage ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge de la société EDF Martinique.

Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus d'une part, à la disposition du public en mairies des villes de Fort-de-France et des Trois-Ilets, ainsi qu'à la DEAL Martinique aux jours et heures habituels d'ouverture et d'autre part, publiés sur le site internet de la préfecture et de la DEAL : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/> rubrique « Participation du public/Enquêtes publiques 2021 »

FI29422

Direction de  
l'environnement de  
l'aménagement et du  
logement

## AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé que conformément à l'arrêté préfectoral R02-2021-11-03-00001 du 3 novembre 2021, le préfet a ordonné la prolongation de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique :

- des opérations de prélèvement et d'exploitation des eaux issues des forages CBF1 et CBF2 situés au lieu-dit « Cœur Boulikli » dans la commune de Saint-Joseph, en vue d'en autoriser le traitement à des fins de consommation humaine,
- de l'instauration de périmètres de protection desdits forages,

présentée par la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement ODYSSI.

L'enquête publique est prolongée jusqu'au 16 novembre 2021 inclus à la mairie de Saint-Joseph, siège de l'enquête publique.

La prolongation de l'enquête publique concerne également les mairies de Fort-de-France, Fonds-Saint-Denis et Schoelcher.

Pendant la période de prolongation de l'enquête, le commissaire enquêteur se

tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie de la ville de Saint-Joseph, siège de l'enquête publique aux dates et heures ci-après :

- Vendredi 5 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 Permanence

- Mardi 9 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 Permanence

- Mardi 16 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 Permanence et clôture

Le public peut prendre librement connaissance du dossier d'enquête publique et peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet au sein des mairies précitées. Il peut les adresser par courrier au commissaire enquêteur, en mairies de Saint-Joseph, de Fonds-Saint-Denis, de Schoelcher, de Fort-de-France, ou par mail à l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique : enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr. Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique. Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-après : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/> rubrique « Participation du public/Enquêtes publiques 2021 » ainsi qu'en mairies de Saint-Joseph, Fonds-Saint-Denis, Schoelcher, Fort-de-France.

La personne responsable du projet est M. Judas CHRISTINE, directeur : [judas.christine@odyssi.fr](mailto:judas.christine@odyssi.fr)

Toute information devra être demandée à M. Laurent RENE-CORAIL, directeur adjoint : [laurent.rene-corail@odyssi.fr](mailto:laurent.rene-corail@odyssi.fr), M. Alexandre MITERO, technicien Etudes et Travaux : [alexandre.mitero@odyssi.fr](mailto:alexandre.mitero@odyssi.fr)

Les frais de publicité et d'affichage sont à la charge de la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement ODYSSI.

Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairies de Saint-Joseph, de Fonds-Saint-Denis, de Schoelcher, de Fort-de-France, à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture et de la DEAL : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/> rubrique « Participation du public/Enquêtes publiques 2021 »

FI29423



## AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE MARCHÉ DE TRAVAUX

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Ville du Morne-Rouge  
7, Avenue Edgard Nestore  
97260 MORNE-ROUGE  
Tél: 0596 52 30 23 - Fax: 0596 52 39 64  
Adresse internet du profil d'acheteur : [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)

Objet du marché : Travaux de rénovation de l'éclairage du stadium Georges Charles-Alfred du Morne-Rouge

Type de marché de travaux : Exécution

Caractéristiques principales : Variantes non autorisées

Prestations divisées en lots : Lot unique

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent : Conformément aux règles de la comptabilité publique. - Règlement des prestations par mandat administratif suivi d'un virement au compte du titulaire.

Financement : Fonds propres commu-

naux / Co-financiers

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

- Valeur technique de l'offre eu égard aux qualités techniques : 60 %
- Prix des prestations : 40%

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte conformément à l'article L.2123-1 du code de la commande publique.

Date limite de réception des offres : Mercredi 15 décembre 2021 à 12 heures

Visite obligatoire prévue le lundi 22 novembre 2021 à 9h00 au stadium Georges Charles-Alfred.

Délai minimum de validité des offres : 180 jours à compter de la date limite de réception des offres

Renseignements complémentaires : Le dossier de marché est téléchargeable à l'adresse électronique suivante :

[www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)

Les offres pourront être envoyées par voie électronique à l'adresse suivante : [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : un référé précontractuel pourra être exercé en application des dispositions de l'article L.551-1 du code de justice administrative contre la procédure d'attribution du contrat préalablement à sa signature. Une fois le contrat signé, un référé contractuel pourra être exercé en application de l'article L. 551-13 et suivants du code de justice administrative. Les entreprises évincées pourront également contester la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité appropriées.

Date d'envoi du présent avis à la publication : Jeudi 4 novembre 2021

Abonnez-vous  
en ligne !

24 H / 24

7 J / 7

[www.lelegis.fr](http://www.lelegis.fr)

Une annonce légale à publier

en Martinique ?

Saisissez la en ligne

sans vous déplacer !

24 H / 24 - 7 Jours / 7

Paiement sécurisé

[www.lelegis.fr](http://www.lelegis.fr)



PRÉFET  
DE LA MARTINIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R02-2021-228

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2021.

DEAL

R02-2021-08-30-00005

Arrêté enquête publique préalable à la DUP  
opérations de prélèvement et exploitation des  
eaux de forage CBF1 et CBF2 à C sur Bouliki 97212  
St-Joseph, traitement pour consommation  
humaine - ODYSSI



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté**

portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique :

- des opérations de prélèvement et d'exploitation des eaux issues des forages CBF1 et CBF2 situés au lieu-dit « Coeur Bouliki » dans la commune de Saint-Joseph, en vue d'en autoriser le traitement à des fins de consommation humaine,
- de l'instauration de périmètres de protection desdits forages,

présentée par la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement ODYSSI

**LE PRÉFET**

Vu le code de la santé publique – Articles L.1321-2 ; L.1321-7 ; R.1321-6 à R.1321-8 ; R1321-42

Vu le code de l'environnement – Articles L.123.-2 à L.123-6 ; L.123-9 à L.123-18 ; L.214-1 et suivants ; L.215-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret du président de la République du 13 novembre 2018 nommant M. Antoine POUSSIER, sous-préfet hors classe en position de service détaché, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 1997 relatif aux matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eau destinées à la consommation humaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2020-02-24-001 du 24 février 2020 portant délégation de signature à M. Antoine POUSSIER, secrétaire général – administration générale de la préfecture de la Martinique ;

Vu l'avis favorable de l'agence régionale de santé du 11 mars 2021 sur la recevabilité du dossier ;

Vu le récépissé de dépôt de dossier de déclaration en date du 22 mars 2021 concernant le dossier n° 972-2021-00006 relatif au prélèvement d'eau et institution des périmètres de protection des forages de la rivière blanche sur le territoire de la commune de Saint-Joseph ;

Vu la délibération n° DCA-ODY-2021-03-11 en date du 31 mars 2021 de la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement ODYSSEI ;

Vu la décision n° E21000005/97 du 21 juillet 2021 du tribunal administratif de Fort-de-France, portant désignation de M. Christian TROUDART, commissaire enquêteur pour conduire la procédure d'enquête publique ;

Vu la demande de mise à l'enquête publique de l'agence régionale de santé en date du 14 juin 2021 adressée à M. le préfet de la Martinique ;

Vu l'avis des services de l'État consultés ;

Considérant les difficultés rencontrées par la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement ODYSSEI sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) pour l'approvisionnement en eau potable en raison des disponibilités moindres des ressources superficielles en eau potable pendant le carême ;

Considérant que la demande d'alimentation en eau potable doit être renforcée par l'exploitation des deux ouvrages CBF1 (parcelle H19) et CBF2 (parcelle H19), pour une superficie totale de 319 560 m<sup>2</sup>, sur le territoire de la CACEM en période de crise ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter de manière permanente les deux ouvrages CBF1 et CBF2 représentent un volume d'eau supplémentaire et maximal de 2 280 m<sup>3</sup>/j sur 100 j, soit 228 000 m<sup>3</sup>/an ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Ouverture – Durée – Lieu de l'enquête publique

Il est procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des opérations de prélèvements de l'eau issue de l'exploitation des forages CBF1 et CBF2 implantés au lieu-dit « Coeur Bouliki » sur le territoire de Saint-Joseph et ce, en vue d'autoriser l'instauration des périmètres de protection afférents aux dits ouvrages, ainsi que le traitement de l'eau par la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement ODYSSEI.

L'enquête publique concerne également les communes de Fort-de-France, de Fonds-Saint-Denis et de Schoelcher.

L'enquête publique d'une durée de 32 jours, se déroulera du 5 octobre 2021 au 5 novembre 2021 inclus à la mairie de Saint-Joseph, siège de l'enquête publique.

Un dossier d'enquête publique sera également déposé en mairies de Fort-de-France, Fonds-Saint-Denis et Schoelcher.

## Article 2 : Publicité de l'enquête publique

Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique est affiché à la mairie de Saint-Joseph, de Fort-de-France, Fonds-Saint-Denis et Schoelcher, et publié dans deux (2) journaux locaux dans la rubrique « annonces légales », aux frais de la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement ODYSSI, en caractères apparents, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête publique.

Quinze (15) jours au moins, avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est affiché par les soins des maires des villes de Saint-Joseph, Fort-de-France, Fonds-Saint-Denis et Schoelcher, qui certifient l'accomplissement de cet affichage à l'issue de l'enquête publique.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet – la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement ODYSSI, assure également l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles, s'il y a lieu, depuis les voies publiques et doivent être conformes à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Les affiches mentionnées au III de l'article R.123-11, mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Cet avis d'ouverture d'enquête publique est également publié sur les sites internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) et de la préfecture de Martinique, avec les documents composant le dossier d'enquête publique.

## Article 3 : Dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique concerne les demandes de déclaration d'utilité publique (DUP) des périmètres de protection des captages, de déclaration de prélèvement d'eau, d'exploitation des deux forages CBF1 et CBF2 et d'autorisation de traitement de l'eau en vue de la consommation humaine ainsi que l'institution des périmètres de protection des captages situés au lieu-dit « Coeur Bouliki » sur le territoire de la ville de Saint-Joseph, portée par la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement ODYSSI.

Les instances : services et organismes de l'État concernés :

- l'agence régionale de santé (ARS) ;
- la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) ;
- l'office de l'eau ;

- la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) Pôle « police de l'eau » au titre de la loi sur l'eau.

Le dossier d'enquête publique est composé, outre le rapport de recevabilité du service instructeur de l'ARS, des documents ci-après :

- l'avis favorable de l'agence régionale de santé du 11 mars 2021 sur la recevabilité du dossier ;
- le récépissé de dépôt de dossier de déclaration en date du 22 mars 2021 concernant le dossier n° 972-2021-00006 relatif au prélèvement d'eau et institution des périmètres de protection des forages de la rivière Blanche sur le territoire de la ville de Saint-Joseph ;
- l'arrêté préfectoral n° R02-2020-04-24-002 du 24 avril 2020 portant autorisation temporaire d'usage aux fins de consommation humaine du forage CBF1 sur la rivière Blanche et de traitement de l'eau aux fins de consommation humaine ;
- l'arrêté préfectoral n° R02-2020-04-24-003 du 24 avril 2020 portant autorisation temporaire d'usage aux fins de consommation humaine du forage CBF2 sur la rivière Blanche et de traitement de l'eau aux fins de consommation humaine ;
- la délibération n° DCA-ODY-2021-03-11 en date du 31 mars 2021 de la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement ODYSSI
- la demande de mise à l'enquête publique du 14 juin 2021 adressé à M. le Préfet de la Martinique ;
- la décision n° E21000005/97 du 21 juillet 2021 du tribunal administratif de Fort-de-France, portant désignation de M. Christian TROUDART, commissaire enquêteur pour conduire la procédure d'enquête publique ;
- l'avis des services de l'État consultés.

#### Article 4 : Personne responsable du projet et de la publicité

La personne responsable du projet est M. Judes CHRISTINE, directeur : [judes.christine@odyssi.fr](mailto:judes.christine@odyssi.fr)

Toute information devra être demandée à :

- M. Laurent RENE-CORAIL, directeur adjoint : [laurent.renecorail@odyssi.fr](mailto:laurent.renecorail@odyssi.fr)
- M. Alexandre MITERO, technicien Etudes et Travaux [alexandre.mitero@odyssi.fr](mailto:alexandre.mitero@odyssi.fr)

Les frais de publicité, d'affichage ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge de la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement ODYSSI.

#### Article 5 : Désignation et permanence du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, M. Christian TROUDART, désigné par le tribunal administratif de Fort-de-France, par décision n° E21000005/97 du 21 juillet 2021 procédera à l'ouverture de l'enquête publique, le mardi 5 octobre 2021 à 9h00 à la mairie de la ville de Saint-Joseph, siège de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie de la ville de Saint-Joseph, siège de l'enquête publique aux dates et heures ci-après :

- Mardi 5 octobre 2021 de 9h00 à 12h00 Ouverture et permanence
- Mardi 12 octobre 2021 de 9h00 à 12h00 Permanence
- Mardi 19 octobre 2021 de 9h00 à 12h00 Permanence
- Mardi 26 octobre 2021 de 9h00 à 12h00 Permanence
- Vendredi 5 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 Permanence et clôture

#### Article 6 : Déroulement et consultation du dossier d'enquête publique

Les dossiers, les pièces qui l'accompagnent ainsi que le registre d'enquête publique ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de la ville de Saint-Joseph, siège de l'enquête publique, ainsi qu'en mairies de Fort-de-France, de Fonds-Saint-Denis et Schoelcher pendant toute la durée de celle-ci prévue à l'article 5.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à leur disposition en mairies de Saint-Joseph, Fort-de-France, Fonds-Saint-Denis et Schoelcher.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de la ville de Saint-Joseph, siège de l'enquête publique, à la mairie de Fort-de-France, à la mairie de Fonds-Saint-Denis, à la mairie de Schoelcher et, le cas échéant, par mail à l'adresse suivante : [enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr](mailto:enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr) avant la clôture de l'enquête publique. Ces observations seront annexées au registre d'enquête précité.

Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-après : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/> rubrique « Participation du public/Enquêtes publiques 2021, ainsi qu'à la mairie de la ville de Saint-Joseph, à la mairie de Fort-de-France, à la mairie de la ville de Fonds-Saint-Denis, à la mairie de Schoelcher, aux jours et heures habituels d'ouverture des services.

Sous réserves des dispositions relatives à la crise sanitaire en vigueur pendant le déroulement de l'enquête publique, l'ensemble des mesures barrières devra être respecté.

Nonobstant les dispositions du titre 1<sup>er</sup> de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture ou pendant l'enquête publique.

#### Article 7 : Clôture et conclusion de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, le registre d'enquête publique est mis à la disposition du commissaire enquêteur signé et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, les responsables du projet et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en les invitant à y répondre dans un délai de quinze (15) jours.

Le délai de huit (8) jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Les responsables du projet de la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement ODYSSI disposeront d'un délai de quinze (15) jours pour produire leurs observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il dispose d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport à M. le préfet de la Martinique.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations des responsables du projet de la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement ODYSSI, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant, si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables, au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet de la Martinique, autorité compétente pour organiser l'enquête publique, l'exemplaire du dossier déposé dans chacune des mairies, accompagné du registre et les pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Fort-de-France ou au magistrat délégué.

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur par le préfet de la Martinique, représenté par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), un exemplaire du rapport sera adressé à Monsieur le directeur de la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement ODYSSI, à Monsieur le directeur de l'agence régionale de santé, à Monsieur le maire de la ville de Saint-Joseph, à Monsieur le maire de la ville de Fort-de-France, à Madame le maire de la ville de Fonds-Saint-Denis, et à Monsieur le maire de la ville de Schoelcher.

Article 8 : Mise à disposition et publication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions seront tenus d'une part, à la disposition du public, en mairies des villes de Saint-Joseph, Fort-de-France, Fonds-Saint-Denis, et Schoelcher, ainsi qu'à la DEAL Martinique aux jours et heures d'ouverture habituels et d'autre part, et publiés sur le site de la préfecture et de la DEAL :

<http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/> rubrique « Participation du public/Enquêtes publiques 2021

## Article 9 : Décisions préfectorales

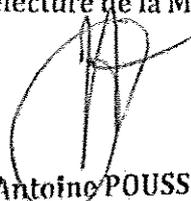
À l'issue de l'enquête publique, il appartient au préfet de la Martinique de statuer sur les demandes de déclaration d'utilité publique (DUP) des périmètres de protection des captages, de déclaration de prélèvement d'eau, d'exploitation des deux forages CBF1 et CBF2 et d'autorisation de prélèvement d'eau en vue de la consommation humaine ainsi que l'institution des périmètres de protection des captages situés au lieu-dit « Coeur Bouliki » sur le territoire de la ville de Saint-Joseph, portée par la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement ODYSSI.

## Article 10 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'agence régionale de santé, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement et les maires des communes, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 30 AOUT 2021

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Martinique

  
Antoine POUSSIER

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France ou sur le site internet : <https://telerecours.fr> dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication.

# ANNEXE N°5

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

DGA2 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
URBANISME/INGENIERIE

AFFAIRE SUIVIE PAR : MR J. SOUNDOUROM  
TEL : 0596.57.46.97

DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE  
COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné **Monsieur Yan MONPLAISIR**, Maire de la commune de Saint-Joseph certifie avoir fait afficher, le 04 novembre 2021 sur le panneau d’affichage situé dans le hall de l’Hôtel de Ville, **l’avis de prolongation d’enquête publique** en application de l’arrêté préfectoral n° R02-2021-11-03-00001 du 03 novembre 2021, portant prolongation d’enquête publique unique préalable à la déclaration d’utilité publique :

- Des opérations de prélèvement et d’exploitation des eaux issues des forages CBF1 et CBF2 situés au lieu-dit « Cœur Bouliki » dans la commune de saint-Joseph, en vue d’en autoriser le traitement à des fins de consommation humaine.
- De l’instauration de périmètre de protection desdits forages présentée par la régie communautaire de l’eau et de l’assainissement ODYSSI.

Fait à Saint-Joseph, le 22 novembre 2021

Pour servir et valoir ce que de droit.



Pour le Maire, et par délégation  
2<sup>ème</sup> Adjoint  
Eliane MIEVILLY

DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE  
COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné **Monsieur Yan MONPLAISIR**, Maire de la commune de Saint-Joseph certifie avoir fait afficher, le 13 septembre 2021 sur le panneau d’affichage situé dans le hall de l’hôtel de Ville, l’avis d’ouverture d’enquête publique en application de l’arrêté préfectoral n° R02-2021-08-03-00005 portant ouverture d’enquête publique :

- Des opérations de prélèvement et d’exploitation des eaux issues des forages CBF2 situés au lieu-dit « Cœur Bouliki » dans la commune de saint-Joseph, en vue d’en autoriser le traitement à des fins de consommation humaine.
- De l’instauration de périmètre de protection desdits forages présentée par la régie communautaire de l’eau et de l’assainissement ODYSSI.

Fait à Saint-Joseph, le 30 septembre 2021

Pour servir et valoir ce que de droit



Le Maire

Yan MONPLAISIR



V / RÉFÉRENCE :

N / RÉFÉRENCE :

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET :

PL-ANN. :

Je soussigné Fred CHACHACOU Gardien-Brigadier de la Police municipale de Schœlcher, certifie avoir vu affiché, le 14 septembre 2021 sur le panneau d'affichage situé dans le hall de l'hôtel de Ville, l'avis d'ouverture d'enquête publique en application de l'arrêté préfectoral n° R02-2021-08-30-00005 portant ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique :

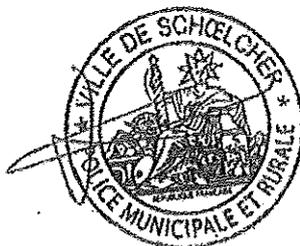
- Des opérations de prélèvement et d'exploitation des eaux issues des forages CBF1 et CBF2 situés au lieu-dit "Cœur Bouliki" dans la commune de Saint-Joseph, en vue d'en autoriser le traitement à des fins de consommation humaine ;
- De l'instauration de périmètre de protection desdits forage présentée par la régie communautaire de l'eau de et l'assainissement ODYSSEI.

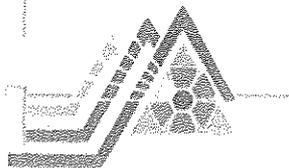
Fait à Schœlcher, le 14 septembre 2021

Pour servir et valoir ce que de droit.

Le Gardien-Brigadier de la Police Municipale

Fred CACHACOU





## COMMUNE DE FONDS SAINT DENIS

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Madame COMIER Anniek, Maire de la commune de Fonds-Saint-Denis, certifie avoir affiché en mairie le 17 septembre 2021, l’avis d’enquête publique en application de l’arrêté préfectoral n° R 02-2021-08-30-00005 portant ouverture de l’enquête publique unique préalable à la déclaration d’utilité publique :

- Des opérations de prélèvement et d’exploitation des eaux issues des forages CBF1 et CBF2 situés au lieu dit Cœur Bouliki dans la commune de Saint-Joseph, en vue d’en autoriser le traitement à des fins de consommation humaine ;
- De l’instauration d’un périmètre de protection des dits forage présentée par la régie communautaire de l’eau et de l’assainissement ODYSSI.

Fait à Fonds-Saint-Denis, le 25 10 2021

Le Maire,  
Anniek COMIER





*Fort de France*

Police Municipale

10

Fort de France

Tél: 0596 71 36 90

Fax: 0596 71 32 00

# PROCES VERBAL D'AFFICHAGE

*Le lundi treize septembre, deux mille vingt-et-un,*

Nous soussignés, POMPIERE Carole, matricule , Brigadier Chef Principal de Police Municipale.

Agents de Police Judiciaire Adjoints, agréés et dûment assermentés, en fonction à la Police Municipale de Fort-de-France.

Vu l'article 21-2 du Code de Procédure Pénal

Vu l'article 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

J'ai l'honneur de vous rendre compte des faits suivants :  
Conformément aux ordres reçues du Chef de Poste le BCP LIMERY nous demandant de procéder à l'affichage au bâtiment administratif de l'arrêté préfectoral N°R02-2021-0830-00005 du 3 août 2021.

Certifions que ce jour à 10h00, en compagnie des agents BASCOU Jean Marc et SIFFLET Ghislaine nous nous sommes transportés sur les lieux. Là étant avons affiché sur le tableau prévu à cet effet l'arrêté suivant:  
ARRETE PREFECTORAL N°R02-2021-0830-00005 DU 3 AOUT 2021, PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION.  
-OPERATION DE PRELEVEMENT ET D'EXPLOITATION DES EAUX ISSUES DE FORAGES.  
-INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DESDITS FORAGES.

En foi de quoi avons rédigé le présent pour servir et faire valoir ce que de droit.

Le BCP  
POMPIERE Carole

Objet: PM/3r/Urb.A.Pe  
N°: 0210330000144

OBJET : Affichage en mairie  
Arrêté Préfectoral N°R02-  
21-0830-00005 du 3 août  
2021,

et transmis :

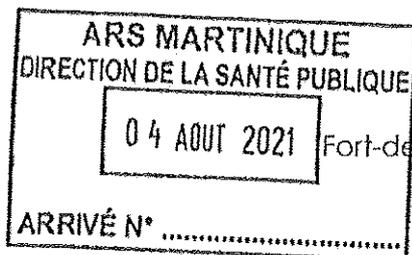
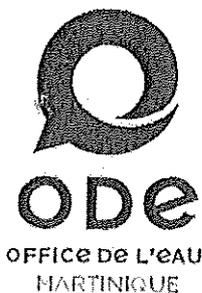
Le Chef de Service

Relation :  
Monsieur Le Maire  
Archives

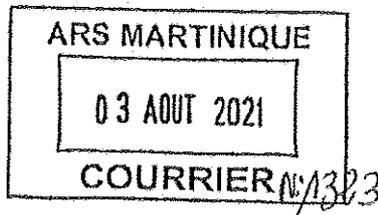
## ANNEXE N°6

### Avis

- ODE
- ASSAUPAMAR



13



Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Martinique  
A l'attention de Madame SUIVANT,  
Direction de la santé Publique  
Département Santé Environnement  
CS 80656  
97263 FORT DE FRANCE Cedex

**Direction de la Connaissance et des Interventions**

Nos réf. : ODE/MA/LM/SB/CA n° 606 -21

Affaire suivie par : Sylvie BOUDRE - 0596 48 47 20

Objet : Avis ODE sur la procédure d'autorisation au titre du code de la santé publique et de DUP pour les forages de Cœur Bouliki

P.J. (4) : Fiche masse d'eau cours d'eau rivière Blanche ; Fiche masse d'eau souterraine Jacob centre ; Cartographie SDAGE des ressources en eau prioritaires et stratégiques ; Avis ODE au vu des dispositions du SDAGE et des objectifs DCE

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la procédure d'autorisation au titre du code de la santé Publique et de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des forages CBF1 et CBF2 d'ODYSSI et de la CACEM, vous souhaitez obtenir l'avis de l'Office De l'Eau.

En réponse à votre demande, je vous prie de trouver en pièces jointes à ce courrier les remarques et propositions de mes services concernant, notamment, la compatibilité de ce dossier avec le SDAGE 2016 - 2021, les objectifs de la DCE et la préservation des milieux.

Après étude du dossier, l'ODE émet un avis favorable pour la mise en œuvre de ce projet de forages, sous réserve de la prise en considération des remarques faites et de l'application des dispositions et mesures du SDAGE.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Générale de l'Office De l'Eau Martinique

Michèle ADIN



**OFFICE DE L'EAU**

7, avenue Condorcet - BP 32 - 97201 Fort-de-France Cedex - SIRET n° 28972005400013  
Tél : 0596 48 47 20 - Email : contact@eumartinique.fr - www.eaumartinique.fr

Note d'information	AVIS ODE Procédure d'autorisation au titre du code de la santé publique et de DUP
Service émetteur	Direction de la connaissance et des interventions
Rédacteur	Sylvie BOUDRE
Relecture/Validation	Loïc MANGEOT
Destinataire(s)	ARS
Date Version	Juillet 2021
Classement réseau	C:\Users\Sylvie.BOUDRE\OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE\ODE - TECHNIQUE\CONNAISSANCE_CONSEIL\APPUI AU TERRITOIRE\Expertise\PUBLIC\ETAT\ARS\Forages CoeurBouliki

#### Avis Global :

Masses d'eau potentiellement impactées par le projet :

- La rivière Blanche
- Nappe souterraine Jacob Centre

Le projet d'utilisation des deux forages de cœur Bouliki pour les besoins en eau potable répondent globalement aux objectifs du SDAGE :

- Diminuer la pression sur la ressource superficielle, notamment en période d'étiage, et ainsi permettre le maintien d'un DMB dans le cours d'eau
- Diversifier la source de prélèvement en eau pour sécuriser la ressource

Cependant, la disposition I-C1 du SDAGE, précise le caractère stratégique des captages et forages de la rivière Blanche. Une démarche de type « aire d'alimentation de captage » doit être mise en place sur l'ensemble du bassin versant avec l'identification des pressions et la mise en place de mesures de diminution de ces dernières. Il s'agit notamment de résorber les pollutions microbiologiques chroniques observées sur le captage d'eau potable du cours d'eau. Ce dernier pouvant être en interaction importante avec les forages. Aussi, les sources de pollutions doivent être identifiées précisément (baignade en rivière, ANC avec rejet direct dans un effluent du cours d'eau principal, réception des eaux pluviales de ruissellement par le captage, ...) et des contrôles au niveau des habitations et de la fréquentation du site doivent s'opérer.

De plus, les prélèvements s'effectuent sur une nappe suivie dans le cadre de la DCE mais il s'agit des seuls forages situés au nord-ouest de cette nappe. Le BRGM devra donc identifier si ces derniers peuvent avoir une influence sur la nappe DCE « Jacob Centre ».

#### Sources

- SDAGE Martinique 2016 – 2021.
- Fiche de synthèse qualité et pression par masse d'eau (données 2020).

Observations au vu des dispositions du SDAGE et de la compatibilité du projet avec les objectifs DCE

Dispositions du SDAGE	Données issues du Document de procédure d'autorisation au titre du code de la santé publique et de DUP	Remarques et recommandations ODE
<p><b>Disposition I-B-1 : Améliorer le rendement des réseaux de distribution publique</b></p> <p>L'article 161 de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, relatif à l'obligation de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement, vise à inciter les maîtres d'ouvrage des réseaux de transport et de distribution d'eau potable à améliorer le rendement des réseaux de distribution. Cette loi impose de nouvelles obligations aux collectivités organisatrices des services d'eau potable et crée des incitations fiscales<sup>1</sup></p> <p>[...]</p> <p>Enfin, lors de réalisation de travaux sur l'usine de production d'eau potable, la conduite principale d'arrivée d'eau entre le point de prélèvement et l'usine doit être réhabilitée si les rendements sont inférieurs à 90% et une station de jaugeage est alors installée systématiquement.</p>	<p>Pièce 3 : 6.3 Les étapes élémentaires de traitement p. 46</p> <p>Un raccordement sera fait entre les forages et le système de chloration de l'usine Durand sans passer par la filière complète de traitement étant donné la bonne qualité des eaux.</p> <p>Un débitmètre sera installé à l'arrivée de la canalisation à l'usine afin de contrôler les volumes entrants.</p>	<p>Dans le cadre des travaux envisagés sur l'usine pour le raccordement des forages, il est fortement recommandé de procéder également à des travaux d'optimisation de la production et de la distribution d'eau potable sur l'usine de Durand.</p> <p>La première étape serait la réhabilitation de la conduite d'amené d'eau brute du captage de rivière blanche vers l'usine en considérant que celle des forages est préservée de toutes fuites étant donné sa récente mise en place.</p> <p>En effet, bien qu'il soit souvent opposé que ces eaux (issues des fuites) retournent dans le milieu naturel du fait de l'emplacement géographique de ces premières conduites, elles ne sont cependant pas immédiatement mobilisables pour la production d'eau et l'alimentation des cours d'eau.</p> <p>Or, dans un objectif d'économisation de la ressource et de préservation des milieux, le</p>

<sup>1</sup> Références réglementaires : Article 161 de la loi Grenelle 2 codifié aux articles L.213-10-9 du Code de l'Environnement et L.2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, et décret d'application n°2012-97 du 27 janvier 2012 codifié aux articles D.213-48-14-1, D.213-74-1 et D.213-75 du Code de l'Environnement et D.2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

Dispositions du SDAGE	Données issues du Document de procédure d'autorisation au titre du code de la santé publique et de DUP	Remarques et recommandations ODE
<p><b>Disposition I-B-3: Justifier tout projet envisageant la création d'un ouvrage de prélèvement ou d'un forage pour l'eau potable</b></p> <p>Pour tout projet de mobilisation de la ressource pour l'eau potable envisageant la création d'un ouvrage de prélèvement ou d'un forage, les études préalables à l'enquête de déclaration d'utilité publique doivent préciser les conséquences du projet en termes d'aménagement du territoire au niveau du bassin versant, d'intégration paysagère, de développement économique et de risques sanitaires, dans la rubrique prévue au II-2° de l'article R122-3 du Code de l'Environnement relatif au contenu des études d'impact.</p>	<p><b>Pièce 1 : 4.2.Procédures p.5</b></p> <p>En complément de la présente demande relevant du code de la santé publique, le projet des forages de Cœur Bouliki fera l'objet d'un dossier d'autorisation environnementale à destination de la DEAL.</p>	<p>rendement de ces conduites doit être amélioré.</p> <p>De plus, bien qu'il ne s'agisse que d'une recommandation par l'hydrogéologue agréé, la mise en place de dispositifs de comptage d'eau au niveau des prises d'eau (prélèvement en surface et en souterrain) est une obligation réglementaire. Les forages devront en être équipés avant mise en service et les données devront être déclarées à l'Office de l'eau.</p>
		<p>Le dossier d'autorisation environnementale n'a pas été soumis à l'ODE pour avis. Or, ce dernier aurait permis de compléter la procédure au titre du code de la santé publique.</p> <p>En effet, les travaux de mise en fonctionnement des forages et leurs potentiels impacts sur le cours d'eau (source d'alimentation en eau potable également) n'ont pas été décrits et évalués dans ce dossier.</p> <p>Les sols autour des forages et ceux de la rivière blanche à proximité sont sujet à l'érosion (pièce 3 p.14). Des travaux de fouilles, l'utilisation d'engins et autres pourraient provoquer un apport terrigène important au cours d'eau. Il est donc nécessaire de connaître la nature des travaux afin de prendre des mesures de protection du site et de la ressource.</p>

Dispositions du SDAGE	Données issues du Document de procédure d'autorisation au titre du code de la santé publique et de DUP	Remarques et recommandations ODE
<p><b>Disposition I-C-1 : Délimiter les aires d'alimentation et prévoir des actions de préservation des captages AEP</b></p> <p>Le captage de la rivière Capot est un captage prioritaire au sens de la loi Grenelle I. Il a été reconnu comme tel par le MEEDDM dans la liste publiée le 30 juin 2009. C'est le seul captage de Martinique à remplir les critères des captages prioritaires. En revanche, d'autres captages sont stratégiques pour la production d'eau potable en Martinique, du fait de leur vulnérabilité. Il s'agit de ceux du Gallon, du Lorrain, de la Lézarde, de la rivière Blanche.</p> <p><u>Contenu :</u></p> <p>Sur l'ensemble de ces ressources, les aires d'alimentation des captages et des forages sont définies et les actions de préservation à l'échelle des bassins versants sont planifiées (voir cartographie en PJ : Ressources en eau prioritaires et stratégiques).</p> <p>[...]</p>	<p>Pièce 3 : 3.1.3 Périmètre de protection existants p. 18</p> <p>La rivière blanche participe à la recharge des aquifères sous-jacents, notamment en période de crue.</p> <p>Le maintien de la bonne qualité des eaux de la rivière est donc important pour le maintien de la bonne qualité des eaux souterraines.</p> <p>La prise d'eau en rivière est située juste en amont des forages.</p>	<p>Le captage de rivière blanche était déjà considéré comme stratégique avant que les deux forages ne soient exploités.</p> <p>Aussi, leur mise en service et ce notamment pour répondre aux besoins en eau potable en période d'étiage amplifie le caractère stratégique de cette ressource.</p> <p>L'hydrogéologue prescrit des actions de préservation en fonction des périmètres (immédiat, rapproché, éloigné) et des activités présentes sur ces derniers.</p> <p>Cependant, s'agissant d'une ressource identifiée comme stratégique pour la production d'eau potable mais aussi pour sa vulnérabilité, c'est l'ensemble du bassin versant qui doit être considéré comme « aire d'alimentation du captage ».</p> <p>L'ensemble des activités, pressions présentes sur le bassin versant doivent être identifiées et faire l'objet de prescriptions en fonction de leur dangerosité pour la ressource au-delà de leur proximité avec le captage et les forages.</p>

Dispositions du SDAGE	Données issues du Document de procédure d'autorisation au titre du code de la santé publique et de DUP	Remarques et recommandations ODE
<p><b>Disposition I-C-5 : Réviser les plans de secours eau Potable</b></p> <p>La Mission Inter-Service de l'Eau et de la Nature (MISEN) se réunit depuis 2004 pour ajuster les plans de secours eau potable établis par la préfecture et la DEAL et faire le point sur les travaux de renforcement de l'alimentation.</p> <p>En application des circulaires du 27/09/88 et du 18/02/85 sur l'alimentation de secours en eau potable, les plans de secours Eau Potable doivent être révisés en précisant les solutions techniques de secours : les mesures internes à l'unité de production, le recours à des ressources différentes ou à des réservoirs de stockage en tête de réseau, l'utilisation d'interconnexions (permanentes ou réalisées en urgence), l'augmentation de la quantité d'eau fournie par des ressources non atteintes ou non contaminées, la distribution d'eau extérieure au réseau (citerne, eau embouteillée), le traitement de l'eau par des unités de traitement temporaires, etc..</p> <p>Lors de leur révision, ces plans de secours Eau Potable doivent prévoir l'organisation du partage de la ressource à l'échelle de l'île en période de pénurie.</p>	<p>Pièce 1 : 1 Objet de la demande p.1</p> <p>Ces forages CB F1 et CB F2 visent ainsi à être utilisés en période de carême en appoint de la prise d'eau superficielle de rivière Blanche Bouliki.</p>	<p>Les deux forages doivent être utilisés en secours durant la période sèche. Cependant, il n'est pas indiqué dans le document les modalités de recours à ces forages malgré l'expérience faite lors du dernier carême.</p> <p>Aussi, les questions suivantes sont à renseigner :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ces forages sont-ils inscrits sur le plan de secours eau potable ?</li> <li>- Ces forages ne peuvent-ils servir que pour l'alimentation de la zone CACEM ou peuvent intervenir en interconnexion pour l'alimentation de d'autres zones ?</li> <li>- L'exploitation des forages sera elle continue ou bien ceux-ci seront utilisés ponctuellement en appoint ou en secours ?</li> <li>- Le recours aux forages se fera-t-il à partir d'un seuil d'alerte précis du type Débit de crise (DCR) déterminé au droit du prélèvement en rivière ?</li> <li>- Les forages peuvent-ils être utilisés sans avoir recours au prélèvement en rivière ou cela ne peut se faire que de façon simultanée ?</li> <li>- Les eaux de forages seront-elles stockées indépendamment des eaux du captage ?</li> </ul>

Dispositions du SDAGE	Données issues du Document de procédure d'autorisation au titre du code de la santé publique et de DUP	Remarques et recommandations ODE
<p><b>Disposition I-C-6 : Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour réduire la vulnérabilité de l'AEP aux aléas naturels et aux pollutions</b></p> <p>Sur le bassin, la connaissance de l'aléa et des enjeux (aléa naturel, pollution accidentelle, ...) doit être affinée pour aboutir à une cartographie des risques (faibles/moyens/forts).</p> <p>Pour les unités de distribution AEP soumises à un risque fort à moyen en matière d'aléa naturel et de pollution, les collectivités doivent mettre en œuvre les moyens nécessaires pour réduire ce risque : accroître les capacités de stockage en tête de production, mettre en place les interconnexions avec les ressources différentes, mettre en place des vannes de sectionnement, développer la télésurveillance, réaliser les recommandations des périmètres de protection de captages, adapter la filière de traitement aux risques de pollution, développer les contrôles de l'eau brute et eau traitée, etc.</p> <p>La connaissance de la vulnérabilité des infrastructures principales d'AEP (prises d'eau, usines de potabilisation, réservoirs, canalisations principales, ...) au risque sismique doit être améliorée.</p>	<p>Pièce 3 : 7.5 Vulnérabilité des forages p. 22</p> <p>La vulnérabilité intrinsèque de la ressource exploitée par les forages est qualifiable d'assez forte (même si elle l'est bien moins que la prise d'eau de surface).</p> <p>Les basaites captés par les forages constituent un aquifère dans lequel les circulations sont classiquement rapides et les pouvoirs d'auto-épurations assez limités.</p> <p><b>Pièce 3 : 3.1.3 Périmètre de protection existants p. 18</b></p> <p>La rivière blanche participe à la recharge des aquifères sous-jacents, notamment en période de crue.</p> <p>Le maintien de la bonne qualité des eaux de la rivière est donc important pour le maintien de la bonne qualité des eaux souterraines.</p>	<p>Comme indiqué dans les commentaires de la disposition I-C-1, l'ensemble du bassin doit être considéré comme « aire d'alimentation du captage » afin de prendre les mesures nécessaires pour résorber les pressions :</p> <p>3 types de pressions ont été identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les Transports (zone traversée par la RN3)</li> <li>- L'ANC</li> <li>- Les habitations</li> </ul> <p>A ceci est sous-entendu l'apport des pollutions par les eaux pluviales qui ruissellent le long des routes ou réceptionnent les eaux usées des habitations.</p> <p>Le captage superficiel, susceptible d'être en connexion avec l'un des deux forages, est régulièrement impacté par une pollution bactériologique, il est donc impératif d'identifier l'origine de la pollution et la résorber.</p>

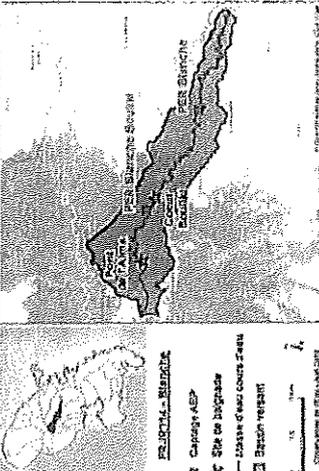
Dispositions du SDAGE	Données issues du Document de procédure d'autorisation au titre du code de la santé publique et de DUP	Remarques et recommandations ODE
	<p>Pièce 3 : 6 Caractéristiques de l'eau des forages p.16</p> <p>Les analyses microbiologiques révèlent l'absence de germes témoins de contaminations fécales dans l'eau des forages à la différence des eaux de surfaces dans lesquelles le suivi sanitaire révèle des contaminations fréquentes.</p> <p>Pièce 3 Avis de l'hydrogéologue p.24</p> <p>Les eaux superficielles du captage de la rivière Blanche sont exemptes de pollutions hormis des pics de turbidité et des contaminations bactériologiques chroniques.</p>	
<p><b>Disposition I-C-7 : Sécuriser les infrastructures de production et de distribution de l'eau potable en matière d'énergie</b></p> <p>Les syndicats compétents en matière d'eau potable, la commune du Morne Rouge, et le Conseil Général, chacun en ce qui le concerne, recherchent la sécurisation énergétique des infrastructures de production et de distribution de l'eau potable, sur le plan électrique et en matière de transmission automatisée des informations sur leur fonctionnement.</p>		<p>Les deux forages ont été utilisés durant le dernier carême à l'aide d'un groupe électrogène. Il n'est pas mentionné dans le rapport s'il s'agira de la même source d'alimentation ou si le groupe électrogène servira en cas de panne.</p> <p>Le captage et les forages de rivière blanche sont considérés comme stratégique, leur sécurisation énergétique est donc prioritaire.</p>

Dispositions du SDAGE	Données issues du Document de procédure d'autorisation au titre du code de la santé publique et de DUP	Remarques et recommandations ODE
<p>Plus de 70 % de la production d'eau potable est issue de 4 captages (sur la rivière Capot, la rivière Lézarde et sur deux sites de la rivière Blanche) pour lesquels la sécurisation énergétique des unités de production et de distribution associées est prioritaire.</p>		
<p><b>Disposition II-A-18 : Mettre en conformé les dispositifs d'assainissement non collectif</b></p> <p>Tous les dispositifs d'assainissement non collectif doivent être conformes à la réglementation en vigueur. Tous les diagnostics doivent être achevés. Des zones de réhabilitation prioritaires doivent être identifiées en fonction de la localisation de « zones à enjeu sanitaire » et de « zones à enjeu environnemental ».</p> <p>Une « zone à enjeu sanitaire » est définie par l'article 2 de l'arrêté du 27 avril 2012 comme une zone appartenant à l'une des 3 catégories suivantes :</p> <p>1) périmètre de protection rapprochée ou éloignée d'un captage public ;</p> <p>[...]</p>	<p><b>Pièce 3 : Environnement local p.15</b></p> <p>Les quartiers d'habitations de Médailles, de Cœur Bouliki et du plateau de Boucher, ne bénéficient pas d'assainissement collectif.</p> <p><b>Pièce 3 : 3.3 Vulnérabilité environnementale p.28 (tableau)</b></p> <p>Présence d'ANC sur le BV avec un risque moyen d'impacter la ressource.</p> <p>La préconisation est de contrôler et mettre au norme ces installations.</p>	<p>Les eaux de captage de surface sont fréquemment contaminées par une pollution bactériologique.</p> <p>Il est donc urgent de réaliser les contrôles de l'assainissement sur les zones d'habitation du BV et identifier les points de rejet et leur exutoire final (amont du captage en eau de surface ou aval).</p> <p>Les rejets pouvant se faire dans le réseau pluvial de la route, elle-même ayant un point de connexion avec le cours d'eau en amont du prélèvement.</p> <p>Ces contrôles peuvent se faire par le SPANC d'Odysse en priorité dans le cadre du dispositif DFAP mis en place par l'ODE et les EPCI.</p>

Masse d'eau cours d'eau FRJR114 : Blanche

Identification et localisation

Commune(s)	Saint-Joseph, Fonds-Saint-Denis	Description	Zones de protection, d'inventaires, labels et convention pour le patrimoine naturel
Connexions / échanges possibles avec les autres Masses d'eau	Cours d'eau : • FRJR112 Souterraines : • FRJSD05	Superficie du bassin versant de 24 km <sup>2</sup> . Longueur du cours d'eau principal de 20 km.	Parc Naturel Régional X ZNIEFF X Réserves biologiques APS Réserves naturelles Site(s) inscrit(s)/ classé(s) X Zones Humides (RAMSAR, ZHIEP) Sites CEELR Cours d'eau liste 2 X
Station de subv DCE	Pont de l'Alma (08511101)		



Objectifs de bon état et analyse de risque de non-atteinte des objectifs (PDM)

État en 2019	Paramètres déclassant	Objectif d'état du SDAGE 2016-2021	Objectif d'état du SDAGE 2022-2027	RNADE en 2027	Pressions / nuisances à l'origine du RNADE	RNADE Global
État chimique	-	2015	2015	2015	-	-
État écologique sans Chloroforme	-	2015	2015	2015	-	-
État écologique avec Chloroforme	-	2015	2015	2015	-	-

Pressions sur la masse d'eau

	Nature des pressions existantes recensées	Intensité de la Pression	Tendance évolutive	Mesures du PDM associées (SDAGE 2022-2027)
Pollutions ponctuelles	Assainissement collectif			
	Rejets industriels			
	Décharges			
Pollutions diffuses	Assainissement non collectif : 3886 habitants en ANC dont 3448 sont proche des cours d'eau ce qui représente 6,99 T/An d'azote rejeté	MODÈRE	↘	9 ; 12 ; 15 ; 16 ; 19
	Ruissellement des surfaces imperméabilisées (urbain + route)	FABLE	↗	
	Emissions agricoles (Azote) : estimée à 8,94 T/An libéré	FABLE	↘	
	Emissions agricoles (26 substances principales, BNVD 2016) : avec 2,15 g/ha/an de substances libérées	FABLE	↘	
	Emissions agricoles (Polluants spécifiques, BNVD 2016) : avec 0,02 g/ha/an de polluants libérés	FABLE	↘	
Autres pressions	Emissions agricoles (Pesticides DCE, BNVD 2016) : Aucune molécule DCE de l'état chimique de se retrouve dans la BNVD 2016 en Martinique			
	Polluants agricoles historiques (Chloroforme)			
	Prélèvements AEP : 2 sites de prélèvements d'eau potable (Blanche et Bouilli) soit 18 497 018 m <sup>3</sup> (BNPE, 2016)	MODÈRE	↗	1 ; 2 ; 3 ; 43
	Prélèvements Autres : Irrigation avec un besoin en eau faible estimé à 141 315 m <sup>3</sup> (CA, 2018) et Industrie avec 115 000 m <sup>3</sup> (BNPE, 2016)	FABLE	↔	4 ; 5 ; 24
	Espèces envahissantes : présence détectée de <i>Bombus vulgaris</i>	FABLE	↔	
	Erosion des sols	FABLE	↔	
	Pression hydromorphologique : la Route des gûes génère de nombreux obstacles (écoulement, continuité écologique...)	FABLE	↔	

Impacts sur la masse d'eau

	Niveau d'Impact	Pressions / activités à l'origine de l'Impact
Impact sur l'état chimique	FABLE	
Impact sur l'état écologique	FABLE	ANC et prélèvements pour la production d'eau potable.

# Masse d'eau souterraine FRJG005 : Jacob Centre

## Identification et localisation

Type de Masse d'eau souterraine	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Edifice volcanique</li> <li>• Masse d'eau majoritairement libre</li> </ul>	Description		Zones de protection, d'inventaires, labels et convention pour le patrimoine naturel	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eaux cœlèbres :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• FRJG001</li> <li>• FRJG015</li> <li>• FRJG016</li> </ul> </li> <li>• Cours d'eau :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• FRJG011</li> <li>• FRJG012</li> <li>• FRJG013</li> <li>• FRJG014</li> <li>• FRJG015</li> </ul> </li> <li>• Souterraines :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• FRJG003</li> <li>• FRJG004</li> <li>• FRJG007</li> <li>• FRJG008</li> </ul> </li> <li>• Bois rouge (1179Z0157/CR-S2)</li> </ul>	Superficie de l'aire d'extension de 161 km <sup>2</sup> . Les formations géologiques associées à cette masse d'eau correspondent à la chaîne volcanique sous-marine de Vaudin Pitault (15,5-11,5 Ma) et au volcan bouclier du Morne Jacob (5,5-2,2 Ma).		Parc Naturel Régional X Réserves biologiques X Réserves naturelles X Sites inscrits / classés X	ZNIEFF X APB X Sites (S) inscrits / classés X
Connexions / échanges possibles avec les autres Masses d'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Habitations</li> <li>• Ressource 70 (1179Z0070/1179Z0039/CR-S2)</li> <li>• Ressource 76 (1179Z0070/1179Z0039/CR-S2)</li> <li>• P (1179Z0070/1179Z0039/CR-S2)</li> </ul>	Objectif d'état du SDAGE 2015-2021		Objectif d'état du SDAGE 2022-2027	
Station de suivi DCE	Vert P (1179Z0070/1179Z0039/CR-S2) P	2015		2015	
		Moins strict		Au-delà de 2019	

## Objectifs de protection des ressources et des usages

État en 2019	Paramètres déclassant	Objectif d'état du SDAGE 2015-2021	Objectif d'état du SDAGE 2022-2027	RNADE en 2027	Pressions / substances à l'origine du RNADE	RNADE Global
BOV		2015	2015			
	Chloroforme	Moins strict			Chloroforme	

## Pressions sur l'écosystème

Nature des pressions sur l'état chimique et commentaires		Pression actuelle	Tendance évolutive	Mesures du PDM associées (SDAGE 2022-2027)
Pollutions ponctuelles	Pollution d'origine industrielles : 23 ICPE dont la SARA, 11 sites BASOL, 92 sites BASIAS Décharges : dépôt de ferraille Ruissellement (urbain)	?		
Pollutions diffuses	Emissions agricoles (fertilisation) : pression fertilisation forte Emissions agricoles (pesticides) : pression pesticides modérée Pollutions agricoles historiques (Chloroforme) : La pression historique liée à l'utilisation de la chloroforme est faible. Elevage	MOYEN FAIBLE	X X X	24,25 24,25 21
Recharge artificielle		?		
Prélèvements	Peu de prélèvement	?		

## Niveau d'impact

Nitrates	FAIBLE	Elevage (?), fertilisation (?), et émissions industrielles (?) Paramètre déclassant : chloroforme
Phytoplancton	MOYEN	
Ratio prélèvement / recharge, assés et disparition de zones humides	FAIBLE	Peu de prélèvements
Intrusion saline		

972.



Ressources en eau prioritaires et stratégiques  
pour la production d'eau potable

SDAGE 2016-2021

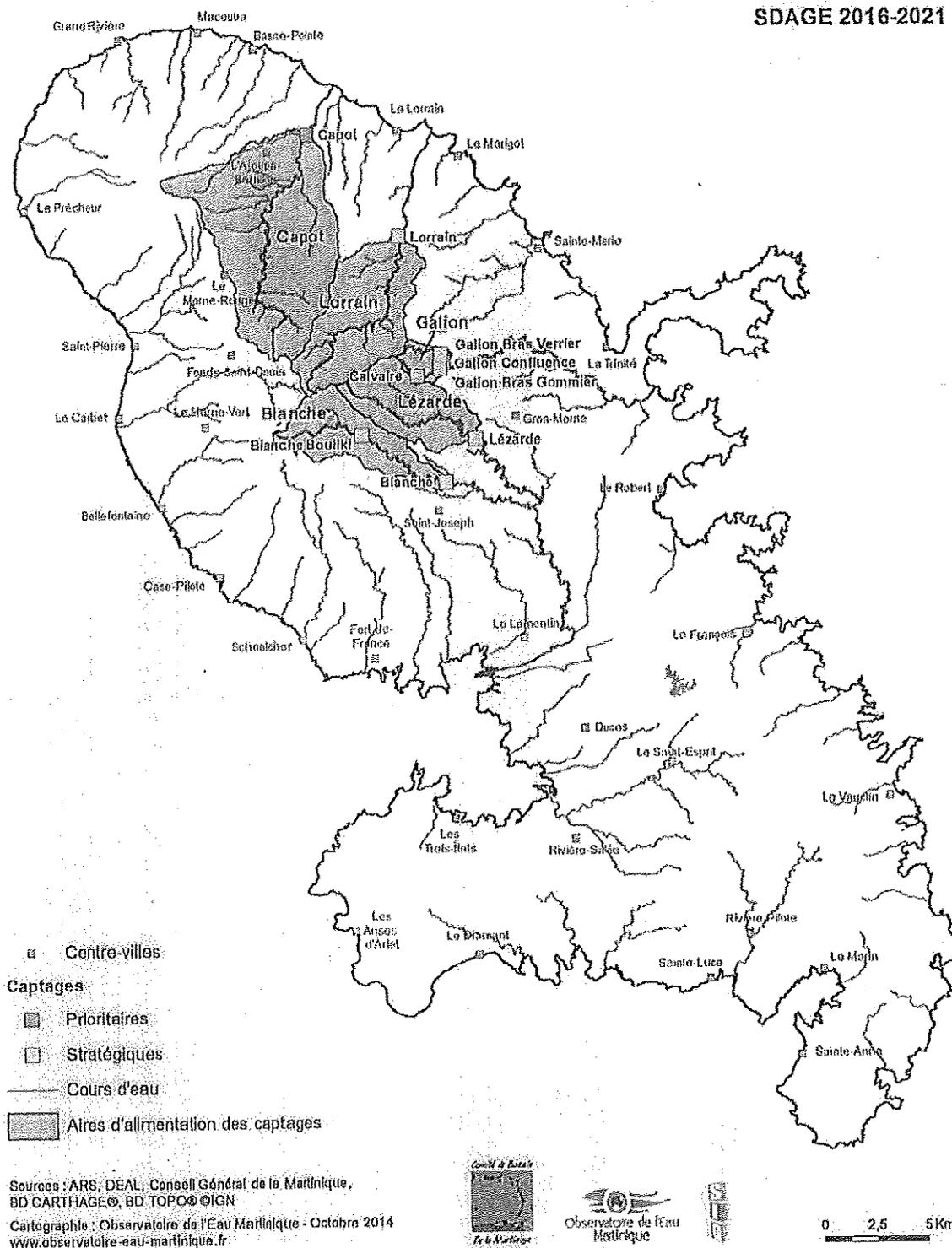


Figure 5 : Carte des ressources en eau prioritaires et stratégiques



## Forages CBF1 et CBF2 « Cœur Bouliki »

Enquête publique d'octobre novembre 2021 préalable à la DUP :  
De prélèvement et d'exploitation des eaux issues des forages CBF1 et CBF2  
De l'instauration des périmètres de protection desdits captages

### Avis de l'ASSAUPAMAR

#### Avis

L'ASSAUPAMAR émet un **avis défavorable** au projet et à la DUP soumis à enquête publique unique.

#### Motifs

##### 1. De l'objet du projet :

La note de présentation expose :

En Martinique, les besoins en eau potable sont essentiellement couverts par les eaux superficielles à travers 22 prises d'eau. Les prélèvements correspondants représentent 94 % du volume total. La rivière Blanche et la rivière Capot en sont les principaux gisements. Avec 15 forages, les eaux souterraines ne représentent que 6 % des prélèvements.

En période de carême (Février à Avril) où la pluviométrie est très faible, le débit des cours d'eau chute fortement. De plus pendant cette période, la DEAL impose des restrictions sur les débits de prélèvements pour protéger la ressource et la continuité écologique. Les usines de production éprouvent alors des difficultés à fonctionner à leur pleine capacité. Les eaux souterraines, en revanche ont l'avantage de moins dépendre des aléas climatiques.

Pour des ouvrages devant produire de 228.000 m<sup>3</sup>/an à 744.600 m<sup>3</sup>/an (selon qu'ils fonctionnent uniquement en carême ou selon qu'ils fonctionnent 365 jours par an), l'objectif annoncé est de compenser le déficit réduit des cours d'eaux en période de carême.

#### Cette présentation est scandaleusement trompeuse.

En 2019, les arrêtés préfectoraux R02-2019-0423-002 et R02-2019-0423-003 de forage ont été délivrés pour six mois, renouvelable une fois, permettant le captage exceptionnel en période de carême. La présente DUP a pour objet de rendre ces prélèvements initialement exceptionnels, pérennes.

Le site de l'observatoire de l'eau consulté aujourd'hui 4 novembre 2021 (<http://www.observatoire-eau.martinique.fr/>) expose que 42,1% des 39,2 millions de m<sup>3</sup> d'eau potable produite annuellement sont perdus dans les réseaux, ne livrant ainsi que 22,7 millions de m<sup>3</sup> d'eau au robinet.

Ce sont ainsi 16,5 millions de m<sup>3</sup> qui sont perdus chaque année, 45.000 m<sup>3</sup> par jour.

Cette eau prélevée par captage sera elle aussi exposée aux mêmes pertes, de sorte que la production de ces deux prélèvements (de l'ordre de 2.150 m<sup>3</sup>/jour) ne délivrera au robinet que 1250 m<sup>3</sup> au robinet.

Rapportés aux 45 000 m<sup>3</sup> d'eau potable perdue par jour, ce prélèvement ne représente que l'équivalent d'une diminution de perte des réseaux de 2,8%.

Une diminution de 5% des pertes du réseau de raccordement amènerait deux fois plus d'eau au robinet que les deux forages réunis !

Les chiffres de l'observatoire de l'eau de 42,1% de pertes sont peut être cachez. Comme le souligne l'ONI dans son avis du 11 août 2021 joint à l'enquête, les « pertes du réseau de raccordement, [sont] mentionnées à hauteur de 50% dans la DUP du fait de la vétusté du réseau ».

En réalité, la DUP prévue permettra de pallier la mauvaise gestion de l'eau, sans que soient exposés au public ni cette mauvaise gestion, ni les diagnostics sur les pertes, ni les mesures envisagées pour y remédier.

Alors que nous ne sommes qu'au début du dérèglement climatique et que la pression sur la ressource hydrique s'annonce catastrophique, il est irresponsable de compenser la gabegie par une fuite en avant, ainsi que ce projet se propose de faire.

## 2. De l'augmentation de la capacité de production d'eau potable d'ODYSSI:

En 2002, le 1<sup>er</sup> Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Martinique, a inscrit l'ensemble de l'île dans un seul et unique district hydrographique.

Il en découle que le partage de la ressource pour les différents usages de l'eau (eau potable, agriculture et industrie) doit être étudié à l'échelle globale du territoire martiniquais.

## 3. De l'Alimentation en Eau Potable (AEP):

En 2009, le Comité de Bassin a inscrit dans le SDAGE la Disposition n°1-C-8 qui stipule :

« Une gestion unique pour la production d'eau potable à l'échelle de la Martinique est progressivement mise en place, en vue d'optimiser cette production. Cette gestion devra porter aussi bien sur l'exploitation des eaux souterraines que celles des eaux de surface.

Cette disposition répond notamment à la revendication n°219 du collectif du 5 février ».

En novembre 2010, l'Audit sur l'Eau en Martinique, diligenté conjointement par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement et par le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la pêche, de la ruralité et l'aménagement du territoire, a fait des propositions en ce sens.

Puis, le SDAGE 2016-2021 en vigueur, préconise dans sa disposition 1 D-2 de « mettre en place une gestion unique de l'eau », explicitée en ces termes :

« Une gestion unique de l'eau à l'échelle de la Martinique doit être mise en place. Les objectifs sont de favoriser l'interconnexion et la solidarité inter bassin, améliorer la gestion, l'utilisation et la mutualisation des ressources et faciliter la mise en place d'investissements coordonnés... »

De plus, en 2019, dans le cadre de la révision du SDAGE, la consultation du public a montré une approbation de 90,4% pour la mise en place d'une gestion unique de l'eau.

Il est aisé d'admettre que l'organisation et la gestion de la distribution de l'eau soient sous la responsabilité des Communautés d'Agglomération (CAPNORO, CACEM, CAESM) sur leur propre territoire, en revanche il n'est pas concevable que le partage de la ressource naturelle, bien commun de tous les Martiniquais, soit géré par une seule Communauté d'Agglomération, en l'occurrence la CACEM, par l'intermédiaire de sa filiale ODYSSE.

En tant que tel, l'échelle de l'île, la ressource n'est pas équitablement répartie d'un point de vue quantitatif et qualitatif (plus ou moins importante dans le Nord et le Centre, aucun cours d'eau exploitable dans le Sud, pollution par les pesticides prégnante sur le Nord atlantique, ...).

Or, le dossier d'enquête publique ne fait apparaître aucun élément susceptible de démontrer une concertation avec les autres producteurs d'eau, notamment la CTM et la CAESM, ni d'explicitier les conditions dans lesquelles le partage de l'eau issus des forages CBF1 et CBF2 sera effectué.

En conséquence, l'exploitation des forages CBF1 et CBF2 souhaitée par ODYSSE pour augmenter sa capacité de production d'eau potable semble relever d'une stratégie non concertée, voire individualiste.

#### 4. Des prélèvements sur la Rivière Blanche :

La Rivière Blanche a été définie dans le SDAGE comme étant stratégique pour l'alimentation en eau potable.

Avec les deux sites de prélèvements d'eau potable (Blanche et Bouliki), la rivière Blanche fait l'objet de pressions de prélèvement importantes (18.497.018 m<sup>3</sup>), auxquelles viennent s'ajouter la pression de irrigation avec un besoin en eau (141.315 m<sup>3</sup>), et celle de l'industrie avec (151.000 m<sup>3</sup>).

Il n'est pas démontré qu'elle n'a pas de connexion ni d'échanges avec la masse d'eau souterraine « Jacob Centre » dans laquelle les forages CBF1 et CBF2 sont prévus.

A cela, il faut ajouter la notoriété des mauvais rendements spécifiques des réseaux de distribution de ODYSSE (55-6% pour Fort-de-France, non communiqués pour le Lamentin et Saint-Joseph).

Les pertes d'eau traitée engendrées par les fuites des réseaux constituent un facteur majeur d'influence sur les prélèvements.

Il faut donc s'attendre à une augmentation de la pression de prélèvement sur la Rivière Blanche, ce qui n'est pas le but recherché.

La recherche d'une utilisation optimale de l'eau et d'une gestion concertée des différentes ressources s'avèrent nécessaires pour permettre de sécuriser l'approvisionnement et la distribution en eau potable tout en minimisant les impacts sur les milieux.

### 5. De la surveillance de l'état des aménagements.

Il doit être aménagé un niveau mécanique accessible par le public depuis l'extérieur, indiquant le niveau actuel de la nappe phréatique, et le niveau minimal de la nappe phréatique. De manière à permettre au public, sans avoir à le demander, de surveiller l'état de la nappe au regard des aménagements.

### 6. De l'enquête parcellaire.

Il est versé au dossier d'enquête publique un état parcellaire, et non une enquête parcellaire. De sorte que les propriétaires de parcelles impactées par les périmètres de protection du ruisseau (singulièrement les périmètres rapproché et éloigné) peuvent ne pas se savoir impactés par le projet proposé.

### 7. De l'enquête publique.

L'arrêté préfectoral R02-2021-08-30-00005 du 30 août 2021 décide l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du 5 octobre 2021 au 5 novembre 2021 dans les mairies de Saint-Joseph, de Fonds-Saint-Denis, de Schœlcher et de Fort-de-France. Un registre ouvert à l'effet de permettre au public de consigner ses observations dans chacune des mairies précitées.

Dans aucune de ces quatre mairies, l'ASSAUPAMAR n'a pu constater l'affichage des affiches prévues par l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 113-11 du Code de l'Environnement :

- A Saint-Joseph, les affiches étaient de format A3 soit la moitié de la taille, et elles étaient en caractère noir sur fond blanc.
- A Fort-de-France, à Schœlcher, à Fonds-Saint-Denis : aucun affichage.

De même, lorsque des membres de l'ASSAUPAMAR ont demandé à Fort-de-France, à Schœlcher et à Fonds-Saint-Denis de pouvoir disposer du registre de l'enquête publique pour y consigner des observations, si leur a été systématiquement répondu, ne rien savoir de cette enquête publique.

De sorte que l'information du public est très déficiente à Saint-Joseph, et médiocrement déficiente à Fort-de-France, à Schœlcher et à Fonds-Saint-Denis.

Pour tous ces motifs, l'ASSAUPAMAR émet un avis négatif sur le projet.

Le Lamentin, le 4 novembre 2021



ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE MARTINICAIS

Immeuble Carnavalie - Place d'Armes - 97232 LAMENTIN

☎ 0596 51 58 84 - 

2 / 2